

Edition de langue française

Communications et informations

Sommaire

I Communications

Parlement européen

Session 1982/1983

Procès-verbal de la séance du lundi 7 février 1983

1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal	1
3. Composition de commissions	1
4. Pétitions	1
5. Propositions de résolutions (article 49 du règlement)	2
6. Autorisation d'établir des rapports — Saisine de commission	2
7. Dépôt de documents	2
8. Transmission par le Conseil de textes d'accords	9
9. Application du règlement	10
10. Ordre des travaux	10
11. Délai de dépôt d'amendements	12
12. Temps de parole	12
13. Suites données aux avis du Parlement par la Commission	13
14. Résolution sur l'objection de conscience	13
15. Résolution sur le gavage des oies pour la fabrication du foie gras	15
16. Système du tourniquet (débat)	17
17. Application du droit communautaire (débat)	17
18. Ordre du jour de la prochaine séance	17

Procès-verbal de la séance du mardi 8 février 1983

1. Adoption du procès-verbal	20
2. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées)	20
3. Seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1982 et programme d'activité pour 1983	21
4. Projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1983	21
5. Résultats des travaux du comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE (débat) ..	22
6. Afrique australe (débat)	22
7. Déclarations du Conseil et de la Commission sur l'accord concernant la pêche	22

8. Heure des questions	
— Questions au Conseil	22
— Questions aux ministres des affaires étrangères	23
9. Situation en Afrique australe (suite)	23
10. Concentration urbaine dans la Communauté (débat)	23
11. Débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire)	24
12. Ordre du jour de la prochaine séance	25

Procès-verbal de la séance du mercredi 9 février 1983

1. Adoption du procès-verbal	27
2. Dépôt de documents	28
3. Renvoi en commission — Saisine de commissions	28
4. Seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1982 et programme d'activité pour 1983 (débat)	28
5. Pêche en Méditerranée (débat)	28
6. Souhaits de bienvenue	28
7. Pêche en Méditerranée (suite)	29
8. Débat d'actualité et d'urgence (recours)	29
9. Heure des questions	
Questions à la Commission	29
10. Pêche en Méditerranée (suite)	30
11. Calendrier des périodes de session	30
12. Résolution sur le « système du tourniquet »	30
13. Résolution sur la responsabilité des États membres en matière d'application et d'observance du droit communautaire	32
14. Résolution sur les résultats des travaux du comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE	34
15. Résolution sur l'Afrique australe	35
16. Ordre du jour de la prochaine séance	46

Procès-verbal de la séance du jeudi 10 février 1983

1. Allocution de M. Kohl, chancelier de la république fédérale d'Allemagne	58
2. Adoption du procès-verbal	58
3. Saisine de commissions	58
4. Résolution sur la situation au Nigeria	58
5. — Résolution sur la libération d'Anatoly Charansky	60
— Résolution sur Andréï Sakharov	61
6. Résolution sur les demandes d'extradition introduites par la Turquie	61
7. Résolution sur les prix du pétrole et la conférence de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)	62
8. Résolution sur le projet « Super-Sara »	64
9. Souhaits de bienvenue	65
10. — Résolution sur la crise de l'industrie de la construction navale	65
— Résolution sur les licenciements à la Timex Corporation à Dundee	66
11. — Résolution sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1983	68
— Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique	70
— Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2744/80 instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni	71
12. Calendrier des périodes de session	72
13. — Résolution sur la politique communautaire de la pêche en Méditerranée	74
— Résolution sur le développement de la pêche dans les baies, les lagunes et les eaux intérieures de la Grèce	78
14. Question orale avec débat de M ^{me} Schleicher, MM. Newton Dunn, Leonardi, Adam, Gero-kostopoulos au Conseil, sur les accords de libre échange commerciaux CEE-AELE	79
15. Directive concernant le crédit à la consommation (débat)	79
16. Composition des commissions	80

(Suite page 3 de couverture.)

17. Concentration urbaine dans la Communauté (suite)	80
18. Question orale avec débat de MM. Flanagan, Remilly et M ^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, à la Commission, sur les propositions visant à « humaniser » et à « personnaliser » l'Europe — Question orale avec débat de MM. Arfé, Hume, Schwencke, M ^{mes} Viehoff, Pery, Van Hemeldonck, MM. Horgan, Cariglia, M ^{me} Buchan, M ^{lle} Clwyd, MM. van Minnen, Key et Abens, au nom du groupe socialiste, à la Commission, sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires — Question orale avec débat de M. Fajardie, M ^{me} Viehoff, MM. Arfé, Schwencke, M ^{mes} Pery, Buchan, Dupont, au nom du groupe socialiste, à la Commission, sur le patrimoine social européen — Question orale avec débat de M ^{mes} Gaiotti De Biase, Cassanmagnago Cerretti, MM. Alber, Beumer, Bocklet, Brok, Gerokostopoulos, Hahn, Pedini, Costanzo, Marck, Estgen, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), à la Commission, sur l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté européenne — Question orale avec débat de M ^{me} Gaiotti De Biase, au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, à la Commission, sur le séminaire des ministres de la culture les 17 et 18 septembre 1982 à Naples	80
19. Politique d'information des Communautés pour les élections de 1984 (débat)	81
20. Ordre du jour de la prochaine séance	81

Procès-verbal de la séance du vendredi 11 février 1983

1. Adoption du procès-verbal	86
2. Pétitions	86
3. Vérification des pouvoirs	86
4. Procédure sans rapport (vote — article 99 du règlement)	86
5. Résolution concernant l'état d'application de la directive du Conseil 73/23/CEE, du 19 février 1973, relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension	86
6. Résolution clôturant la consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive portant modification de la directive 76/756/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques	87
7. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la gestion et le contrôle de certains quotas de capture alloués pour 1983 aux navires battant pavillon d'un des États membres et pêchant dans la zone de réglementation définie par la convention NAFO	88
8. Résolution sur les accords de libre échange CEE-AELE	88
9. Directive du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de crédit à la consommation	89
10. Ordre des travaux	99
11. Résolution sur les problèmes de concentration urbaine dans la Communauté et la participation de la Communauté à des projets réalisés dans de grands centres urbains	99
12. — Résolution sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires	102
— Résolution sur le patrimoine social européen	104
— Résolution sur l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté européenne ..	105
13. Résolution clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime à l'importation applicable pour les années 1983 à 1986 aux produits de la sous-position 07.06 A du tarif douanier commun et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun	106
14. Résolution sur la politique d'information des Communautés européennes en ce qui concerne les élections directes de 1984	107
15. Produits pharmaceutiques	112
16. Résolution sur les problèmes posés par le transit par l'Autriche, la Suisse et la Yougoslavie de marchandises en provenance ou à destination de la Communauté	112
17. Résolution sur l'horticulture dans la Communauté européenne	116
18. Résolution sur la pétition n° 52/80 de M. Louis Worms relative à une demande d'indemnisation	118
19. Résolution sur la discrimination en matière de filiation entre mères célibataires et femmes mariées dans certains États membres	120
20. Code international de commercialisation des substituts du lait maternel	121
21. Propositions de résolutions inscrites au registre (article 49 du règlement) — Résolution sur des mesures d'aide aux personnes réfugiées au Rwanda	121
22. Délai de dépôt d'amendements	122
23. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance	122
24. Calendrier des prochaines séances	122
25. Interruption de la session	122

I

(Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1982/1983

Séances du 7 au 11 février 1983

Palais de l'Europe — Strasbourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 1983

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

Monsieur le Président déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le 14 janvier 1983.

2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Composition de commissions

Monsieur le Président annonce au Parlement que le groupe socialiste lui a fait savoir que M. Pattison n'était plus membre de la commission de l'énergie et de la recherche.

4. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

- de M. Z. Zimmermann, au nom de l'entreprise Auto-Motor-Zubehör Zimmermann, une pétition sur l'immatriculation des véhicules automobiles dans la région frontalière belgo-allemande (n° 69/82),
- de M^{me} Veronika Steffan, une pétition sur la non-reconnaissance par la république fédérale d'Allemagne d'un diplôme d'enseignant (n° 70/82),

- de M. Karl G. Pardo de Leygonie, une pétition sur l'utilisation du latin comme langue de l'Europe (n° 71/82).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à l'examen de la commission du règlement et des pétitions.

- *Pétition n° 34/82* : transmise, avec la réponse donnée par la Commission, au Conseil qui est prié de donner rapidement une réponse.

- *Pétitions n° 26/82, n° 40/82, n° 47/82* : la commission du règlement et des pétitions demande que les pétitionnaires soient informés de la réponse donnée par la Commission (PE 82.666) ainsi que du fait qu'ils pourront redéposer leur pétition s'ils estiment que la législation qui sera adoptée en la matière n'est pas conforme à la directive en question ou que celle-ci a besoin d'être changée. Elle considère que l'examen de ces pétitions est ainsi clos.

- *Pétition n° 31/82* : la commission du règlement et des pétitions, ayant pris acte de la réponse de la Commission, demande au président du Parlement d'écrire au ministre des finances de la République italienne en le priant d'examiner les possibilités de

Lundi, 7 février 1983

trouver une solution au problème soulevé dans cette pétition. Elle considère que l'examen de cette pétition est ainsi clos.

5. Propositions de résolutions (article 49 du règlement)

La proposition de résolution doc. 1-925/82 est devenue caduque.

6. Autorisation d'établir des rapports — Saisine de commission

Monsieur le Président communique au Parlement que :

a) la commission politique a été autorisée à élaborer un rapport sur la situation dans la Corne de l'Afrique ;

b) ont été saisies pour avis :

— la commission politique et la commission juridique de la proposition de résolution de M. Glinne et consorts sur la restitution des frises du Parthénon (doc. 1-638/82) (compétente au fond : commission de la jeunesse),

— la commission de l'agriculture, la commission économique et monétaire, la commission politique et la commission des relations économiques extérieures du mémorandum de la Commission sur la politique communautaire de développement [COM(82) 640 final] (autorisée à faire rapport : commission du développement et de la coopération — déjà saisies pour avis : commission des budgets et commission de l'environnement),

— la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire ainsi que la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe, de la question de la situation de l'emploi (compétente au fond : commission des affaires sociales et de l'emploi — déjà saisie pour avis : commission économique et monétaire),

— la commission de l'énergie et de la recherche de la question des télécommunications dans la Communauté (autorisée à faire rapport : commission économique et monétaire — déjà saisie pour avis : commission des transports).

7. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil, des demandes d'avis sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à

une décision arrêtant de nouvelles dispositions relatives au chapitre VI « l'approvisionnement » du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 1-1164/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1431/82 prévoyant des mesures spéciales pour les pois, fèves et féveroles (doc. 1-1165/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la détermination des personnes tenues au paiement d'une dette douanière (doc. 1-1166/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision modifiant la décision 82/402/CEE arrêtant un programme de recherche et de développement (1982—1985) dans le secteur des matières premières (doc. 1-1167/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission des budgets,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux conditions de l'admission dans un État membre de transporteurs non résidents à certains transports nationaux (doc. 1-1168/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission économique et monétaire,

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant conclusion de l'accord

Lundi, 7 février 1983

- sous forme d'échange de lettres relatif à l'article 10 de l'accord-cadre de coopération entre la Communauté économique européenne et la république fédérative du Brésil (doc. 1-1169/82),
- renvoyée à la commission des relations économiques extérieures,
- la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme expérimental en matière d'infrastructure de transport (doc. 1-1170/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission des transports et, pour avis, à la commission des budgets,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la gestion et le contrôle de certains quotas de capture alloués pour 1983 aux navires battant pavillon d'un des États membres et pêchant dans la zone de réglementation définie par la convention de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) (doc. 1-1171/82),
- renvoyée à la commission de l'agriculture,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement arrêtant certaines mesures relative à l'uniformisation et à la simplification de la statistique du commerce entre les États membres (doc. 1-1181/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des transports,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision arrêtant un programme de recherche de la Communauté économique européenne en matière de prospective et d'évaluation de la science et de la technologie (FAST) 1983—1987 (doc. 1-1182),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission des budgets,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision arrêtant des programmes de recherche communs et des programmes de coordination de la recherche agricole (doc. 1-1183/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de l'énergie et de la recherche, à la
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs ainsi qu'à la commission des budgets,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les valeurs limites et les objectifs de qualité pour les rejets de mercure de secteurs autres que celui de l'électrolyse des chlorures alcalins (doc. 1-1184/82),
- renvoyée à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'autonomie commerciale des chemins de fer dans la gestion de leurs trafics internationaux de voyageurs et de bagages (doc. 1-1185/82),
- renvoyée à la commission des transports,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 (doc. 1-1186/82),
- renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la mise en place du modèle de formulaire de déclaration à utiliser dans les échanges à l'intérieur de la Communauté (doc. 1-1190/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission des transports,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant certaines mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche applicables aux navires battant pavillon de certains pays tiers dans la zone de 200 miles située au large des côtes du département français de la Guyane (doc. 1-1195/82),
- renvoyée à la commission de l'agriculture,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à

Lundi, 7 février 1983

- un règlement portant modification et mise à jour des règlements (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leurs famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et du règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71 (doc. 1-1199/82),
- renvoyée à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 458/80 relatif à la restructuration des vignobles dans le cadre d'opérations collectives (doc. 1-1204/82),
renvoyée à la commission de l'agriculture,
 - les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la fixation des prix pour certains produits agricoles et certaines mesures connexes (1983/1984) (doc. 1-1206/82),
renvoyées, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, à la commission des budgets ainsi qu'à la commission du développement et de la coopération,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets dangereux dans la Communauté européenne (doc. 1-1208/82),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, et, pour avis, à la commission économique et monétaire, à la commission des transports ainsi qu'à la commission juridique,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 456/80 relatif à l'octroi de primes d'abandon temporaire et d'abandon définitif de certaines superficies plantées en vigne ainsi que de primes de renonciation à la replantation (doc. 1-1209/82),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant sur des actions communautaires pour l'environnement (ACE) (doc. 1-1210/82),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission des budgets,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux garanties à fournir pour assurer le paiement d'une dette douanière (doc. 1-1213/82),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission des budgets, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission des relations économiques extérieures,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2744/80 instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni (doc. 1-1216/82),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission de l'énergie et de la recherche, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire ainsi qu'à la commission économique et monétaire,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique (doc. 1-1217/82),
renvoyée, pour examen au fond, à la commission des budgets et, pour avis, à la commission de l'énergie et de la recherche,
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la conclusion d'un accord sur la pêche entre le gouvernement de la Finlande et la Communauté économique européenne (doc. 1-1223/82),
renvoyée à la commission de l'agriculture,
- b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :
- de M. de Ferranti, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur l'état d'application de la directive 73/23/CEE du

Lundi, 7 février 1983

- 19 février 1973, relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (doc. 1-1174/82),
- de M. Diana, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur l'introduction d'un traceur pour le lait destiné à la consommation animale et l'utilisation de poudre de lait dans la fabrication des fromages (doc. 1-1175/82),
 - de M. Nyborg, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-827/82) relative à une directive portant modification de la directive 76/756/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques (doc. 1-1176/82),
 - de M. Provan, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la situation de l'agriculture dans les Highlands et îles d'Écosse et d'autres régions fortement défavorisées de la Communauté (doc. 1-1177/82),
 - de M^{me} Pauwelyn, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-1171/82) relative à un règlement concernant la gestion et le contrôle de certains quotas de capture alloués pour 1983 aux navires battant pavillon d'un des États membres et pêchant dans la zone de réglementation définie par la convention de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO). (doc. 1-1178/82),
 - de M. Hopper, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-177/82 — COM(82) 153 final] relative à une décision autorisant la République française à appliquer dans ses départements d'outre-mer et en France métropolitaine, en dérogation à l'article 95 du traité, un taux réduit du droit fiscal frappant la consommation du rhum dit « traditionnel » produit dans ces départements (doc. 1-1179/82),
 - de M. Prout, au nom de la commission juridique, un deuxième rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 10/79 — COM(79) 69 final] concernant une directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de crédit à la consommation (doc. 1-1180/82),
 - de M^{lle} Hooper, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-223/81 — COM(81) 187 final] relative à une directive en matière d'emballages pour liquides alimentaires (doc. 1-1187/82),
 - de M. Mertens, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la protection des bruyères irlandaises (doc. 1-1188/82),
 - de M. Dalsass, au nom de la commission de l'agriculture, un rapport
 - I. sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de l'alcool éthylique d'origine agricole et dispositions complémentaires pour certains produits contenant de l'alcool éthylique [doc 504/66 — COM(66) 274 final]
 - II. sur la modification y afférente soumise par la Commission au Conseil sur la base de l'article 149 alinéa 2 du traité instituant la Communauté économique européenne [doc. 209/79 — COM(79) 237 final] (doc. 1-1192/82),
 - de M. Bettiza, au nom de la commission politique, un rapport sur la situation en Yougoslavie (doc. 1-1193/82),
 - de M. von Hassel, au nom de la commission politique, un rapport sur l'adoption d'un drapeau pour la Communauté européenne (doc. 1-1194/82),
 - de M^{me} Cassanmagnago Cerretti, au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi, un rapport sur la politique familiale dans la Communauté (doc. 1-1196/82),
 - de M. Purvis, au nom de la commission économique et monétaire, un rapport sur le recyclage des pétrodollars (doc. 1-1197/82),
 - de M. Percheron, au nom de la commission de l'énergie et de la recherche, un rapport sur les conditions préliminaires à une politique énergétique efficace dans la Communauté (doc. 1-1200/82),
 - de M^{me} Baduel Glorioso, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1007/82 — COM(82) 679 final] concernant un règlement relatif au régime à l'importation applicable pour les années 1983

Lundi, 7 février 1983

à 1986 aux produits de la sous-position 07.06 A du tarif douanier commun et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun (doc. 1-1201/82),

— de M^{me} von Alemann, au nom de la commission des transports, un rapport sur les stratégies transfrontalières en matière de transports dans les régions frontalières notamment les régions situées aux frontières intérieures de la Communauté européenne telles que les régions Rhin-Meuse et Euregio (doc. 1-1205/82),

— de M^{me} Schleicher, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-224/81 — COM(81) 159 final] concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les allégations figurant dans l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires destinées au consommateur final ainsi que la publicité faite à leur égard (doc. 1-1207/82),

c) Les questions orales suivantes :

— de MM. Remilly, Flanagan, et M^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une question orale avec débat à la Commission sur les propositions visant à humaniser et à personnaliser l'Europe (doc. 1-1135/82/rév.),

— de MM. Arfé, Hume, Schwencke, M^{mes} Viehoff, Pery, van Hemeldonck, MM. Horgan, Cariglia, M^{mes} Buchan, Clwyd, MM. van Minnen, Key, Abens, au nom du groupe socialiste, une question orale avec débat à la Commission sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires (doc. 1-1136/82),

— de MM. Seitlinger, Barbi, Croux et Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une question orale avec débat, au Conseil sur la procédure électorale uniforme (doc. 1-1137/82),

— de M^{mes} Gaiotti De Biase, Cassanmagnago Cerretti, MM. Alber, Beumer, Bocklet, Brok, Gerokostopoulos, Hahn, Pedini, Costanzo, Marck, Estgen, Klepsch, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une question orale avec débat à la Commission sur l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté européenne (doc. 1-1138/82),

— de M^{me} Gaiotti De Biase, au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de

l'éducation, de l'information et des sports, une question orale avec débat à la Commission sur le séminaire des ministres de la culture les 17 et 18 septembre 1982 à Naples (doc. 1-1139/82),

— de M. Collins, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, une question orale avec débat à la Commission sur la politique de protection des consommateurs (doc. 1-1141/82),

— de M^{me} Maij-Weggen, M. Vergeer, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, M. Wawrzik, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une question orale avec débat à la Commission sur les suites données aux résolutions du Parlement européen sur le code international de commercialisation des substituts du lait maternel adopté par l'Organisation mondiale de la santé (doc. 1-541/81) et sur l'exportation d'aliments pour bébés vers les pays en développement (doc. 1-668/79) (doc. 1-1142/82),

— de MM. Arfé, Collins, Schwencke, Lagakos, M^{me} von Alemann, MM. Fellermaier, Remilly, Deleau, Cousté, Deniau, Lomas, Lalor, Marshall, Antoniozzi, M^{me} Boot, MM. Moreland, Sherlock, Papaefstratiou, Fergusson, Seligman, M^{me} De March, Israel, Marck, Balfé, M^{me} Lizin, MM. Adamou, Alavanos, Flanagan, M^{me} Ewing, lord Bethell, MM. Radoux, Ephremidis, M^{me} Ewing, MM. Israel, Plaskotivis, M^{me} Gredal, MM. Hänsch, Fich, Hutton, M^{me} Boserup, M. Galland, sir Fred Warner, MM. Flanagan, Moreland, Rieger, Balfé, Boyes, M^{me} Lizin, M. Ephremidis, M^{me} Hammerich, MM. Alavanos, Pasmazoglou, Rogalla, Hutton, sir Fred Warner, MM. Seligman, Pranchère, Chambeiron, Rémilly, Deleau, Dalziel, M^{me} Poirier, MM. Deniau, Lomas, M^{me} Théobald-Paoli, MM. Lima, Galland, Maher, M^{me} Ewing, MM. Gontikas, Adam, Davern, de Ferranti, Cousté, Moreland, Provan, Flanagan, M^{lle} Roberts, M^{mes} Gaiotti De Biase, Squarzialupi, M. Lalor, M^{me} De March, MM. Rieger, Israel, Pedini, Marck, Boyes, O'Donnell, M^{me} Dury, MM. Skovmand, Adamou, Alavanos, Ephremidis, Schmid, M^{me} Seibel-Emmerling, MM. Bettiza, Antoniozzi, Pearce, Radoux, M^{me} Pruvot, M. van Miert, M^{me} Viehoff, MM. Normanton, Harris, des questions orales en vue de l'heure des questions des 8 et 9 février 1983, conformément à l'article 44 du règlement (doc. 1-1212/82),

Lundi, 7 février 1983

d) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de MM. Moreland, Brok, Fergusson, Konrad Schön, Moorhouse, Bocklet, Purvis, M^{me} Boot, MM. Forth, Clinton, Habsburg, une proposition de résolution sur l'aide de la Communauté à la Grenade (doc. 1-1140/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

— de MM. Capanna, Blaney, Vandemeulebroucke, M^{me} Castellina, une proposition de résolution sur la détention d'Edward Kelly (doc. 1-1143/82),

renvoyée à la commission juridique,

— de M. Habsburg, M^{me} Schleicher, Lenz, MM. Konrad Schön, Klepsch, Alber, Rinsche, Mertens, M^{me} Rabethge, MM. Aigner, Sälzer, von Wogau, Dalsass, Bocklet, Majonica, Wedekind, Schall, Ghergo, Fischbach, Del Duca, Pedini, Filippi, Costanzo, Barbagli, Travaglini, Pflimlin, O'Donnell, Clinton, lady Elles, MM. Papaefstratiou, Vankerhoven, M^{me} Phlix, MM. Deschamps et Barbi, une proposition de résolution sur les expériences réalisées sur des embryons humains vivants (doc. 1-1144/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique, et, pour avis, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

— de MM. Balfe et Lomas, une proposition de résolution sur la dénonciation des violations des dispositions de l'acte final de la Conférence d'Helsinki (doc. 1-1148/82),

renvoyée à la commission politique,

— de M^{mes} Hoffmann, De March, MM. Frischmann, Piquet, Damette, Fernandez, Wurtz, une proposition de résolution sur la nécessité du développement du secteur de l'automobile (doc. 1-1149/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission économique et monétaire et, pour avis, à la commission de l'énergie et de la recherche, à la commission des relations économiques extérieures ainsi qu'à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

— de MM. Davern, Cronin, Flanagan, Lalor, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur la nécessité d'instaurer un nouveau régime de retraite agricole (doc. 1-1150/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission de l'agriculture,

— de M. G. Fuchs, une proposition de résolution sur les menaces de déstabilisation du Zimbabwe (doc. 1-1151/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission du développement et de la coopération,

— de M. Kyrkos, une proposition de résolution sur les problèmes concernant l'huile d'olive grecque pendant la période transitoire (doc. 1-1152/82),

renvoyée à la commission de l'agriculture,

— de M^{me} Viehoff, MM. Klinkenborg, Seal, M^{mes} Herklotz, Théobald-Paoli, M. Wagner, une proposition de résolution sur l'incitation à l'étude du japonais (doc. 1-1153/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports et, pour avis, à la commission des budgets,

— de MM. Bocklet, Aigner, I. Friedrich, Fuchs, Goppel, Habsburg, Lücker, Schleicher, une proposition de résolution sur le siège de l'Office communautaire des marques (doc. 1-1154/82/ rév.),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

— de M. Battersby, une proposition de résolution sur le développement de l'agriculture et de la mariculture dans la Communauté (doc. 1-1155/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

— de M. Antoniozzi, M^{mes} Caretoni Romagnoli, Moreau, MM. Vandewiele, Turner, Battersby, Barbagli, M^{me} Baduel, Glorioso, MM. Costanzo, D'Angelosante, Gerokostopoulos, M^{lle} Hooper, MM. Kallias, Mertens, Notenboom, Orlandi, Papapietro, Ripa di Meana, M^{me} Squarcialupi, M. Vitale, une

Lundi, 7 février 1983

- proposition de résolution sur les initiatives communautaires en faveur du tourisme (doc. 1-1156/82),
- renvoyée à la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports,
- de MM. von Wogau, Wedekind, Notenboom, Blumenfeld, Chanterie, Langes, Barbagli, Konrad Schön, Beumer, Klepsch, Antoniozzi, Pöttering, Jonker, Müller-Hermann, Aigner, Malangré, Franz et Travaglini, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution sur l'assistance administrative européenne (doc. 1-1157/82),
- renvoyée à la commission juridique,
- de MM. von Wogau, Wedekind, Notenboom, Blumenfeld, Chanterie, Langes, Barbagli, Konrad Schön, Beumer, Klepsch, Antoniozzi, Pöttering, Jonker, Müller-Hermann, Giavazzi, Aigner, Malangré, Franz et Travaglini, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution attribuant au Parlement européen des compétences subsidiaires en matière d'harmonisation (doc. 1-1158/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission politique,
- de MM. von Wogau, Wedekind, Notenboom, Blumenfeld, Chanterie, Langes, Barbagli, Konrad Schön, Beumer, Klepsch, Antoniozzi, Pöttering, Jonker, Giavazzi, Aigner, Malangré, Franz et Travaglini, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution habilitant la Communauté à exercer un contrôle juridique préventif visant à prévenir l'apparition de nouvelles entraves aux échanges commerciaux (doc. 1-1159/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission économique et monétaire,
- de MM. Purvis, Price, Key, M^{me} Ewing, MM. Beazley, Simpson, M^{me} Phlix, MM. Balfour, Welsh, Seeler, M^{lle} Roberts, M^{me} Squarcialupi, M. Kyrkos, M^{lle} Quin, MM. Gerokostopoulos, Papaefstratiou, Turner, de Goede, Rogalla, M^{me} Pantazi, MM. Eisma, Papantoniou, Veronesi, Bonaccini et Tyrrell, une proposition de résolution sur les établissements pénitentiaires de la Communauté, les détenus, leurs conditions de vie et les méthodes de réintégration sociale pendant et après la détention (doc. 1-1160/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission juridique et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de l'emploi,
- de M. Lomas, une proposition de résolution sur les propositions de paix du pacte de Varsovie (doc. 1-1161/82),
- renvoyée à la commission politique,
- de M. Pearce, une proposition de résolution sur l'accélération de la procédure de vote au Parlement (doc. 1-1162/82),
- renvoyée à la commission du règlement et des pétitions,
- de MM. Bord, Cousté, de la Malène, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur les difficultés de l'industrie de la chaussure (doc. 1-1163/82),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission des relations économiques extérieures et, pour avis, à la commission économique et monétaire ainsi qu'à la commission du développement et de la coopération,
- de M^{me} De March, une proposition de résolution sur des mesures communautaires pour empêcher les vols et trafics illégaux de chiens de race et de chasse (doc. 1-1172/82) (inscrite au registre article 49 du règlement),
- de MM. Costanzo, Barbagli, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Travaglini, Lima, Filippi, Modiano, Sassano, Ercini, une proposition de résolution sur le droit de vote et d'éligibilité des citoyens de la Communauté résidant dans un autre État membre que le pays dont ils ont la nationalité (doc. 1-1173/82),
- renvoyée à la commission politique,
- de M. Diana, une proposition de résolution sur la réalisation du cadastre viticole en Italie (doc. 1-1189/82),
- renvoyée à la commission de l'agriculture,
- de M^{me} Théobald-Paoli, une proposition de résolution sur un programme communautaire spécial en faveur de Toulon (doc. 1-1191/81),
- renvoyée, pour examen au fond, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire et, pour avis, à la

Lundi, 7 février 1983

commission des transports ainsi qu'à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs,

- de MM. Sherlock et Johnson, une proposition de résolution sur la riposte de la Communauté au refus de certains membres de la Commission internationale baleinière de respecter la décision de cette commission de mettre un terme à la capture des baleines à des fins commerciales (doc. 1-1198/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et, pour avis, à la commission de l'agriculture, à la commission des relations économiques extérieures,

- de MM. Delatte, Maher, M^{me} Martin, MM. Goerens, Davern, Mouchel, une proposition de résolution sur l'installation des jeunes agriculteurs dans la Communauté (doc. 1-1202/82)

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis à la commission des affaires sociales et de l'emploi, à la commission économique et monétaire, ainsi qu'à la commission juridique,

- de MM. Sassano et Calvez, une proposition de résolution sur les cadres dirigeants dans les différents pays de la Communauté européenne (doc. 1-1203/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission des affaires sociales et de l'emploi et, pour avis, à la commission juridique ainsi qu'à la commission politique,

- de M. Kyrkos, une proposition de résolution sur le problème des stocks d'huile d'olive (doc. 1-1211/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture et, pour avis, à la commission des budgets ainsi qu'à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire,

- de MM. Megahy, Caborn, Seal, une proposition de résolution sur les conséquences pour le Yorkshire et le Humberside de 10 ans d'appartenance du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne (doc. 1-1215/82) (inscrite au registre article 49 du règlement),

e) du Conseil :

- le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1/83 des Communautés européennes pour

l'exercice 1983, établi par le Conseil le 1^{er} février 1983 (doc. 1-1222/82),

renvoyé à la commission des budgets ainsi qu'à toutes les commissions intéressées.

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants :

- accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'amendement à l'accord entre la Communauté économique européenne et la république d'Autriche sur l'application de la réglementation relative au transit communautaire,
- protocole transitoire à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise,
- échange de lettres concernant l'article 3 paragraphe 2 et l'article 5 du protocole transitoire,
- protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne,
- acte de notification de l'approbation par la Communauté du protocole transitoire à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et des échanges de lettres y afférents,
- convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, ainsi qu'au protocole concernant son interprétation par la Cour de justice, avec les adaptations y apportées par la convention relative à l'adhésion du Royaume du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
- protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République algérienne démocratique et populaire,
- protocole à la deuxième convention ACP-CEE à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté,
- protocole à l'accord entre les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les États ACP à la suite de l'adhésion de la République hellénique à la Communauté,
- accord sous forme d'échange de lettres sur la deuxième prorogation intérimaire du protocole annexé à l'accord entre le gouvernement de la République de Guinée-Bissau et la Communauté

Lundi, 7 février 1983

- économique européenne concernant la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau,
- échange de lettres entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la République portugaise concernant l'article 6 du protocole transitoire,
 - acte de notification de l'approbation par la Communauté du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et la République libanaise,
 - acte de notification de l'approbation par la Communauté de la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR), du 14 novembre 1975, à Genève,
 - accord sous forme d'échange de lettres établissant pour 1982 un arrangement de pêche entre la Communauté économique européenne et le royaume de Norvège,
 - acte de notification de l'approbation par la Communauté du protocole relatif à la coopération financière et technique entre la Communauté économique européenne et le royaume hachémite de Jordanie,
 - acte de notification de l'approbation par la Communauté de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord,
 - accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande portant sur l'interconnexion du réseau communautaire de transmission de données (Euronet) et du réseau national finlandais de données,
 - accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République socialiste tchécoslovaque sur le commerce dans le secteur ovin et caprin,
 - échange de lettres relatif au point 2 de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République socialiste tchécoslovaque sur le commerce dans le secteur ovin et caprin,
 - échange de lettres concernant les consultations prévues au point 9 de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la République socialiste tchécoslovaque sur le commerce dans le secteur ovin et caprin.

9. Applications du règlement

Monsieur le Président informe le Parlement, conformément à l'article 111 paragraphe 3 du règlement, que la commission du règlement et des pétitions a précisé l'interprétation des dispositions suivantes du règlement :

Article 48 (propositions de résolutions sans débat dans un débat d'actualité et d'urgence)

Une proposition de résolution ne peut pas être inscrite « sans débat » sur la liste des sujets inscrits à l'ordre du jour d'un débat d'actualité et d'urgence, mais les membres peuvent renoncer à exercer leur droit à la parole.

(Interprétation adoptée le 21 janvier 1983 par la commission)

Articles 84, 86, 87 et 88 (moment du vote de ces motions de procédure)

Le vote sur les motions de procédure visées aux articles 84, 86, 87 et 88 a lieu immédiatement.

(Interprétation adoptée le 21 janvier 1983 par la commission)

(La commission du règlement et des pétitions reviendra, au cours d'une de ses prochaines réunions, sur cette question en ce qui concerne l'article 85.)

Article 95 (compétences et attributions d'une commission d'enquête)

Le président décide si une demande de constitution d'une commission d'enquête répond aux conditions fixées au paragraphe 1. La demande précise le délai avant l'expiration duquel la Commission doit présenter son rapport définitif au Parlement. Ce délai ne peut excéder douze mois. La commission peut demander une prorogation de délai en présentant un rapport intérimaire. Une commission d'enquête ne peut présenter au Parlement aucun autre rapport qu'un rapport intérimaire ou un rapport définitif sur le résultat de son enquête. Elle ne soumet aucune proposition de résolution au Parlement et ne formule aucun avis à l'intention d'une autre commission.

(Interprétation adoptée le 20 janvier 1983 par la commission)

Monsieur le Président indique que ces interprétations seront considérées comme adoptées si aucune contestation n'est soulevée à leur égard avant l'adoption du présent procès-verbal.

10. Ordre des travaux

Monsieur le Président indique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 82.720).

Il communique qu'au cours de la réunion du président et des présidents des groupes politiques qui s'est tenue ce matin, conformément à l'article 55 paragraphe 1 du règlement, il a été convenu de proposer au Parlement les modifications suivantes à ce projet d'ordre du jour.

Lundi 7 février

Pas de modifications.

Lundi, 7 février 1983

Mardi 8 février

- demande émanant du Conseil et de la commission des budgets de discussion d'urgence du projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1983 et de deux propositions de règlement concernant, l'une, des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni et, l'autre, des mesures particulières dans le secteur énergétique ;

le Conseil présenterait ces points ce mardi après la déclaration de la Commission sur le seizième rapport général — présentation non suivie de débat — (leur examen interviendrait jeudi de 15 à 17 heures et serait suivi du vote à 17 heures.)

- la question orale doc. 1-1137/82 serait reportée à une prochaine période de session ;
- demande émanant du Conseil de faire une déclaration sur l'accord concernant la pêche ; la Commission fera également une déclaration sur ce sujet (ces déclarations, non suivies de débat, auront lieu à 15 heures) ;
- demande émanant du Conseil d'avancer l'heure des questions (elle se tiendrait immédiatement après les déclarations du Conseil et de la Commission).

Ces modifications sont acceptées.

Mercredi 9 février

- Inclusion d'une question orale n° 1-161/82 de M. Woltjer et consorts dans la discussion commune sur la pêche ;
- les votes prévus pour 18 heures seraient avancés à 17 heures en raison du nombre important d'amendements.

Ces modifications sont acceptées.

Jeudi 10 février

- Demande émanant de la commission économique et monétaire de reporter à une prochaine période de session les rapports Carossino (doc. 1-967/82 et 1-844/82) ;
- débat à 15 heures sur le projet de budget supplémentaire n° 1 sur les deux propositions de règlement y afférentes, suivi du vote déplacé de 18 à 17 heures ;
- après les votes, inscription, à la demande de la délégation pour les relations avec les pays de l'association européenne de libre échange (AELE),

d'une question orale de M^{me} Schleicher et consorts sur les accords de libre échange CEE-AELE (doc. 1-1241/82) (demande acceptée) ;

- demande émanant du groupe des démocrates européens de placer le rapport Prout (doc. 1-1180/82) après la proposition de résolution Kirk (doc. 1-1037/82).

Intervient sir Henry Plumb qui, au nom du groupe des démocrates européens, retire la proposition de résolution Kirk et demande que le rapport Prout soit examiné à sa place, c'est-à-dire après la question orale Schleicher.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

Interviennent sur la demande de report des rapports Carossino : M^{lle} Hooper, M. Seefeld, président de la commission des transports, M^{lle} Hooper, M. Forth, qui demande que ces rapports soient maintenus à l'ordre du jour, et M. Seefeld.

Le Parlement rejette la demande de M. Forth.

Interviennent lady Elles et M. Schieler.

Monsieur le Président annonce la présence au cours de cette journée de M. Kohl, chancelier de la république fédérale d'Allemagne.

Vendredi 11 février

Sont inscrits à l'ordre du jour (en tête de celui-ci) :

- a) selon la procédure sans rapport :
 - une proposition de directive, une proposition de règlement et deux propositions de décision sur la brucellose et la tuberculose des bovins et sur la peste porcine (doc. 1-929/82) ;
- b) selon la procédure sans débat :
 - un rapport Pauwelyn sur des quotas de capture (doc. 1-1178/82),
 - un rapport Nyborg sur l'éclairage des véhicules (doc. 1-1176/82),
 - un rapport de Ferranti sur le matériel électrique (doc. 1-1174/82).

Le Conseil a demandé l'application de la procédure d'urgence, conformément à l'article 57 paragraphe 1 du règlement, pour une proposition de règlement sur le tarif douanier commun (rapport Baduel Glorioso doc. 1-1201/82).

Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour après les votes.

L'ordre des travaux est ainsi fixé,

Intervient M. Israel sur la mise à l'ordre du jour prochainement d'une question orale n° 090/82 sur la Turquie.

Lundi, 7 février 1983

Intervient M. Pannella sur l'établissement de l'ordre des travaux du Parlement.

11. Délai de dépôt d'amendements

Monsieur le Président rappelle que le délai de dépôt des amendements aux points inscrits à l'ordre du jour est échu.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Parlement décide de fixer le délai de dépôt des amendements au projet de budget supplémentaire n° 1 et aux deux propositions de règlement y afférentes à mercredi 13 heures.

12. Temps de parole

Le temps de parole pour la présente période de session est réparti comme suit conformément à l'article 65 du règlement :

— *Temps de parole pour les points inscrits à l'ordre du jour de lundi*

rapporteurs : 30 minutes (3 × 10 minutes),

Commission : 20 minutes au total,

membres : 60 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 9 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 9 minutes,
- groupe des démocrates européens : 7 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 7 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 6 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 6 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 5 minutes,
- Non-inscrits : 11 minutes.

— *Temps de parole pour les points inscrits à l'ordre du jour de mardi*

rapporteurs : 20 minutes (2 × 10 minutes),

Conseil : 40 minutes au total,

Commission : 50 minutes au total,

membres : 240 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 59 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 56 minutes,
- groupe des démocrates européens : 33 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 26 minutes,

- groupe libéral et démocratique : 22 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 15 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 10 minutes,
- non-inscrits : 19 minutes.

— *Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de mercredi*

rapporteurs : 20 minutes (2 × 10 minutes),

Commission : 40 minutes au total,

membres : 180 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 42 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 41 minutes,
- groupe des démocrates européens : 24 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 20 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 17 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 12 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 8 minutes,
- non-inscrits : 16 minutes.

— *Temps de parole global pour les points inscrits à l'ordre du jour de jeudi (sauf urgence)*

a) Débat budgétaire

rapporteur : 15 minutes (3 × 5 minutes),

Commission : 10 minutes au total,

membres : 90 minutes réparties comme suit :

- groupe socialiste : 18 minutes,
- groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 17 minutes,
- groupe des démocrates européens : 11 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 10 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 9 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 7 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 6 minutes,
- non-inscrits : 12 minutes.

Lundi, 7 février 1983

b) *autres points de l'ordre du jour de jeudi*

- rapporteurs : 40 minutes (8 × 5 minutes),
auteurs : 25 minutes (5 × 5 minutes),
Commission : 65 minutes au total,
membres : 120 minutes réparties comme suit :
- groupe socialiste : 26 minutes,
 - groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) : 25 minutes,
 - groupe des démocrates européens : 15 minutes,
 - groupe des communistes et apparentés : 13 minutes,
 - groupe libéral et démocratique : 11 minutes,
 - groupe des démocrates européens de progrès : 9 minutes,
 - groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 7 minutes,
 - non-inscrits : 14 minutes.

13. **Suites données aux avis du Parlement par la Commission**

Monsieur le Président indique qu'a été distribuée, en même temps que le texte élaboré par le secrétariat général sur le même sujet, la communication de la Commission sur les suites données par celle-ci aux avis et résolutions du Parlement adoptés au cours des périodes de session de décembre 1982 et janvier 1983 ⁽¹⁾.

Il n'est saisi d'aucune demande de parole.

14. **Objection de conscience (vote)**

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Macciocchi (doc. 1-546/82), qui avait été renvoyée au cours de la séance du 14 janvier 1983 (*voir point 6 du procès-verbal de cette date*) ⁽¹⁾.

Intervient M. Eisma.

Préambule, considérants et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2

- Amendement n° 1 de M. Poniridis : rejeté.
- Amendement n° 22 : retiré.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

- Amendement n° 2 de M. Poniridis.

M. Hutton demande un vote par division.

Intervient M. Sieglerschmidt.

Première partie jusqu'à « ...d'un pays » : rejetée,
deuxième partie : rejetée par vote électronique.

Le paragraphe 3 est adopté.

Après le paragraphe 3

- Amendement n° 5 de M^{me} Gaiotti De Biase : rejeté.

Paragraphe 4

- Amendement n° 6 de M^{me} Gaiotti De Biase : rejeté.
- Amendement n° 11 de M^{me} Bonino : rejeté par vote électronique.
- Amendement n° 10 de M. Pannella : rejeté.
- Amendement n° 12 de M. Pannella et M^{me} Bonino : rejeté.
- Amendement n° 13 des mêmes : adopté.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Amendement n° 23 : retiré.

Paragraphe 5

- Amendement n° 18/corr. de M. Galland : rejeté.
- Amendement n° 3 de M. Poniridis : rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

- Amendement n° 21 de M. Van Miert : rejeté
- Amendement n° 7 de M^{me} Gaiotti de De Biase : rejeté.
- Amendement n° 14 de M. Pannella et M^{me} Bonino : Monsieur le Président le proclame rejeté.

M. Enright demande une vérification électronique.

L'amendement est rejeté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Après le paragraphe 6

- Amendement n° 20 de MM. Vandemeulebroucke et Capanna : adopté par vote électronique.

⁽¹⁾ Voir annexe au *Compte rendu in extenso* du 7 février 1983.

⁽²⁾ le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Lundi, 7 février 1983

Paragraphe 7 et 8

— Amendement n° 8 de M^{me} Gaiotti De Biase : rejeté.

Paragraphe 7

— Amendement n° 15 de M. Pannella et M^{me} Bonino : rejeté.

Le Paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

— Amendement n° 16 des mêmes.

Intervient M. Janssen van Raay qui indique que l'amendement ne s'applique pas au texte néerlandais.

Intervient M^{me} Veil.

Cet amendement se révélant être de caractère linguistique n'est, conformément à l'article 54 paragraphe 1 du règlement, pas mis aux voix.

Monsieur le Président indique qu'une solution linguistique adéquate sera recherchée.

Interviennent M. Beazley et M^{me} Veil.

Le paragraphe 8 est adopté.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 17 de M. Pannella et M^{me} Bonino : rejeté.

— Amendement n° 19/corr. de M. Sieglerschmidt, au nom du groupe socialiste : rejeté après une intervention de M^{me} Veil, président de la commission juridique.

Paragraphe 9 : adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Schwencke, au nom du groupe socialiste, Ephremidis, Plaskovitis, au nom des membres grecs du groupe socialiste, Beyer de Ryke, Gerokostopoulos, M^{mes} Desouches, Veil, MM. Hutton, Vankerkhoven, M^{me} Hemeldonck, MM. Baillot, au nom des membres français du groupe des communistes et apparentés, Nordmann, Pannella, Schall, Prag.

Le groupe socialiste a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

PRÉSIDENCE DE M. ESTGEN

Vice-président

Résultat du vote :

nombre de votants : 161 ⁽¹⁾,

pour : 112,

contre : 14,

Abstentions : 35.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante.

—————
(¹) Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur l'objection de conscience

Le Parlement européen,

- vu l'article 9 de la convention européenne des droits de l'homme, qui garantit le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,
- vu la résolution 337 (1967) et la recommandation 816 (1977) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, relatives au droit à l'objection de conscience,
- vu les législations des États membres de la Communauté relatives au droit à l'objection de conscience,
- vu la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission ⁽¹⁾ par laquelle ces institutions ont souligné l'importance primordiale qu'elles attachent au respect des droits fondamentaux tels qu'ils résultent notamment de la convention européenne des droits de l'homme,
- vu les propositions de résolutions (doc. 1-796/80, doc. 1-803/79 et doc. 1-224/80),

(¹) JO n° C 103 du 27. 4. 1977, p. 1.

Lundi, 7 février 1983

- vu les pétitions n^{os} 14/80, 19/80, 26/80 et 42/80,
- vu le rapport de la commission juridique et l'avis de la commission politique (doc. 1-546/82),
1. rappelle que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion compte parmi les droits fondamentaux ;
 2. constate que la protection de la liberté de conscience implique le droit de refuser d'effectuer le service militaire armé, et celui de se retirer de ce service pour des raisons de conscience ;
 3. observe que nul tribunal ou nulle commission ne peut pénétrer la conscience d'un individu et qu'une déclaration individuellement motivée doit donc suffire, dans l'immense majorité des cas, à obtenir le statut d'objecteur de conscience ;
 4. affirme que l'accomplissement d'un service de remplacement tel qu'il est prévu par la résolution 337 (1967) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ne peut être considéré comme une sanction et qu'il doit être organisé dans le respect de la dignité de la personne concernée et pour le bien de la collectivité, avant tout dans le domaine social et dans celui de l'aide et de la coopération au développement ;
 5. estime que la durée de ce service de remplacement, lorsqu'il est effectué au sein d'une administration ou d'une organisation civile, ne devrait pas excéder la durée du service militaire ordinaire, y compris les exercices militaires faisant suite à la période de formation militaire de base ;
 6. insiste sur la nécessité de rapprocher les législations des États membres de la Communauté en ce qui concerne le droit à l'objection de conscience, son statut, les procédures à appliquer en la matière et le service de remplacement ;
 7. souligne qu'il est nécessaire que les procédures soient conçues de façon à ne pas causer de retards et de complications administratives supplémentaires, comme c'est souvent le cas actuellement ;
 8. invite les gouvernements et les parlements des États membres de la Communauté à examiner leurs législations respectives dans ce domaine ;
 9. soutient les efforts en vue de créer un droit de l'homme à l'objection de conscience au sein de la convention des droits de l'homme ;
 10. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, aux gouvernements ainsi qu'aux parlements des États membres, et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

15. Gavage des oies pour la fabrication du foie gras
(vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Pruvot (doc. 1-686/82) qui avait été renvoyé au cours de la séance du 14 janvier 1983 (*voir point 12 du procès-verbal de cette date*)⁽¹⁾.

M. Spencer demande, conformément à l'article 85 du règlement, le renvoi en commission du rapport.

Interviennent MM. Caborn, Sutra, M^{me} Poirier, M. Enright, celui-ci sur la procédure, M^{me} Pruvot, rapporteur.

Par un vote électronique, le Parlement rejette la demande de renvoi.

Ensemble de la proposition de résolution :

— Amendement n° 1 de MM. Spencer, Johnson, Simmonds, sir Fred Catherwood, MM. Moorhouse et Moreland :

Demande de vote par division :

du considérant A au paragraphe 2 : rejeté par vote électronique.

Paragraphe 3 : rejeté par vote électronique.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Lundi, 7 février 1983

Considéranrs A et B : adoptés par vote électronique.

Considérant C

— Amendement n° 2 de M^{me} Poirier, MM. Pranchère, Piquet, M^{me} Le Roux, M. Wurtz : rejeté par vote électronique.

Le considérant C est adopté par vote électronique.

Après le considérant C

— Amendement n° 3 des mêmes : rejeté par vote électronique.

Considérant D : rejeté par vote électronique.

Après le considérant D

— Amendement n° 4 des mêmes : rejeté par vote électronique.

Paragraphe 1

— Amendement n° 5 des mêmes : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 1 est adopté par vote électronique.

Paragraphe 2 : adopté par vote électronique.

Paragraphe 3

— Amendement n° 6 de M^{me} Poirier et consorts : rejeté par vote électronique après une intervention de M. Irmer.

Le paragraphe 3 est adopté par vote électronique.

Paragraphe 4

— Amendement n° 7 des mêmes : adopté par vote électronique.

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 8 des mêmes : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 9 des mêmes : adopté par vote électronique.

Paragraphe 5 : adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Eisma, Moreland, Spencer, Saby, Gautier, Forth, M^{mes} Seibel-Emmerling, Weber, Squarcialupi.

Appuyé par plus de vingt autres députés, M. Caborn demande un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants : 148 ⁽¹⁾,

pour : 74,

contre 67,

abstentions : 7.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir Annexe.

RÉSOLUTION

sur le gavage des oies pour la fabrication du foie gras

Le Parlement européen,

- A. vu la proposition de résolution déposée par M. Caborn (doc. 1-486/80),
- B. vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. 1-686/82),
- C. considérant que le gavage, destiné à accroître le volume du foie des oies pour fabriquer le foie gras, est pratiqué dans certaines régions de la Communauté, et particulièrement en France,
 1. déplore la cruauté envers les animaux, sous quelque forme qu'elle se présente, et rappelle les résultats, publiés en janvier 1974, de l'enquête réalisée sous les auspices du Conseil de l'Europe par un comité de protection des animaux ;
 2. reconnaît cependant que la diversité des traditions et des cultures des États membres conduit à des appréciations différentes des comportements ;
 3. estime, de ce fait, qu'il n'y a pas lieu d'interdire ou de limiter le gavage des oies en vue de la production de foie gras ;
 4. juge donc inutile une harmonisation communautaire dans ce domaine ;

Lundi, 7 février 1983

5. souligne l'intérêt du développement de la recherche sur la génétique, la reproduction et l'alimentation des oies et canards ; invite la Commission à encourager les actions de recherche déjà entreprises ;
6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'au Conseil de l'Europe.

16. Système du tourniquet (débat)

M. Sieglerschmidt présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission de vérification des pouvoirs, sur les contestations de la validité des mandats parlementaires liés au système du « tourniquet » (doc. 1-1078/82).

Interviennent MM. Janssen van Raay, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Fergusson, au nom du groupe des démocrates européens, Chambeiron, rapporteur pour avis de la commission juridique, Nord, au nom du groupe libéral et démocratique, Pannella, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendents, le rapporteur, M. Ephremidis.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 12 du procès-verbal du 9 février 1983*).

17. Application du droit communautaire (débat)

M. Sieglerschmidt présente son rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la responsabilité des États membres dans l'application du droit communautaire (doc. 1-1052/82).

Monsieur le Président déclare close la liste des orateurs.

Interviennent M^{me} van den Heuvel, au nom du groupe socialiste, MM. Janssen van Raay, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Forth, au nom du groupe des démocrates européens, Chambeiron, groupe des communistes et apparentés, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, M. Eisma, non-inscrit, M^{me} Boot, MM. Prout, le rapporteur, Andriessen, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 13 du procès-verbal du 9 février 1983*).

18. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mardi 8 février 1983, a été fixé comme suit :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures :

- débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées),
- présentation par la Commission du seizième rapport général sur l'activité des Communautés et du programme d'activité pour 1983,
- présentation par le Conseil du projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1983,
- rapport Cassanmagnago Cerretti sur les travaux du comité paritaire et de l'Assemblée ACP-CEE,
- rapport Scott-Hopkins sur l'Afrique australe,
- rapport Griffiths sur la concentration urbaine.

15 heures :

- déclarations du Conseil et de la Commission sur l'accord de pêche.

15 h 15 à 16 h 45 :

- heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des affaires étrangères),
- débat d'actualité et d'urgence (communication de la liste des sujets à y inscrire).

(La séance est levée à 20 h 5.)

H. J. OPITZ
Secrétaire général

Pieter DANKERT
Président

Lundi, 7 février 1983

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 7 février 1983

ABENS, ADAM, ADAMOU, ADONNINO, ALAVANOS, ALBER, ALBERS, ALEXIADIS, ALMIRANTE, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BAILLOT, BALFE, BALFOUR, BANGEMANN, BARBARELLA, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERKHOUWER, BERSANI, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BØGH, BONACCINI, BOSERUP, BOURNIAS, BOYES, BROK, BROOKES, BUCHAN, CABORN, CALVEZ, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CATHERWOOD, CECOVINI, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CLINTON, CLWYD, COHEN, COLLINS, COSTANZO, COTTRELL, COUSTE, DALSASS, D'ANGELOSANTE, DELATTE, DELOROZOY, DE PASQUALE, DESCHAMPS, DESOUCHES, DIANA, DOURO, DURY, EISMA, ELLES, ENRIGHT, EPHREMIDIS, ESTGEN, EWING, FAJARDIE, FERGUSSON, FERNANDEZ, FERRERO, FICH, FORTH, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS G., FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GAUTHIER, GAUTIER, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GLINNE, DE GOEDE, GOERENS, GONTIKAS, GOUTHIER, GREDAL, GRIFFITHS, HABSBURG, HÄNSCH, HAHN, HAMMERICH, HARRIS, HERKLOTZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOOPER, HOPPER, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JANSSEN VAN RAAJ, JAQUET, JOHNSON, JONKER, KALLIAS, KALOYANNIS, KAZAZIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LAGAKOS, LANGE, LANGES, LEONARDI, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LOMAS, LÜCKER, LUSTER, LYNGE, MCCARTIN, MACCIOCCHI, MAFFRE-BAUGE, MAHER, MAJONICA, MALANGRE, MARTIN M., MEGAHY, MERTENS, VAN MINNEN, MØLLER, MOMMERSTEEG, MOORHOUSE, MOREAU J., MORELAND, MOUCHEL, MUNTINGH, NEWTON-DUNN, NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORD, NORDMANN, NOTENBOOM, NYBORG, O'DONNELL, O'HAGAN, D'ORMESSON, PANNELLA, PANTAZI, PAPAEFSTRATIOU, PAPANTONIOU, PAPAPIETRO, PATTERSON, PATTISON, PAUWELYN-DECAESTECKER, PEARCE, PELIKAN, PESMAZOGLOU, PETERS, PETRONIO, PFLIMLIN, PLASKOVITIS, PLUMB, PÖTTERING, POIRIER, PONIRIDIS, PRAG, PRANCHERE, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PRUVOT, PURVIS, QUIN, RABBETGHE, RADOUX, REMILLY, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, ROMUALDI, RYAN, SABLE, SABY, SÄLZER, SCHALL, SCHIELER, SCHLEICHER, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHÖN KONRAD, SCHWENCKE, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMONNET, SIMPSON, SKOVMAND, SPENCER, SQUARCIALUPI, STEWART-CLARK, SUTRA, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., THAREAU, TOLMAN, TRAVAGLINI, TREACY, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEMEULEBROUCKE, VANDEWIELE, VAN HEMELDONCK, VANKERKHOVEN, VANNECK, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIMMEN, VERONESI, VERROKEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISENTINI, VITALE, VON DER VRING, WAGNER, WAWRZIK, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZIAGAS.

Lundi, 7 février 1983

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

- (+) = Oui
 (-) = Non
 (O) = Abstention

Doc. 1-546/82

Ensemble de la résolution

(+)

ADAM, ALBER, ALBERS, ARFE, ARNDT, BALFE, BANGEMANN, BARBI, BEAZLEY, BERSANI, BEUMER, BOOT, BOYES, BROK, BUCHAN, CABORN, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CATHERWOOD, CECOVINI, CHANTERIE, CLINTON, CLWYD, COHEN, COLLINS, D'ANGELOSANTE, DALSASS, DESCHAMPS, DESOUCHES, DIANA, DURY, EISMA, ENRIGHT, ESTGEN, EWING, FAJARDIE, FERRERO, FRIEDRICH B., FRÜH, FUCHS G., GAIOTTI DE BIASE, GAUTIER, GLINNE, GRIFFITHS, HAHN, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JANSSEN VAN RAAY, JOHNSON, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, LANGE, LEZZI, LINKOHR, LOMAS, MACCIOCCHI, MAFFRE-BAUGE, MARCK, MEGAHY, MINNEN VAN, MØLLER, MOREAU J., MUNTINGH, NEWTON DUNN, PANNELLA, PATTERSON, PELIKAN, PROUT, PRUVOT, PURVIS, QUIN, RIEGER, RIP A DI MEANA, SABA, SCHIELER, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SPENCER, SQUARCIALUPI, SUTRA, THAREAU, TOLMAN, TURNER, TYRRELL, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANDEWIELE, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIMMEN, VERONESI, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WEBER, WIECZOREK-ZEUL, WOGAU VON, WOLTJER.

(-)

ALEXIADIS, ANGLADE, BLUMENFELD, COTTRELL, FORTH, GONTIKAS, O'HAGAN, ORMESSON D', PRAG, SCHLEICHER, SCOTT-HOPKINS, SHERLOCK, TUCKMAN, VANNECK.

(O)

BAILLOT, BEYER DE RYKE, BROOKES, CALVEZ, CHAMBEIRON, DELATTE, DELOROZOY, FERNANDEZ, GEROKOSTOPOULOS, HARRIS, JONKER, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., LE ROUX, MAJONICA, MALANGRE, MARTIN M., MERTENS, MORELAND, NIELSEN T., NIKOLAOU K., NORD, NORDMANN, PAPAESTRATIOU, PAUWELYN-DECAESTECKER, PLASKOVITIS, POIRIER, PÖTTERING, PRANCHERE, RABBETHGE, SABLE, SCHALL, SEITLINGER, VANKERKHOVEN, VISENTINI.

Doc. 1-686/82

Ensemble de la résolution

(+)

ALEXIADIS, ANGLADE, BANGEMANN, BARBI, BERKHOUWER, BERSANI, BEYER DE RYKE, BONACCINI, CALVEZ, CHAMBEIRON, CHANTERIE, DALSASS, DELATTE, DELOROZOY, DESOUCHES, DURY, EPHREMIIDIS, FERGUSON, FERNANDEZ, FERRERO, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS G., FUCHS K., GAUTHIER, GOERENS, HABSBURG, HAHN, HERMAN, IRMER, ISRAEL, JONKER, KALLIAS, LE ROUX, MAFFRE-BAUGE, MAHER, MALANGRE, MARCK, MARTIN M., MERTENS, MORELAND, MOUCHEL, NIELSEN T., NORD, NORDMANN, O'DONNELL, ORMESSON D', PAPAESTRATIOU, PAUWELYN, POIRIER, PÖTTERING, PRANCHERE, PROVAN, PRUVOT, RABBETHGE, RYAN, SABLE, SABA, SCHALL, SCHLEICHER, SEITLINGER, SQUARCIALUPI, SUTRA, THAREAU, TOLMAN, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VISENTINI, WOGAU VON.

(-)

ALBER, ALBERS, ARNDT, BLUMENFELD, BOOT, BOYES, BROOKES, BUCHAN, CABORN, CASTLE, CLWYD, COLLINS, DIANA, EISMA, ENRIGHT, FRIEDRICH B., GAUTIER, GOEDE DE, GRIFFITHS, HÄNSCH, HARRIS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HOOPER, HUTTON, JANSSEN VAN RAAY, JOHNSON, KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, LOMAS, MACCIOCCHI, MEGAHY, MINNEN VAN, MUNTINGH, O'HAGAN, PATTISON, PETERS, PURVIS, QUIN, RIEGER, RIP A DI MEANA, ROGALLA, SCHMID, SCOTT-HOPKINS, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SIMPSON, SPENCER, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., TREACY, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WEBER, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER.

(O)

BATTERSBY, BEAZLEY, GLINNE, PATTERSON, PRAG, PROUT, TRAVAGLINI.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 FÉVRIER 1983

(La séance est ouverte à 9 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. DANKERT

Président

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après une intervention de M. Seitlinger qui demande l'inscription de la question orale doc. 1-1137/82 à la prochaine période de session.

Il est pris acte de cette demande.

2. Débat d'actualité et d'urgence (annonce des propositions de résolutions déposées)

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu les demandes de débat d'actualité et d'urgence suivantes, déposées conformément à l'article 48 paragraphe 1 du règlement :

- de MM. Rogalla, Albers, Beazley, Beumer, Bonaccini, sir Brandon Rhys Williams, MM. Caborn, Deleau, De Gucht, Franz, Friedrich I., Herman, Leonardi, Moreau, Moreland, Nordmann, Nyborg, Purvis, Rogers, Seal, Schinzel, Van Rompuy, von Bismarck, Welsh, au nom de la commission économique et monétaire, une proposition de résolution sur les progrès accomplis dans la voie de la réalisation de l'union douanière, du marché intérieur communautaire et de la liberté de circulation des personnes, en vertu des dispositions y afférentes des traités instituant les Communautés européennes (doc. 1-1214/82),
- de MM. Seligman, Purvis, de Courcy Ling, Price, Tyrrell, Welsh, Prout, Moreland, M^{lle} Roberts, MM. Pearce, Forth, Fergusson, lord Harmar-Nicholls, MM. C. Jackson, Harris, Simmonds, Kelleth-Bowman, sir James Scott-Hopkins, MM. Dalziell, Hutton, Provan, Normanton, Patterson, sir Fred Catherwood, une proposition de résolution sur les effets des prix du pétrole sur la stabilité financière mondiale (doc. 1-1218/82/rév.),
- de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur la libération d'Anatoly Charansky (doc. 1-1219/82),
- de M. Gauthier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur les expulsions d'étrangers par le gouvernement du Nigéria (doc. 1-1220/82/corr.),
- de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur l'échec de la conférence de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et la baisse des prix du pétrole (doc. 1-1221/82/corr.),
- de MM. Filippi, Adonnino, Narducci, Puletti, Barbagli, Ercini, Sassano, Arfé, Pedini, Del Duca, Lima, Macario, Giummarra, Modiano, Zecchino, Stella, Lega, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Antoniozzi, Ligios, Bersani, Ghergo, Lezzi, une proposition de résolution sur les aides à la cathédrale de Pérouse (doc. 1-1225/82),
- de MM. Sassano, Bournias, Travaglini, Ghergo, Protopapadakis, Kazazis, Bersani, Kaloyannis, M^{me} Gaiotti De Biase, MM. Del Duca, Gerokostopoulos, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution sur la réalisation d'une liaison électrique par câble entre la Grèce et l'Italie (doc. 1-1226/82),
- de MM. Antoniozzi, Barbi, Kallias, Pedini, Klepsch, Adonnino, Vandewiele, Rumor, Penders, d'Ormesson, Sassano, Notenboom, Goppel, Bersani, M^{me} Lenz, MM. Gerokostopoulos, von Hassel, Fischbach, Malangré, Seitlinger, M^{me} Maij-Weggen, M. Bocklet, M^{me} Schleicher, M. Schall, M^{me} Boot, MM. Luster, Majonica, Jonker, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution sur la proposition d'initiatives communautaires en matière de coopération politique et de collaboration scientifique et technique sur les risques dérivant de la chute de satellites mis en orbite, particulièrement si, comme les «Cosmos 1402», ils sont propulsés par des réacteurs nucléaires (doc. 1-1227/82),
- de MM. Croux, d'Ormesson, Herman, Barbi, Vergeer, Ryan, Bournias, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution sur les mesures d'expulsion frappant des travailleurs étrangers au Nigéria (doc. 1-1228/82),
- de M. Langes, Croux, Gerokostopoulos, Adonnino, Habsburg, M^{me} Maij-Weggen, MM. Alber, Vergeer, Schall, Verroken, Pfennig Notenboom, Brok, M^{me} Walz, MM. Bocklet, Wedekind, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution sur Andreï Sakharov (doc. 1-1229/82),

Mardi, 8 février 1983

- de M. Pedini, M^{me} Walz, MM. Sassano, Barbi, Ligios, Sälzer, Protopapadakis, M^{me} Phlix, MM. K. Fuchs, Stella, Antoniozzi, Adonnino, Del Duca, Jonker, Kazazis, Fischbach, Macario, Kaloyannis, Vandewiele, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), et de MM. Seligman, Galland, Moreland, Petronio, Veronesi, Didò, Ippolito, Beazley, Cecovini une proposition de résolution sur le projet « Super Sara » (doc. 1-1230/82),
 - de M. Nordmann, au nom du groupe libéral et démocratique, une proposition de résolution sur la situation d'Anatoly Charansky (doc. 1-1232/82),
 - de MM. Sieglerschmidt, Fellermaier, Glinne, au nom du groupe socialiste, et de MM. von Hassel et Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), une proposition de résolution sur des demandes d'extradition introduites par la Turquie (doc. 1-1237/82),
 - de M^{lle} Quin, MM. Glinne, Key, Vernimmen, M^{me} Théobald-Paoli, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur la crise de l'industrie de la construction navale (doc. 1-1238/82/corr.),
 - de M^{me} Wiczorek-Zeul, MM. Linkohr, Schmid, Glinne, Key, von der Vring, van Minnen, M^{me} Viehoff, MM. Albers, Ziagas, G. Fuchs, M^{me} Herklotz, MM. Vernimmen, Arndt, Nikolaou, M^{mes} van den Heuvel, Krouwel-Vlam, MM. Muntingh, Woltjer, M^{mes} Weber, Van Hemeldonck, une proposition de résolution sur la conférence de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) (doc. 1-1239/82),
 - de MM. Glinne, Lezzi, M^{me} Dury, M. G. Fuchs, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution sur les expulsions massives du Nigéria (doc. 1-1240/82),
 - de M. Provan, lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens, une proposition de résolution sur les licenciements à la Timex Corporation à Dundee (doc. 1-1243/82),
 - de MM. Thareau, Vgenopoulos, Nikolaou, Saby, G. Fuchs, Fajardie, Vernimmen, Moreau, M^{me} Nikolaou, MM. Sutra, Plaskovitis, M^{me} Desouches, M. Lezzi, M^{me} Dury, MM. Ripa di Meana, Glinne, Arfé, Balfe, Boyes, Lagakos, Radoux, une proposition de résolution sur les ventes de farine américaine à l'Égypte (doc. 1-1244/82/corr.),
 - de M. Ferrero, M^{me} Poirier, M. Adamou, M^{me} Boserup, M. Kyrkos, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur la situation résultant des expulsions du Nigéria (doc. 1-1245/82),
 - de M. Piquet, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur la nécessité d'une riposte de la Communauté après l'opération américaine de vente de farine de blé à l'Égypte (doc. 1-1246/82),
 - de M. Ephremidis, au nom du groupe des communistes et apparentés, une proposition de résolution sur les dégâts causés par la gelée et les tempêtes de neige en Crète (doc. 1-1247/82),
 - de M^{mes} Squarcialupi, Gaiotti De Biase, Wiczorek-Zeul, M. Vandemeulebroucke, M^{me} Weber, M^{lle} Hooper, lady Elles, M^{mes} Van Hemeldonck, Vayssade, Desouches, Poirier, Pantazi, MM. Papantoniou, Eisma, M^{mes} Rabbethge, Clwyd, Pruvot, Cinciari Rodano, Krouwel-Vlam, Caretoni Romagnoli, van den Heuvel, Ewing, Viehoff, Le Roux, une proposition de résolution sur les spectacles pour touristes présentés à Paris et comportant des mutilations sexuelles (doc. 1-1248/82),
 - de M. Vandemeulebroucke, M^{me} Weber, MM. Johnson, Blaney, Pannella, Lyngé, Pattison Treacy, Collins, M^{me} Ewing, M. Balfe, M^{me} Boserup, MM. Vernimmen, Rogers, M^{mes} Clwyd, Buchan, M. Pasmazoglou, M^{mes} Dury, Van Hemeldonck, MM. van Minnen, Eisma, Caborn, M^{mes} Squarcialupi, Wiczorek-Zeul, MM. Boyes, Ripa di Meana, une proposition de résolution sur le respect de la convention de Londres sur l'immersion de déchets, (doc. 1-1249/82).
- Monsieur le Président communique que, conformément à l'article 48 du règlement, il informera le Parlement ce soir de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat d'actualité et d'urgence qui se tiendra le jeudi 10 février 1983.
- 3. Seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1982 et programme d'activité pour 1983**
- M. Thorn, *président de la Commission*, présente le seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1982 et le programme d'activité de la Commission pour 1983.
- Monsieur le Président rappelle que le débat aura lieu le lendemain en début de séance.
- 4. Projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1983**

PRÉSIDENCE DE LADY ELLES

*Vice-président*M. Tietmeyer, *président en exercice du Conseil*, présente le projet de budget rectificatif et

Mardi, 8 février 1983

supplémentaire n° 1/83 des Communautés européennes pour l'exercice 1983, établi par le Conseil le 1^{er} février 1983 (doc. 1-1222/83).

Madame le Président rappelle que le débat aura lieu jeudi 10 février de 15 h à 17 heures.

5. Résultats des travaux du comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE (débat)

M^{me} Cassanmagnago Cerretti présente son rapport, fait au nom de la commission du développement et de la coopération sur les résultats des travaux du Comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE (doc. 1-975/82).

Madame le Président déclare close la liste des orateurs sur ce point.

Interviennent MM. Cohen, au nom du groupe socialiste, Bersani, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens, Chambeiron, groupe des communistes et apparentés, Sablé, au nom du groupe libéral et démocratique.

PRÉSIDENTE DE M. KLEPSCH

Vice-président

Interviennent MM. Pannella, celui-ci sur la procédure, M^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, MM. Pannella, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, Ziagas, Kyrkos, Beyer de Ryke, Pisani, *membre de la Commission*, Denis, qui retire son amendement n° 1, M^{me} Cassanmagnago Cerretti, rapporteur.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 14 du procès-verbal du 9 février 1983*).

6. Afrique australe (débat)

Sir James Scott-Hopkins présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur l'Afrique australe (doc. 1-657/82) (la question orale doc. 1-805/82 est incluse dans le débat).

Interviennent MM. Lezzi, rapporteur pour avis de la commission du développement et de la coopération, Pisani, *membre de la Commission*, Pearce, qui pose une question à M. Pisani à laquelle celui-ci répond, Pisani qui poursuit son intervention, Lomas, au nom du groupe socialiste, Schall, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), lord

O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Genscher, *président en exercice du Conseil*, Denis, groupe des communistes et apparentés, Irmer, au nom du groupe libéral et démocratique.

(*La séance, suspendue à 13 h 5, est reprise à 15 heures.*)

PRÉSIDENTE DE M. NIKOLAOU

Vice-président

7. Déclarations du Conseil et de la Commission sur l'accord concernant la pêche

MM. Genscher, *président en exercice du Conseil*, et Contogeorgis, *membre de la Commission*, font une déclaration sur l'accord récemment intervenu en matière de politique commune de la pêche.

8. Heure des questions

Le Parlement examine une série de questions adressées au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique et à la Commission (doc. 1-1212/82).

Questions au Conseil

La question n° 1 de M. Arfé sur des mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires recevra une réponse écrite, son auteur étant absent et n'ayant pas fait connaître de suppléant.

Question n° 2 de M. Collins : politique de protection des consommateurs

M. Genscher, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Collins, M^{lle} Hooper, M^{mes} Weber, Squarcialupi et Schleicher.

Intervient M. Mart.

M. Genscher répond encore à une question complémentaire de M. Pannella.

M^{me} Weber demande, conformément à l'article 45 paragraphe 1 du règlement, qu'un débat ait lieu immédiatement à la suite de l'heure des questions sur la réponse donnée par le Conseil à la question n° 2.

Question n° 3 de M. Schwencke : Reconnaissance des diplômes et certificats

M. Genscher répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Schwencke.

Intervient M. Pannella qui apporte l'appui de son groupe à la demande faite précédemment par M^{me} Weber.

M. Genscher répond encore à des questions complémentaires de MM. Brok, Patterson, M^{me} Hoff,

Mardi, 8 février 1983

MM. Pasmazoglou, Simpson, M^{me} Viehoff et M. Tuckman.

Intervient M. Schwencke.

M. Genscher répond encore à des questions complémentaires de MM. Langes et Schmid.

Question n° 4 de M. Lagakos : Accord secret entre la France et l'Union soviétique

M. Genscher répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Lagakos, Pearce et Marshall.

Question n° 5 de M^{me} von Alemann : Politique de l'environnement sous la présidence allemande

M. Genscher répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} von Alemann, M. Seligman et M^{me} Squarcialupi.

Question n° 6 de M. Fellermaier : Situation et Turquie

M. Genscher répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hänsch, van Minnen, Boyes, Plaskovitis, Spicer, Pasmazoglou, Denis, M^{me} Hoff, MM. Alavanos, Nielsen, Fich, Kallias, Fellermaier, M^{me} Gredal et M. Schieler.

Interviennent, sur le déroulement de l'heure des questions, MM. Hume et Hutton.

Questions aux ministres des affaires étrangères

Question n° 33 de M^{me} Ewing : Votes sur l'apartheid à l'Assemblée générale des Nations unies

M. Genscher, *président en exercice des ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Ewing.

Question n° 34 de M. Israel : Accueil des réfugiés laotiens

M. Genscher répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Israel.

Interviennent sur la conduite de l'heure des questions, MM. Moreland et Fellermaier.

Questions n° 35 de M. Plaskovitis, n° 36 de M^{me} Gredal, n° 37 de M. Hänsch et n° 38 de M. Fich : Situation en Turquie

M. Genscher répond aux questions ainsi qu'à une question complémentaire de M. Fellermaier.

Intervient M. Moreland sur la procédure.

M. Genscher répond encore à une question complémentaire de M. Plaskovitis.

Interviennent sur la procédure M. Fich, M^{me} Gredal, M. Genscher, M^{me} Gredal, MM. Hänsch, Genscher, van Minnen et Genscher.

M. Genscher répond encore à une question complémentaire de M. Alavanos.

Intervient sur le déroulement de l'heure des questions M. Sherlock.

Question n° 39 de M. Hutton : L'acte Genscher-Colombo

M. Genscher répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hutton, Ephremidis, Antoniozzi, Blumenfeld, Kallias.

Monsieur le Président déclare close la première partie de l'heure des questions.

En ce qui concerne la demande faite par M^{me} Weber et visant à avoir un débat à la suite de l'heure des questions sur la réponse donnée par le Conseil à la question n° 2, Monsieur le Président décide de ne pas y donner une suite favorable.

9. Situation en Afrique australe (suite)

Interviennent dans la suite du débat sur le rapport Scott-Hopkins (doc. 1-657/82) M. Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M^{me} Hammerich, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

PRÉSIDENTE DE M. MØLLER

Vice-président

Interviennent MM. Romualdi, non-inscrit, G. Fuchs, M^{me} Gaiotti De Biase, M. Pearce, M^{me} Baduel Glorioso, MM. Nordmann, Bord, Walter, d'Ormesson, C. Jackson, Adamou, Haagerup, Blumenfeld, M^{me} Boserup, MM. Mommersteeg, Pisani, *membre de la Commission*, et le rapporteur.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 15 du procès-verbal du 9 février 1983*).

10. Concentration urbaine dans la Communauté (débat)

M. Griffiths présente son rapport fait au nom de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes de concentration urbaine dans la Communauté (doc. 1-1001/82).

Interviennent M. Giolitti, *membre de la Commission*, M^{mes} Squarcialupi, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi, Dury, au nom du groupe socialiste.

En considération de l'heure, le débat est interrompu à ce point ; il se poursuivra le lendemain.

Mardi, 8 février 1983

11. **Débat d'actualité et d'urgence** (communication de la liste des sujets à y inscrire)

Monsieur le Président informe le Parlement que, conformément à l'article 48 paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat d'actualité et d'urgence, qui se tiendra le 10 février de 10 à 13 heures, a été établie.

Cette liste comprend quinze propositions de résolutions qui ont été déposées dans les délais (*voir point 2 du présent procès-verbal*) et se présente comme suit :

I. NIGERIA

Discussion commune des :

- proposition de résolution de M. Gauthier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1220/82),
- proposition de résolution de M. Croux et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) (doc. 1-1228/82),
- proposition de résolution de M. Glinne et consorts, au nom du groupe socialiste (doc. 1-1240/82),
- proposition de résolution de M. Ferrero et consorts, au nom du groupe des communistes et apparentés (doc. 1-1245/82).

II. DROITS DE L'HOMME

Discussion commune des :

- proposition de résolution de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1219/82),
- proposition de résolution de M. Nordmann, au nom du groupe libéral et démocratique (doc. 1-1232/82),
- proposition de résolution de M. Langes et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) (doc. 1-1229/82).

III. Proposition de résolution de M. Sieglerschmidt et consorts, au nom du groupe socialiste, MM. von Hassel et Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sur les demandes d'extradition présentées par la Turquie (doc. 1-1237/82).

IV. PRIX DU PÉTROLE

Discussion commune des :

- proposition de résolution de M. Seligman et consorts, (doc. 1-1218/82/rév.),
- proposition de résolution de M. Cousté, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1221/82),

— proposition de résolution de M^{me} Wiczorek-Zeul et consorts, au nom du groupe socialiste (doc. 1-1239/82).

V. Proposition de résolution de M. Pedini et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), et M. Seligman et consorts sur le projet « Super-Sara » (doc. 1-1230/82).

VI. PROBLÈMES DE L'EMPLOI

Discussion commune des :

- proposition de résolution de M^{lle} Quin et consorts, au nom du groupe socialiste (doc. 1-1238/82),
- proposition de résolution de M. Provan et lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens (doc. 1-1243/82).

VII. VENTES DE FARINE AMÉRICAINE

Discussion commune des :

- proposition de résolution de M. Thareau et consorts, (doc. 1-1244/82),
- proposition de résolution de M. Piquet, au nom du groupe des communistes et apparentés (doc. 1-1246/82).

Conformément aux dispositions de l'article 48 paragraphe 3 du règlement, le temps de parole global des groupes politiques et des membres non inscrits est réparti comme suit :

- pour un des auteurs : 3 minutes,
- groupe socialiste : 18 minutes,
- groupe du parti populaire européen groupe démocrate-chrétien : 17 minutes,
- groupe des démocrates européens : 11 minutes,
- groupe des communistes et apparentés : 10 minutes,
- groupe libéral et démocratique : 9 minutes,
- groupe des démocrates européens de progrès : 7 minutes,
- groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants : 6 minutes,
- non-inscrits : 12 minutes.

Conformément au deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 48 du règlement, les recours éventuels contre cette liste, qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de vingt et un députés au moins, devront être déposés avant 15 heures le lendemain, le vote sur ces recours ayant lieu sans débat à 15 heures.

Mardi, 8 février 1983

12. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, mercredi 9 février 1983, est fixé comme suit :

9 à 13 heures et 15 à 19 heures :

- débat sur le seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1980 et sur le programme d'activité de la Commission pour 1983,
- discussion commune des rapports Gautier et Papaefstratiou sur la pêche en Méditerranée,

- rapport Griffiths sur la concentration urbaine dans la Communauté (suite du débat).

15 à 16 h 30 :

- débat d'actualité et d'urgence (recours éventuels),
- heure des questions (questions à la Commission).

17 heures :

- vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos.

(La séance est levée à 19 h 5.)

H. J. OPITZ

Secrétaire général

Pierre PFLIMLIN

Vice-président

Mardi, 8 février 1983

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 8 février 1983

ABENS, ADAM, ADAMOU, ADONNINO, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALBERS, VON ALEMANN, ALEXIADIS, ALMIRANTE, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BAILLOT, BALFE, BANGEMANN, BARBAGLI, BARBARELLA, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERKHOUWER, BERSANI, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLANEY, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BONACCINI, BONINO, BOOT, BORD, BOSERUP, BOURNIAS, BOYES, BROK, BROOKES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CABORN, CALVEZ, CARDIA, CARIGLIA, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CATHERWOOD, CECOVINI, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CLINTON, CLWYD, COHEN, COLLESELLI, COLLINS, COSTANZO, COTTRELL, DE COURCY LING, COUSTE, CRONIN, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALZIEL, D'ANGELOSANTE, DAVERN, DELATTE, DEL DUCA, DELEAU, DELOROZOY, DENIAU, DENIS, DE PASQUALE, DESCHAMPS, DESOUCHES, DIANA, DONNEZ, DURY, EISMA, ELLES, ENRIGHT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAJARDIE, FELLERMAIER, FERGUSSON, FERNANDEZ, DE FERRANTI, FERRERO, FICH, FILIPPI, FISCHBACH, FLANAGAN, FORSTER, FORTH, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRISCHMANN, FRÜH, FUCHS G., FUCHS K., GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GALLAGHER, GALLAND, GATTO, GAUTHIER, GAUTIER, GAWRONSKI, GENDEBIEN, GEROKOSTOPOULOS, GHERGO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, DE GOEDE, GOERENS, GONTIKAS, GOUTHIER, GREDAL, GRIFFITHS, HAAGERUP, HABSBERG, HÄNSCH, HAHN, HAMMERICH, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HERKLOTZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOFFMANN K.-H., HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUME, HUTTON, IPPOLITO, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JACKSON R., JANSSEN VAN RAAY, JAQUET, JOHNSON, JONKER, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KATZER, KAZAZIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KLEPSCH, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LAGAKOS, LALOR, LANGE, LANGES, LECANUET, LEMMER, LENZ, LEONARDI, LE ROUX, LEZZI, LIGIOS, LIMA, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, LÜCKER, LUSTER, MACARIO, MCCARTIN, MACCIOCCHI, MAFFRE-BAUGE, MAHER, MAJONICA, MALANGRE, MARCK, MARSHALL, MART, MARTIN M., MEGAHY, MERTENS, VAN MINNEN, MØLLER, MOMMERSTEEG, MOORHOUSE, MOREAU J., MORELAND, MOUCHEL, MÜLLER-HERMANN, MUNTINGH, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NIELSEN J.B., NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOTENBOOM, NYBORG, O'DONNELL, O'HAGAN, ORLANDI, D'ORMESSON, PANNELLA, PANTAZI, PAPAESTRATIOU, PAPANTONIOU, PAPAPIETRO, PATTERSON, PATTISON, PAULHAN, PAUWELYN-DECAESTECKER, PEARCE, PEDINI, PELIKAN, PENDERS, PERCHERON, PERY, PESMAZOGLOU, PETERS, PETERSEN, PETRONIO, PFENNIG, PFLIMLIN, PHLIX, PINTAT, PIQUET, PLASKOVITIS, PLUMB, PÖTTERING, POIRIER, PONIRIDIS, PRAG, PRANCHERE, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PRUVOT, PULETTI, PURVIS, QUIN, RABBETGHE, RADOUX, REMILLY, RHYS WILLIAMS, RIEGER, RINSCHKE, RIPA DI MEANA, ROBERTS, ROGALLA, ROGERS, ROMUALDI, RUFFOLO, RUMOR, RYAN, SABLE, SABY, SÄLZER, SASSANO, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHIELER, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHNITKER, SCHÖN KA., SCHÖN KO., SCHWENKE, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SKOVMAND, SPAAK, SPICER, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STELLA, STEWART-CLARK, SUTRA, TAYLOR J.D., TAYLOR J.M., THAREAU, TOLMAN, TRAVAGLINI, TREACY, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEMEULEBROUCKE, VANDEWIELE, VAN HEMELDONCK, VANKERKHOVEN, VAN MIERT, VANNECK, VAN ROMPUY, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERONESI, VERROKEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISENTINI, VITALE, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER, WURTZ, ZIAGAS.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 9 FÉVRIER 1983

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après une intervention de M. Moreland sur la conduite de l'heure des questions de la veille.

question orale avec débat au Conseil sur les accords de libre-échange CEE-AELE (doc. 1-1241/82),

— de MM. Woltjer, Battersby, Provan, M^{me} Pery, MM. Nielsen, Tolman, Helms, Clinton, une question orale avec débat à la Commission sur l'accord de pêche du 25 janvier 1983 (doc. 1-1242/82) ;

2. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu :

a) du Conseil, une demande d'avis sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne, la Norvège et la Suède concernant la réglementation de la pêche dans le Skagerrak et le Kattegat en 1983 (doc. 1-1236/82),
renvoyée à la commission de l'agriculture ;

d) les propositions de résolutions suivantes, déposées conformément à l'article 47 du règlement :

— de M. Nyborg, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, une proposition de résolution sur les conditions d'admission de nouveaux États membres (doc. 1-1224/82),

renvoyée, pour examen au fond, à la commission politique et, pour avis, à la commission économique et monétaire,

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

— de M. R. Jackson, au nom de la commission des budgets, un rapport sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 au budget général des Communautés européennes pour 1983 (doc. 1-1222/82) (doc. 1-1233/82),
— de M. R. Jackson, au nom de la commission des budgets, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) du Conseil n° 2744/80 instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni (doc. 1-1216/82 COM(83) 30 final) (doc. 1-1234/82),
— de M. R. Jackson, au nom de la commission des budgets, un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 1-1217/82 — COM(83) 31 final) relative à un règlement instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique (doc. 1-1235/82) ;

— de M^{me} Lizin, une proposition de résolution concernant les femmes prisonnières politiques en Uruguay (doc. 1-1231/82) (inscrite au registre article 49 du règlement),

— de M^{me} Dury, une proposition de résolution sur la condamnation d'Eva Kubasiewicz (doc. 1-1250/82) (inscrite au registre article 49 du règlement),

— de M^{mes} Fullet, Cinciari Rodano, van Hemeldonck, une proposition de résolution sur la violence sexuelle sur les lieux de travail (doc. 1-1251/82),

renvoyée à la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe,

— de M^{me} Van Hemeldonck, une proposition de résolution sur l'emprisonnement de Yuri Orlov (doc. 1-1252/82),

renvoyée à la commission politique,

e) les questions orales suivantes :

— de M^{me} Schleicher, MM. Newton Dunn, Léonardi, Adam et Gerokostopoulos, une

— de M. Linkohr, une proposition de résolution sur une politique technologique créatrice d'emplois dans les régions économiquement faibles de la Communauté (doc. 1-1253/82),

Mercredi, 9 février 1983

renvoyée, pour examen au fond, à la commission de l'énergie et de la recherche et, pour avis, à la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire ainsi qu'à la commission des affaires sociales et de l'emploi,

- de MM. Pannella, Vandemeulebroucke, Pasmazoglou, De Goede et Eisma, une proposition de résolution sur les expulsions décidées par le gouvernement du Nigéria (doc. 1-1255/82),

renvoyée à la commission du développement et de la coopération,

- de M. Israel, une proposition de résolution sur la création d'une monnaie fongible européenne (doc. 1-1258/82),

renvoyée à la commission économique et monétaire,

- de M. Linkohr, une proposition de résolution sur le Fonds bénévole des Nations unies pour les victimes de la torture (doc. 1-1259/82) (inscrite au registre article 49 du règlement),

- de M. Van Miert et M^{me} Van Hemeldonck, une proposition de résolution sur l'autorisation demandée par des membres de la famille du poète cubain Armando Valladares de quitter leur pays (doc. 1-1263/82) (inscrite au registre article 49 du règlement),

e) de la Commission :

- le seizième rapport général sur l'activité des Communautés européennes en 1982 (doc. 1-1260/82).

3. Renvoi en commission — Saisine de commissions

Monsieur le Président communique au Parlement que :

- la proposition de résolution de M. von Wogau et consorts (doc. 1-1158/82) est également renvoyée pour avis à la commission économique et monétaire (voir point 7 du procès-verbal du 7 février 1983),

— la commission politique a été saisie pour avis :

- de la question du danger que représente la commercialisation des nouveaux moyens d'information pour le pluralisme des opinions (compétente au fond : commission de la jeunesse — rapporteur : M. Hutton),
- de la question de la protection des droits des peuples, des minorités et des groupes ethniques (compétente au fond : commission juridique).

4. Seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1982 et programme d'activité pour 1983 (débat)

L'ordre du jour appelle le débat sur le seizième rapport général sur l'activité des Communautés en 1982 et le programme d'activité pour 1983.

Interviennent MM. Glinne, au nom du groupe socialiste, Barbi, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sir Henry Plumb, au nom du groupe des démocrates européens, M. Piquet, groupe des communistes et apparentés, M^{me} Veil, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Lalor, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, Bøgh, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants Saby, M^{me} Walz, président de la commission de l'énergie et de la recherche.

PRÉSIDENT DE M. VANDEWIELE

Vice-président

Interviennent MM. Møller, Bonaccini, de Goede, Seeler, Jonker, J. D. Taylor, Alavanos, Pasmazoglou, Moreau, président de la commission économique et monétaire, Herman.

PRÉSIDENT DE M. B. FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent M. Hopper, M^{me} Boserup, MM. Ghergo, Thorn, *président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

5. Pêche en Méditerranée (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux rapports (la question orale doc. 1-1242/82 est incluse dans le débat).

M. Gautier présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la politique communautaire de la pêche en Méditerranée (doc. 1-949/82).

M. Papaefstratiou présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le développement de la pêche dans les baies, les lagunes et les eaux intérieures de la Grèce (doc. 1-950/82).

Interviennent MM. Contogeorgis, *membre de la Commission*, Woltjer, co-auteur de la question orale doc. 1-1242/82, qui parle également au nom du groupe socialiste.

6. Souhais de bienvenue

Monsieur le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue aux membres du comité de parlementaires de l'Association européenne de libre échange qui ont pris place à la tribune officielle.

Mercredi, 9 février 1983

7. Pêche en Méditerranée (suite)

Interviennent dans la suite du débat, MM. Giummarra, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Battersby, au nom du groupe des démocrates européens, De Pasquale, groupe des communistes et apparentés, Cecovini, au nom du groupe libéral et démocratique, M^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, MM. Buttafuoco, non-inscrit, Gatto, Bourrias, Martin, M^{me} Pauwelyn.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures)

PRÉSIDENCE DE M. MØLLER

Vice-président

Intervient M. Gautier sur la tenue d'une période de session supplémentaire du Parlement.

Monsieur le Président indique que l'Assemblée sera officiellement informée de la décision prise par le bureau élargi en la matière.

Interviennent MM. Balfe, von der Vring et Griffiths.

8. Débat d'actualité et d'urgence (recours)

Monsieur le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 48 paragraphe 2 deuxième alinéa du règlement, les recours motivés et écrits suivants contre la liste des sujets retenus pour le prochain débat d'actualité et d'urgence (voir point 11 du procès-verbal de la veille):

— de M^{me} Dupont et 25 autres signataires une demande visant à inscrire la proposition de résolution de M. Rogalla et consorts sur l'union douanière (doc. 1-1214/82) comme huitième point.

Intervient M. Rogalla pour signaler une erreur au paragraphe 1 de la proposition de résolution.

Ce recours est accepté.

— de M. Ligios et 20 autres signataires une demande visant à avancer la proposition de résolution de M. Pedini et consorts sur le projet « Super Sara » (doc. 1-1230/82) de la cinquième à la troisième place sur la liste.

Monsieur le Président proclame ce recours rejeté.

M. Forth demande une vérification par vote électronique.

Le résultat est confirmé.

9. Heure des questions

L'ordre du jour appelle la suite et la fin de l'heure des questions (doc. 1-1212/82)

Questions à la Commission

Question n° 53 de M. Rogalla : Encouragement de la production de charbon

M. Narjes, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Rogalla, Purvis.

Monsieur le Président indique qu'il appellera la question n° 52 après celle-ci.

Interviennent M^{me} Kellett-Bowman, MM. Papaefstratiou et Moreland.

Question n° 52 de M. Pasmazoglou : Évaluation du chômage dans les États membres de la Communauté

M. Burke, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Pasmazoglou, Patterson, Papaefstratiou, Alavanos, Eisma.

Question n° 54 de M. Hutton : Techniques nouvelles

M. Natali, *vice-président de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hutton, van Minnen, sir Brandon Rhys Williams et M^{me} Dury.

Question n° 55 de sir Fred Warner : Bruit des motocycles

M. Narjes répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de sir Fed Warner et M^{me} Kellett-Bowman.

Question n° 56 de M. Seligman : Étiquetage des appareils consommateurs d'énergie

M. Narjes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Seligman.

Question n° 57 de M. Pranchere : Réglementation communautaire ovine

M. Dalsager, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{mes} Le Roux, suppléant l'auteur, et Kellett-Bowman.

Question n° 58 de M. Chambeiron : Déclaration de M. Natali, sur une politique commune de défense de la Communauté

M. Natali répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Chambeiron, Hutton, Ryan, Ephremidis.

Question n° 59 de M. Remilly : Rencontres commerciales avec les États-Unis

M. Natali répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Poirier, M. Alavanos.

Intervient M. Alavanos sur la réponse fournie par M. Natali.

M. Natali répond à M. Alavanos.

Mercredi, 9 février 1983

Question n° 60 de M. Deleau : *Négociations bilatérales dans le secteur textile*

M. Narjes répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Deleau.

Question n° 61 de M. Dalziel : *Aide à l'Éthiopie*

M. Pisani, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Dalziel, Seligman.

Question n° 62 de M^{me} Poirier : *Relations de la Communauté économique européenne avec l'Afrique du Sud*

M. Pisani répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Poirier, MM. Enright et Marshall.

Monsieur le Président déclare close l'heure des questions.

Il indique que les questions qui n'ont pas été examinées recevront une réponse écrite, à moins qu'avant la fin de l'heure des questions leurs auteurs ne les aient retirées ou n'aient demandé qu'elles soient reportées à la prochaine heure des questions.

10. Pêche en Méditerranée (suite)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune sur les deux rapports concernant la pêche.

Interviennent M. Nyborg, M^{me} Pery, MM. Alexiadis, Vgenopoulos, Contogeorgis, *membre de la Commission*.

PRÉSIDENCE DE M. KLEPSCH

Vice-président

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Il indique que les propositions de résolutions seront mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 13 du procès-verbal du 10 février 1983*).

11. Calendrier des périodes de session

Monsieur le Président communique qu'au cours de la réunion de ce matin, le bureau élargi a décidé ce qui suit :

Le bureau élargi,

— après avoir pris acte de l'état des travaux en cours au sein des commissions parlementaires intéressées et en particulier auprès de la commission des affaires sociales et de l'emploi,

— après avoir constaté que la seule période indiquée pour cette période de session supplémentaire est celle de la semaine du 25 au 29 avril,

— après avoir constaté que, au cours de cette semaine, l'on peut disposer uniquement de l'hémicycle et des salles de réunion à Luxembourg,

a décidé de proposer à l'Assemblée de tenir cette session extraordinaire les 26, 27 et éventuellement 28 avril au matin, à Luxembourg.

Toujours au cours de la réunion de ce matin, *le bureau élargi,*

— ayant pris acte des travaux en cours au sein de la commission de l'agriculture,

— ayant pris acte du fait que le Conseil des ministres de l'agriculture, en présence du membre compétent de la Commission, se réunira les 8 et 9 mars 1983,

— vu la nécessité d'assurer un examen approfondi des problèmes liés à la fixation des prix agricoles,

a décidé de tenir une session supplémentaire à Strasbourg les 23 et 24 mars prochain avec possibilité pour les groupes politiques de se réunir le 22 l'après-midi.

Monsieur le Président indique que, pour permettre aux présidents des groupes politiques et aux groupes politiques eux-mêmes de délibérer sur ces propositions, celles-ci seront mises aux voix le lendemain à 17 heures (*voir point 12 du procès-verbal du 10 février 1983*).

Intervient M. Gautier.

12. Système du tourniquet (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Sieglerschmidt (doc. 1-1078/82) ⁽¹⁾.

Titre de la proposition de résolution :

— Amendement n° 1 de M. Pannella : rejeté.

Le titre est adopté.

Considérant A

— Amendement n° 2 de M. Pannella : rejeté.

Le considérant A est adopté.

Considérant B

— Amendement n° 3 de M. Pannella : rejeté.

Le considérant B est adopté.

Considérant C

— Amendement n° 4 de M. Pannella : rejeté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Mercredi, 9 février 1983

Le considérant C est adopté.

Considérant D

— Amendement n° 5 de M. Pannella : rejeté.

Le considérant D est adopté.

Considérant E : adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 7 de M. Pannella : rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 6 de M. Pannella : rejeté.

— Amendement n° 8 de M. Pannella : rejeté.

le paragraphe 2 est adopté.

Après le paragraphe 2

— Amendement n° 9 de M. Pannella : rejeté.

— Amendement n° 10 de M. Fergusson : adopté.

Paragraphe 3 : adopté.

Après le paragraphe 3

— Amendement n° 11 de M. Fergusson : rejeté.

Explications de vote

Interviennent MM. Fergusson et Megahy.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les contestations de la validité des mandats parlementaires en rapport avec le « système du tourniquet »

Le Parlement européen,

- A. considérant qu'à plusieurs reprises des discussions ont eu lieu, en séance plénière, sur la compatibilité du système du tourniquet avec l'acte du 20 septembre 1976 et avec son propre règlement,
- B. considérant les contestations dont il est saisi, concernant soit la validité du mandat de députés nouvellement élus, soit la validité du mandat de députés dont les pouvoirs ont déjà été vérifiés et qui se fondait sur des objections juridiques à l'encontre du système du tourniquet,
- C. conscient de l'extrême diversité des opinions de ses membres quant au jugement à porter sur le système du tourniquet,
- D. convaincu qu'il lui appartient, en se prononçant sans équivoque sur la question, de donner à ses organes et mandataires — pour autant qu'ils seront encore appelés à trancher sur des réclamations relatives au système du tourniquet — une base sans équivoque pour leurs décisions en la matière,
- E. vu le deuxième rapport de la commission de vérification des pouvoirs et l'avis de la commission juridique (doc. 1-1078/82),
 1. constate que le système du tourniquet ne contrevient pas à l'acte du 20 septembre 1976 ni au règlement du Parlement ;
 2. constate que, de ce fait, les contestations formulées contre la validité du mandat de députés nouvellement élus ou de députés dont les pouvoirs ont déjà été vérifiés et faisant valoir des objections juridiques à l'encontre du système du tourniquet, ne sont pas fondées ;
 3. fait cependant sien l'avis de la commission juridique selon lequel les démissions fréquentes et nombreuses tenant à ce système sont de nature à nuire à la bonne conduite des affaires du Parlement ;
 4. souhaite par conséquent que ses organes et mandataires s'inspirent à l'avenir des constatations qui précèdent dans les décisions qu'ils seraient appelés à prendre en la matière.

Mercredi, 9 février 1983

13. Application du droit communautaire (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Sieglerschmidt (doc. 1-1052/82) ⁽¹⁾.

Titre

— Amendement n° 4 de M^{me} Boot, MM. Alber, Luster, Kallias, Mommersteeg, Konrad Schön et Goppel : adopté.

Le titre ainsi modifié est adopté.

Considérants A et B et paragraphes 1 à 5 : adoptés.

Paragraphe 6

— Amendement n° 5 des mêmes : adopté.

Le paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 6

— Amendement n° 2 de M. Tyrrell : adopté après une intervention du rapporteur signalant une discordance linguistique.

Paragraphe 7 : adopté.

Après le paragraphe 7

— Amendement n° 6 de M^{me} Boot et consorts : adopté.

— Amendement n° 7 des mêmes : rejeté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Paragraphe 8 : adopté.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 8 de M^{mes} Spaak et Lizin : M. Bangemann demande un vote par division.

Première partie jusqu'à « directives » : rejetée.

Deuxième partie : sans objet.

Paragraphes 9 à 11 : adoptés.

Paragraphe 12

— Amendement n° 9 de M. Sieglerschmidt : adopté.

Paragraphe 13 : adopté.

Après le paragraphe 13

— Amendement n° 1 de M^{me} Weber et M. Sieglerschmidt, au nom du groupe socialiste : adopté.

Paragraphes 14 et 15 : adoptés.

Paragraphe 16

— Amendement n° 3 de M^{me} Boot et consorts : adopté.

Explications de vote

Intervient M. Ephremidis, au nom des membres grecs du groupe des communistes et apparentés.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la responsabilité des États membres en matière d'application et d'observance du droit communautaire

Le Parlement européen,

A. vu sa résolution du 14 octobre 1981 sur la responsabilité de la Cour de justice des Communautés européennes en matière d'application uniforme du droit communautaire dans les États membres ⁽¹⁾,

B. vu le rapport de la commission juridique (doc. 1-1052/82),

1. affirme avec force que l'application uniforme, entière et simultanée des règles du droit communautaire dans tous les États membres constitue la condition fondamentale de l'existence d'une communauté de droit ;

2. s'inquiète des effets négatifs du non-respect délibéré d'arrêts de la Cour de justice par les États membres sur la reconnaissance du caractère contraignant du droit communautaire, en particulier dans l'opinion publique ;

⁽¹⁾ JO n° C 287 du 9. 11. 1981, p. 47 — rapport Sieglerschmidt (doc. 1-414/81).

Mercredi, 9 février 1983

3. réaffirme le rôle fondamental que joue la Cour de justice dans l'interprétation et l'application des traités en raison de sa responsabilité en matière de sauvegarde du droit ;
 4. est conscient des problèmes liés au fait que les traités existants n'autorisent aucun acte d'exécution à l'encontre des États membres, et déplore, avec la Cour de justice, que seul le traité CECA permette l'application de mesures d'accompagnement, favorables aux États membres respectueux des traités, ou défavorables aux États membres qui ne respectent pas ces traités ;
 5. invite les États membres à adopter un amendement au traité de la Communauté économique européenne, comme l'a suggéré la Cour de justice des Communautés européennes, afin que soient prévues des sanctions réelles à l'encontre d'un État membre qui ne se conforme pas à un arrêt, à savoir :
 - la Cour peut indiquer les mesures que cet État membre est invité à prendre,
 - en second lieu, l'exécution de l'arrêt fait l'objet d'un contrôle systématique approprié,
 - enfin, tout avantage dont souhaite bénéficier l'État intéressé est subordonné au respect des obligations auxquelles il avait manqué ;
- invite par ailleurs la Commission à venir en aide aux États membres en proposant un amendement approprié ;
6. invite la Commission à demander, dans le recours qu'elle forme contre les États membres qui ne respectent pas les traités, qu'il soit mis un terme, avec effet rétroactif, dans toute la mesure du possible, à la violation du traité considérée, et, de plus à faire des propositions appropriées — s'agissant de l'application du droit communautaire — en vue de l'uniformisation des règles nationales en matière de réparation des préjudices causés par des actes administratifs illégaux, de manière à permettre aux intéressés de faire valoir plus facilement leur droit à dédommagement ;
 7. considère que, dans les cas où la Cour de justice des Communautés européennes a déclaré incompatibles avec le traité certaines taxes ou certains prélèvements, toute disposition législative nationale instaurée ultérieurement et limitant le droit au recouvrement du montant des taxes ou des prélèvements perçus de façon illicite — et permettant ainsi aux États membres de retenir indûment le produit de ces taxes ou prélèvements illicites — est incompatible avec l'esprit de la Communauté et devrait être abrogée ;
 8. rappelle par conséquent aux États membres qu'ils sont tenus, en vertu des articles 5 et 171 du traité instituant la Communauté économique européenne, de tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du traité et pour se conformer aux arrêts de la Cour de justice ;
 9. insiste auprès de la Commission pour qu'elle fasse des propositions visant à ce que, après que la Cour de justice a statué dans le cadre de la procédure prévue à l'article 177, l'État membre concerné soit tenu de porter, pour information, l'arrêt final du juge national à la connaissance de la Commission et de la Cour de justice ;
 10. invite la Commission à engager indistinctement et sans délai la procédure de répression des violations des traités contre les États membres qui transgressent le droit communautaire, non sans avoir au préalable épuisé toutefois tous les stades de la procédure préliminaire afin de parvenir dans toute la mesure du possible à un règlement amiable sans devoir former de recours ;
 11. souligne qu'il est nécessaire que les États membres adaptent leur droit interne au droit communautaire en se fondant notamment sur les arrêts rendus à titre préjudiciel par la Cour de justice qui constatent l'incompatibilité de règles nationales avec le droit communautaire ;
 12. invite les États membres à reconnaître qu'une déclaration dans le cadre d'un recours préjudiciel les contraint à s'y conformer, sans qu'il soit nécessaire d'engager une autre action contre eux au titre de l'article 169 du traité instituant la Communauté économique européenne ;
 13. se félicite de la jurisprudence confirmée tout récemment par la Cour de justice en ce qui concerne l'applicabilité directe partielle des directives, qui permet de sauvegarder l'unité du droit communautaire, même lorsque des États membres adoptent un comportement contraire aux traités ;

Mercredi, 9 février 1983

14. se félicite aussi, à cet égard, que la Cour de justice ait récemment réaffirmé sa jurisprudence concernant l'inapplicabilité directe des dispositions nationales dont elle a déjà constaté l'incompatibilité avec le droit communautaire ;

15. invite la Commission à ouvrir au Parlement européen l'accès direct aux données qu'elle stocke dans le cadre du contrôle qu'elle exerce sur l'application du droit communautaire dans les États membres, dans la mesure où ces données n'ont pas un caractère confidentiel ;

16. estime opportun que la Commission publie semestriellement une communication reprenant les directives qui devaient être transposées dans le droit national au cours du dernier ou des deux derniers semestres précédents, indiquant les États membres qui ne sont pas encore conformés à cette obligation légale ainsi que les raisons qu'ils ont invoquées, le cas échéant, pour s'en justifier ;

17. invite également la Commission à présenter chaque année un rapport écrit recensant l'ensemble des violations des traités commises par les États membres et précisant quelles instances nationales ont transgressé le droit communautaire et à quel stade s'en trouve la procédure ;

18. entend se prononcer le cas échéant sur ce rapport annuel dans le cadre d'un rapport parlementaire que lui soumettrait la commission juridique et transmettre les deux rapports aux parlements des États membres notamment, pour information et à toutes fins d'utilisation jugées appropriées ;

19. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice ainsi qu'aux parlements, aux gouvernements et, en particulier, aux ministres de la Justice des États membres.

14. Résultats des travaux du comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{me} Cassanmagnago Cerretti (doc. 1-975/82) ⁽¹⁾.

Préambule et paragraphe 1 : adoptés.

Intervient M. Beyer de Ryke.

Paragraphe 2

— Amendement n° 2 de M. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

— Amendement n° 4 de MM. Croux, d'Ormesson et Schall, au nom du parti populaire européen : adopté par vote électronique.

Paragraphe 3

— Amendement n° 1 (retiré).

— Amendement n° 3 de M. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4 : adopté.

Explications de vote

Intervient M. Denis, groupe des communistes et apparentés.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Mercredi, 9 février 1983

RÉSOLUTION

sur les résultats des travaux du comité paritaire et de l'Assemblée consultative ACP-CEE

Le Parlement européen,

— vu les résolutions suivantes, adoptées par l'Assemblée consultative et le comité paritaire ACP-CEE :

- résolution sur le sixième rapport annuel du Conseil des ministres ACP-CEE relatif à la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1981 ainsi que sur les premiers résultats de la deuxième convention ACP-CEE (doc. ACP-CEE 38/82),
- résolution sur la lutte contre la faim (doc. ACP-CEE 35/82),
- résolution sur la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée consultative sur la coopération culturelle entre les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne (doc. ACP-CEE 37/82),
- résolution sur la coopération ACP-CEE dans le domaine de l'énergie (doc. ACP-CEE 34/82),
- résolution sur la situation en Afrique australe (doc. ACP-CEE 33/82),
- résolution sur les suites à donner aux travaux accomplis lors de la rencontre entre les représentants des milieux économiques et sociaux ACP-CEE et une délégation du comité paritaire ACP-CEE (doc. ACP-CEE 40/82),
- résolution sur les négociations globales en vue d'un nouvel ordre économique et politique mondial (doc. ACP-CEE 39/82),

— vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (doc. 1-975/82),

A. soulignant l'intérêt d'une information mutuelle de l'Assemblée consultative ACP-CEE et du Parlement européen au sujet des positions prises par l'une et par l'autre dans les domaines de leurs compétences respectives,

1. prend acte des résolutions adoptées par l'Assemblée consultative ACP-CEE les 4 et 5 novembre 1982 ;
2. recommande à ses commissions compétentes de les examiner sous tous leurs aspects au cours de leurs travaux ;
3. rappelle sa volonté, exprimée à plusieurs reprises, d'être régulièrement informé des prises de position de l'Assemblée consultative et de son comité paritaire et demande dans un souci de cohérence qu'à l'avenir les positions prises par le Parlement européen et par les organes parlementaires ACP-CEE soient, dans la mesure du possible, harmonisées ;
4. charge son président de transmettre la présente résolution à l'Assemblée consultative et au comité paritaire ACP-CEE.

15. Afrique australe (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de sir James Scott-Hopkins (doc. 1-657/82) ⁽¹⁾.

Préambule, considérants et paragraphes 1 à 27 :

- Amendement n° 159 de M. Albers, M^{me} Baduel Glorioso, M^{me} Boserup, M. Boyes, M^{mes} Castellina, Clwyd, Dury, MM. G. Fuchs, Kyrkos, M^{me} Lizin, M. van Minnen, M^{me} Van Hemeldonck : appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Mercredi, 9 février 1983

Votants: 210 ⁽¹⁾,

pour : 91,

contre : 117,

abstentions : 2.

L'amendement est rejeté.

Préambule et considérant A : adoptés.

Considéranrs B, C, D et E

— Amendement n° 167 de M. Ephremidis : rejeté.

Considérant B

— Amendement n° 44 de MM. Irmer, Haagerup, au nom du groupe libéral et démocratique : adopté par vote électronique.

— Amendement n° 99 : caduc.

Après le considérant B

— Amendement n° 153 de M. Albers, M^{mes} Baduel Glorioso, Boserup, M. Boyes, M^{mes} Castellina, Clwyd, Dury, M. Kyrkos, M^{me} Lizin, M. van Minnen, M^{me} Van Hemeldonck : appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants

Votants : 223 ⁽¹⁾,

pour : 102,

contre : 119,

abstentions : 2.

L'amendement est rejeté.

Considérant C

— Amendement n° 100 de lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

Le considérant C est adopté.

Intervient M. Griffiths sur le déroulement du vote.

Après le considérant C

— Amendement n° 129 de M^{me} Castellina, MM. Vandemeulebroucke, Capanna : rejeté.

Considérant D

— Amendement n° 160 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

Le considérant D est adopté.

Considérant E

— Amendement n° 161 du même : rejeté.

Monsieur le Président proclame le considérant E adopté.

Une vérification électronique est demandée.

Le considérant E est adopté.

Après le considérant E

— Amendement n° 130 de M^{me} Castellina et consorts : appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

Votants : 218 ⁽¹⁾,

pour : 95,

contre : 120,

abstentions : 3.

L'amendement est rejeté.

— Amendement n° 131 des mêmes : rejeté.

Considérant F: adopté.

Après le considérant F

— Amendement n° 45 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : rejeté par vote électronique.

Considérant G

— Amendement n° 168 de M. Ephremidis : rejeté.

Le considérant G est adopté.

Considérant H

— Amendement n° 91 de M. Hord : rejeté.

— Amendement n° 1 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.

Le considérant H est adopté.

Après le considérant H

— Amendement n° 154 de M. Albers, M^{mes} Baduel Glorioso, Boserup, M. Boyes, M^{mes} Clwyd, Dury, M. Kyrkos, M^{me} Lizin, M. van Minnen, M^{me} Van Hemeldonck : appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

Interviennent MM. Fich, Haagerup, von der Vring sur la procédure.

Votants : 235 ⁽¹⁾,

pour : 94,

contre : 131,

abstentions : 10.

L'amendement est rejeté.

— Amendement n° 182 de M. Schall : rejeté par vote électronique.

Considérant I : adopté.

⁽¹⁾ Voir annexe.

Mercredi, 9 février 1983

Après le considérant I

— Amendement n° 169/corr. de M. Ephremidis.

M. Arndt demande un vote par division :

I bis : rejetée.*I ter* : rejeté.— Amendement n° 141 de MM. Denis, Verges, Piquet, Wurtz, Gremetz, Pranchere, M^{mes} Poirier, De March : adopté par vote électronique.

Considérant J

— Amendement n° 170 de M. Ephremidis : rejeté.

Le considérant J est adopté.

Considérant K

— Amendement n° 162 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste, et n° 171 de M. Ephremidis (identiques) : rejetés.

Le considérant K est adopté.

Considérant L

— Amendement n° 108 de sir James Scott-Hopkins : adopté.

Interviennent M. Irmer et le rapporteur sur le déroulement du vote.

Considérant M : adopté.

Considérant N

— Amendement n° 56 de M. Irmer : adopté.

— Amendement n° 66 et n° 172 : caducs.

Le considérant N ainsi modifié est adopté.

Après le considérant N

— Amendement n° 113 de M. C. Jackson et Pearce : rejeté.

Considérant O : adopté.

— Amendement n° 128 : retiré.

Paragraphe 1

— Amendement n° 95 de M. Pearce.

M. Ferrero demande un vote par division.

Lettres a) et b) : adoptées par vote électronique.

Lettre c) : rejetée.

— Amendement n° 142 : caduc.

Interviennent le rapporteur et M. Bangemann sur le déroulement du vote.

Premier tiret :

— Amendement n° 148 de MM. Haagerup et Irmer : retiré.

— Amendement n° 39 de MM. d'Ormesson, Penders, Croux, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Bournias, au nom du parti populaire européen : adopté par vote électronique.

Après le premier tiret

— Amendement n° 73 de M. Nordmann : rejeté.

Interviennent MM. Haagerup, Ferrero, lord O'Hagan, M. Irmer sur le déroulement du vote.

Monsieur le Président indique que du fait de l'adoption de l'amendement 95, lettres a) et b), tous les autres amendements au paragraphe 1 devraient être considérés comme caducs (n^{os} 173/corr., 149 et 101).

Le Parlement marque son accord.

Paragraphe 2 et 3

— Amendement n° 174 de M. Ephremidis : rejeté.

Paragraphe 2 et phrase introductive du paragraphe 3

— Amendement n° 67 de M. Segre, Galluzzi, Ferrero, M^{me} Baduel Glorioso : rejeté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 94 de lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

— Amendement n° 2 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.

— Amendement n° 96 de M. Moreland : rejeté.

— Amendement n° 74 de M. Nordmann : rejeté.

— Amendement n° 78 de M. Romualdi : rejeté.

— Amendement n° 40 de MM. d'Ormesson, Penders, Croux, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Bournias, au nom du parti populaire européen : rejeté.

— Amendement n° 20 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3 (ensemble)

— Amendement n° 3 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 21 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

Mercredi, 9 février 1983

Préambule du paragraphe 3

- Amendement n° 79 de M. Romualdi : rejeté.
- Amendement n° 46 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : rejeté par vote électronique.
- Amendement n° 80 de M. Romualdi : rejeté.

Le préambule est adopté.

Paragraphe 3 lettre a) :

- Amendement n° 75 de M. Nordmann : rejeté.

(Amendements n°s 58, 59 et 60 : retirés)

La lettre a) est adoptée.

Lettre b) : adoptée.

Après la lettre b)

- Amendement n° 65 de M. De Gucht : rejeté.

Lettre c)

- Amendement n° 37 de M. Sayn Wittgenstein-Berleburg : rejeté.
- Amendement n° 76 de M. Nordmann : rejeté.
- Amendement n° 62/rév. de M. Irmer (cet amendement n'est pas mis aux voix, M. Irmer demande que la concordance linguistique soit assurée dans toutes les langues).
- Amendements n° 61 et n° 137 : retirés.

La lettre c) est adoptée.

Intervient le rapporteur.

Paragraphe 3 lettre d) :

- Amendement n° 47 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : adopté.
 - Amendements n° 106 et n° 38 : caducs.
- (Amendements n° 83 et n° 138 : retirés)

Après la lettre d) :

- Amendement n° 25 de M. De Gucht : rejeté par vote électronique.

(Amendement n° 63 : retiré)

La lettre e) est adoptée.

Lettre f)

- Amendement n° 77 de M. Nordmann : rejeté.

La lettre f) est adoptée.

Lettre g)

- Amendement n° 41 de M^{me} Gaiotti De Biase et M. Penders, au nom du groupe du parti populaire européen : adopté.

L'amendement n° 48 étant purement linguistique n'est pas mis aux voix)

La lettre g) ainsi modifiée est adoptée.

Après le paragraphe 3

- Amendement n° 34 de M^{me} Dury : adopté.
- Amendement n° 114 de MM. C. Jackson et Pearce : rejeté.
- Amendement n° 116 : retiré.

Paragraphe 4

- Amendement n° 102 de lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 5 à 7

- Amendement n° 84 de M. Hänsch.
- M. Irmer demande un vote séparé sur les termes « ou ethnique ».
- La première partie est rejetée par vote électronique.
- Les termes « ou ethnique » deviennent de ce fait caducs.
- Amendement n° 143 de M. Kyrkos : rejeté.
 - Amendement n° 68 de MM. Segre et consorts : rejeté.

Paragraphe 5

- Amendement n° 121 de M. Denis et consorts : rejeté.
- Amendement n° 4 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement.

Appel nominal demandé par le groupe socialiste.

Votants : 204 ⁽¹⁾,

pour : 99,

contre : 102,

abstentions : 3.

L'amendement est de ce fait rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6

- Amendement n° 5 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 6 est adopté.

⁽¹⁾ Voir annexe.

Mercredi, 9 février 1983

Paragraphe 7

— Amendement n° 6 du même : adopté par vote électronique.

Après le paragraphe 7

— Amendement n° 98 de MM. Mommersteeg, Beumer : adopté.

Paragraphe 8 à 10

— Amendement n° 175 de M. Ephremidis : rejeté.

Paragraphe 8

— Amendement n° 22 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

— Amendement n° 104 de M. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens : rejeté.

— Amendement n° 7 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement.

Appel nominal demandé par le groupe socialiste.

Votants : 216 ⁽¹⁾,

pour : 101,

contre : 111,

abstentions : 4.

L'amendement n° 7 est rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Après le paragraphe 8

— Amendement n° 155 de MM. Albers et consorts.

Appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

Votants : 216 ⁽¹⁾,

pour : 91,

contre : 117,

abstentions : 8.

L'amendement n° 155 est rejeté.

Paragraphe 9 et 10

— Amendement n° 81 de M. Romualdi : rejeté.

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

(amendement n° 109 : retiré)

— Amendement n° 23 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : appel nominal demandé par le groupe des démocrates européens.

Votants : 213 ⁽¹⁾,

pour : 128,

contre : 82,

abstentions : 3.

L'amendement n° 23 est adopté.

Après le paragraphe 10

— Amendement n° 8 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 9 du même.

Le groupe libéral demande un vote séparé sur les termes « et les fournitures de pétrole ».

Première partie : adoptée.

« et les fournitures de pétrole » : rejeté.

— Amendement n° 88 de M. Pannella : caduc.

— Amendement n° 89 de M. Pannella.

Appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

Votants : 210 ⁽¹⁾,

pour : 85,

contre : 123,

abstentions : 2.

L'amendement n° 89 est rejeté.

— Amendement n° 93 de M. Moreland : adopté par vote électronique.

Intervient lord O'Hagan.

— Amendement n° 132 de M^{me} Castellina et consorts : rejeté.

— Amendement n° 156 de M. Albers et consorts.

Appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

Votants : 227 ⁽¹⁾,

pour : 93,

contre : 129,

abstentions : 5.

L'amendement n° 156 est rejeté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 176/corr. de M. Ephremidis : rejeté.

— Amendement n° 145 de M. Kyrkos : rejeté.

— Amendement n° 24 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : M. Irmer demande un vote séparé sur le troisième tiret.

⁽¹⁾ Voir annexe.

Mercredi, 9 février 1983

L'amendement, à l'exclusion du troisième tiret, est rejeté.

Le troisième tiret devient caduc.

— Amendement n° 122 de MM. Verges, Denis, Piquet, Wurtz, Gremetz, M^{mes} De March et Poirier : rejeté.

— Amendement n° 10 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Après le paragraphe 11

— Amendement n° 11 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.

— Amendement n° 13 du même : le groupe libéral demande un vote séparé sur la lettre a).

Appel nominal demandé par le groupe socialiste.

Lettre a) :

votants : 223 ⁽¹⁾,

pour : 107,

contre : 110,

abstentions : 6.

La lettre a) est rejetée.

Lettres b), c) et d) :

votants : 222 ⁽¹⁾,

pour : 90,

contre : 127,

abstentions : 5.

Ces lettres sont rejetées.

Intervient M. Papaefstratiou sur le déroulement du vote.

— Amendement n° 12 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.

— Amendement n° 35 de M^{me} Lizin : rejeté.

— Amendement n° 117 de M. G. Fuchs : rejeté.

— Amendement n° 123 de M. Denis et consorts : rejeté.

— Amendement n° 124 des mêmes : rejeté.

— Amendement n° 157 de M. Albers et consorts : rejeté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 26 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

— Amendement n° 49 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : adopté.

— Amendement n° 135 de MM. Mommersteeg et Beumer : caduc.

Après le paragraphe 12

— Amendement n° 27 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

Intervient lord Harmar-Nicholls sur le déroulement du vote.

En considération de l'heure, Monsieur le Président consulte l'Assemblée sur la question de savoir si elle entend poursuivre le vote.

L'Assemblée décide de poursuivre le vote.

(Amendement n° 97 : retiré)

— Amendement n° 107 de M. Price.

Le groupe du parti populaire européen demande un vote par division.

Première partie : adoptée.

Deuxième partie : adoptée.

— Amendement n° 150 de MM. Haagerup et Irmer : caduc.

— Amendement n° 158 de M. Albers et consorts.

Appel nominal demandé par le groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants.

Votants : 201 ⁽¹⁾,

pour : 80,

contre : 119,

abstentions : 2.

L'amendement n° 158 est rejeté.

Paragraphe 13

— Amendement n° 14 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.

— Amendement n° 118 de M. G. Fuchs : rejeté.

— Amendement n° 133 de M^{me} Castellina et consorts : rejeté.

— Amendement n° 178 de M. Ephremidis : rejeté.

— Amendement n° 69 de M. Segre et consorts : rejeté.

— Amendement n° 51 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : rejeté.

(Amendement n° 86 : retiré)

Le paragraphe 13 est adopté.

(Amendement n° 136 : caduc)

⁽¹⁾ Voir annexe.

Mercredi, 9 février 1983

Paragraphe 14

- Amendement n° 15 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.
- Amendement n° 163 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : caduc.
- Amendement n° 165 de M^{me} Castellina et M. Capanna : rejeté.
- Amendement n° 177 de M. Ephremidis : rejeté.
- Amendement n° 125 de M. Denis et consorts : rejeté.
- Amendement n° 146 de M. Kyrkos : rejeté.
- Amendement n° 119 de M. G. Fuchs : rejeté.
- Amendement n° 52 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : adopté.
- Amendement n° 90 de M. Pannella : caduc.

(Amendement n° 134 : retiré)

Après le paragraphe 14

- Amendement n° 28 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.
- Amendement n° 183 de M. Schall : rejeté.
- Amendement n° 166 de M^{me} Castellina et M. Capanna : rejeté.

Paragraphe 15

- Amendement n° 110 de sir James Scott-Hopkins : adopté.

(Amendement n° 29 : retiré)

Paragraphe 16

- Amendement n° 111 de sir James Scott-Hopkins : adopté.

Le paragraphe 16 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 17

- Amendement n° 105 de M. C. Jackson, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.
- Amendement n° 42 de M. d'Ormesson et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen : caduc.

Intervient M. d'Ormesson.

Paragraphe 18

- Amendement n° 16 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : rejeté.
- Amendement n° 151 de MM. Haagerup et Irmer, au nom du groupe libéral : adopté.

(Amendements n° 33 et 70 : caducs)

(Amendement n° 53 : retiré)

Paragraphe 19

- Amendement n° 103 de lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 19 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 20 : adopté.

Paragraphe 21

- Amendement n° 152 de MM. Haagerup et Irmer, au nom du groupe libéral : rejeté.
- Amendement n° 115 de MM. C. Jackson et Pearce : adopté par vote électronique.

Paragraphe 22 et 23

- Amendement n° 30 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : adopté.

- Amendement n° 179 de M. Ephremidis : rejeté.

Les paragraphes 22 et 23 ainsi modifiés sont adoptés.

Paragraphe 24 et 25

- Amendement n° 180 de M. Ephremidis : rejeté.

- Amendement n° 54 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : rejeté.

Paragraphe 24

- Amendement n° 17 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : adopté.

(Amendements n°s 112, 126, 164, 147, 130 : caducs)

Paragraphe 25

- Amendement n° 71 de M. Segre et consorts : rejeté.

- Amendement n° 127 de MM. Piquet, Denis, Verges, Gremetz, M^{mes} De March et Poirier : rejeté.

- Amendement n° 87 de M. Hänsch : adopté par vote électronique.

Intervient M. Beyer de Ryke.

(Amendements n°s 18 et 31 : caducs)

Le paragraphe 25 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 26 et 27

- Amendement n° 180 de M. Ephremidis : rejeté.

Mercredi, 9 février 1983

Paragraphe 26

— Amendement n° 32 de M. Lomas, au nom du groupe socialiste : rejeté.

— Amendement n° 19 de M. Lezzi, au nom de la commission du développement : adopté.

(Amendement n° 92 : caduc)

(Amendements n°s 36 et 139 : retirés)

Paragraphe 27 : adopté.

Après le paragraphe 27

— Amendement n° 140 de M. Sayn-Wittgenstein-Berleburg : rejeté.

Paragraphe 28

— Amendement n° 55 de MM. Irmer et Haagerup, au nom du groupe libéral : adopté.

(Amendement n° 43 : caduc)

Explications de vote

Monsieur le Président invite les membres qui se sont inscrits pour des explications de vote à faire celles-ci par écrit.

M. de Goede, M^{me} Lizin, MM. Kyrkos, Glinne, Beazley, lord O'Hagan, M^{me} Dury, MM. Balfe, Vergeer, Price, M^{me} Baduel Glorioso acceptent de suivre cette procédure.

Interviennent pour des explications de vote orales M^{me} Clwyd, MM. Lomas et Boyes.

Au nom du groupe socialiste, M. Glinne demande l'appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants : 233 ⁽¹⁾,

pour : 131,

contre : 96,

abstentions : 6.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur l'Afrique australe

Le Parlement européen,

- A. vu la persistance d'une politique d'*apartheid* en république d'Afrique du Sud et ses conséquences pour l'ensemble de l'Afrique australe,
- B. vu les maigres résultats du code de conduite pour les entreprises de la Communauté ayant des filiales, des succursales ou des représentations en Afrique du Sud,
- C. vu la dépendance des États membres en ce qui concerne les échanges de matières premières stratégiques avec la république d'Afrique du Sud,
- D. vu la position stratégique de l'Afrique australe sur les grandes voies maritimes à partir de et vers la Communauté,
- E. vu les relations étroites existant entre la Communauté et plusieurs États d'Afrique australe ayant signé la convention de Lomé,
- F. compte tenu de l'importance pour toute l'Afrique australe de l'existence d'un État namibien libre et indépendant,
- G. vu les incursions répétées dans les États voisins des forces armées sud africaines,
- H. vu la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations unies et les efforts mis en œuvre par trois États membres, agissant de concert avec les États-Unis et le Canada au nom des Nations unies, pour obtenir l'indépendance de la Namibie,
- I. rappelant que, selon la résolution n° 432 du Conseil de sécurité des Nations unies, Walvis Bay est partie intégrante de la Namibie,
- J. rappelant sa résolution de septembre 1977 sur le code de conduite ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO n° C 157 du 21. 5. 1979, p. 56.

Mercredi, 9 février 1983

- K. rappelant sa résolution de novembre 1981 sur la surveillance et la protection des lignes de communication maritimes assurant l'approvisionnement des pays de la Communauté européenne en énergie et en matériaux stratégiques ⁽¹⁾ et sa résolution du 17 décembre 1981 sur la situation en Afrique australe ⁽²⁾,
- L. vu les propositions de résolutions présentées par M^{me} Bonino et consorts (doc. 1-487/79/rév.), M. van Minnen et consorts (doc. 1-515/79), M^{me} Cassanmagnago Cerretti et consorts (doc. 1-525/79), M. Enright et consorts au nom du groupe socialiste (doc. 1-652/79), M. Enright et consorts (doc. 1-24/80), M. Glinne et consorts (doc. 1-80/80), M. Ansart et consort (doc. 1-191/80), M^{me} Roudy et consorts (doc. 1-411/80), M. Hume et consorts au nom du groupe socialiste et M. Lalor et consorts (doc. 1-801/80), M. Glinne et consorts (doc. 1-925/80), M^{me} Lizin (doc. 1-932/80), M. Glinne (doc. 1-945/80), M. Rogers et consorts au nom du groupe socialiste (doc. 1-916/82), M. Schall et consorts (doc. 1-595/81), M. Segré et consorts (doc. 1-490/81), M. Irmer et consorts au nom du groupe libéral et démocratique (doc. 1-491/81), M. Lezzi (doc. 1-1007/81), M^{me} Castle et consorts au nom du groupe socialiste (doc. 1-1071/81), M. C. Jackson et consorts (doc. 1-24/82), M. Boyes et consorts (doc. 1-26/82), M^{me} Clwyd au nom du groupe socialiste (doc. 1-1094/81), MM. Sieglerschmidt et Glinne au nom du groupe socialiste (doc. 1-1096/81), MM. Van Miert et Glinne au nom du groupe socialiste (doc. 1-1096/81), MM. Van Miert et Glinne au nom du groupe socialiste (doc. 1-1097/81), M. Denis et consorts au nom du groupe des communistes et apparentés (doc. 1-144/82),
- M. rappelant la résolution du comité paritaire ACP/CEE adoptée le 4 février 1982 au Zimbabwe (AC/CP/275/déf.) sur la situation en Afrique australe ainsi que la résolution concernant le même sujet, adoptée par l'Assemblée consultative ACP-CEE le 4 novembre 1982, à Rome,
- N. vu le rapport de la commission politique et l'avis de la commission du développement et de la coopération (doc. 1-657/82) ;
1. a) condamne sans réserve la politique d'*apartheid*, sous toutes ses formes, menée par le gouvernement de la république d'Afrique du Sud qui constitue une violation permanente extrêmement grave aux droits de l'homme et condamne également toutes les violations des droits de l'homme perpétrées dans tous les pays d'Afrique australe ;
 - b) estime que tous les peuples du monde libre, en particulier de la Communauté européenne, doivent continuer à utiliser tous les moyens pacifiques et constructifs qui sont à leur disposition pour mettre un terme à l'*apartheid* d'une manière qui soit acceptable par toutes les communautés de la république d'Afrique du Sud et qui confère à l'ensemble des citoyens le plein droit de vote et les droits politiques octroyés dans les pays démocratiques ;
2. regrette que les propositions de réforme interne présentées par le premier ministre d'Afrique du Sud soient tout à fait inadéquates dans la mesure où la vaste majorité de la population d'Afrique du Sud continuera à ne pas jouir des droits fondamentaux de l'homme et soutient toutes les mesures qui pourraient être adoptées dans les relations entre la République sud-africaine et les États membres de la Communauté européenne, pour accélérer le processus de réforme interne ayant pour but de supprimer l'*apartheid* ;
3. regrette que l'engagement pris par le premier ministre d'entreprendre une vaste réforme de la politique raciale de l'Afrique du Sud n'ait pas été pleinement respecté à ce jour, en ce qui concerne en particulier certains problèmes clés :
- a) l'absence d'initiatives permettant à la population noire d'Afrique du Sud de participer réellement au processus démocratique du pays ; l'exclusion des Noirs du Conseil présidentiel ;

⁽¹⁾ JO n° C 327 du 14. 12. 1981, p. 46.

⁽²⁾ JO n° C 11 du 18. 1. 1982, p. 91.

Mercredi, 9 février 1983

- b) la non-reconnaissance à tous les citoyens des libertés de circulation, d'expression, de presse et d'association ;
 - c) la sujétion des syndicats de couleur à une pression inacceptable, par des voies juridiques et des pratiques policières, qui les empêche de jouer le rôle normal des syndicats dans une société libre ;
 - d) la persécution, par le biais des mesures de bannissement imposées sans jugement et des peines d'emprisonnement, infligée par la police et le gouvernement de ceux qui, comme Nelson Mandela et Beyers Naudé, ont essayé de mener une campagne pacifique contre l'*apartheid* ;
 - e) le maintien de la ségrégation dans les écoles et la grande disparité existant entre les possibilités et les chances d'éducation ouvertes aux enfants blancs et non blancs ;
 - f) les disparités persistantes en ce qui concerne la qualité des soins médicaux offerts aux différents groupes ethniques ;
 - g) la non-reconnaissance du droit du travailleur de résider avec sa famille au lieu de son travail, ce qui aggrave la situation de ségrégation et de marginalisation dans laquelle se trouvent les femmes ;
4. demande la libération de tous les prisonniers politiques en Afrique du Sud ;
5. appuie les efforts mis en œuvre par tous les groupes et toutes les personnes qui œuvrent pour l'élimination pacifique de l'*apartheid* et la création d'une société libre, démocratique sans discrimination raciale en Afrique du Sud ;
6. déplore la procédure arbitraire et peu satisfaisante par laquelle des régions d'Afrique du Sud ont été transformées en *homelands* noirs dits « indépendants ou autonomes » qui ne peuvent être considérés comme des États économiquement ou politiquement indépendants ;
7. estime que les habitants des *homelands* doivent avoir le droit de participer à la conduite des affaires gouvernementales de l'Afrique du Sud dans son ensemble et que toute modification de leur citoyenneté doit avoir recueilli leur approbation ;
8. lance un appel pressant au gouvernement sud-africain pour qu'il libère les prisonniers politiques, Nelson Mandela notamment, et retire ses décrets de bannissement, dont M. Beyers Naudé notamment fait l'objet ;
9. estime que le code de conduite pour les entreprises de la Communauté ayant des filiales, des succursales ou des représentations en Afrique du Sud, apporte une contribution importante au progrès en Afrique du Sud en ce qui concerne notamment le développement des syndicats multiraciaux, mais critique :
- a) l'absence de contrôle de la part des États membres, qui permet à certaines entreprises d'éviter leurs responsabilités, renforçant ainsi l'*apartheid* et leur donnant un avantage injuste sur leurs concurrents ;
 - b) la supervision de ce code, effectuée par les ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, qui est tout à fait inadaptée ;
 - c) le manque d'informations de la part des ministres des affaires étrangères au Parlement, ce qui empêche tout contrôle parlementaire approprié au niveau européen ;
10. demande dès lors qu'un rapport annuel soit élaboré par la Commission en coopération avec les gouvernements des États membres et présenté au Parlement européen, rapport sur le respect du code de conduite par les entreprises des États membres exerçant des activités en Afrique du Sud ;
11. insiste pour que le code de conduite soit soumis à un contrôle parlementaire adéquat et recommande donc vivement que des rapports écrits et oraux complets sur la mise en œuvre du code soient transmis au Parlement européen ;

Mercredi, 9 février 1983

12. demande le respect intégral par la Communauté européenne de l'embargo contre l'Afrique du Sud réclamé dans différentes résolutions des Nations unies en ce qui concerne les livraisons d'armes ;
13. estime que les liens sportifs avec l'Afrique du Sud ne devraient être maintenus qu'avec les organisations sportives authentiquement multiraciales, et invite les États membres à suivre l'exemple du Commonwealth en décourageant les liens sportifs, sauf avec les organisations sportives entièrement multiraciales ;
14. invite la Commission, le Conseil et les ministres des affaires étrangères à coopérer afin d'assurer le respect en permanence et par tous les États membres de l'embargo sur les ventes d'armes à l'Afrique du Sud et recommande que les ventes d'armes aux États limitrophes soient strictement surveillées ;
15. demande aux États membres d'examiner les moyens de réduire leur dépendance vis-à-vis de l'Afrique du Sud pour leurs approvisionnements en matières premières, en particulier en constituant des réserves et en recherchant d'autres sources d'approvisionnement, notamment dans les pays du monde libre, ainsi qu'en réduisant la consommation ;
16. invite la Commission à étudier de manière précise les méthodes par lesquelles la Communauté européenne pourrait exercer une pression pacifique sur le gouvernement d'Afrique du Sud par des moyens politiques ou économiques et de faire rapport au Parlement sur les résultats de cette étude, en déterminant les mesures susceptibles d'être les plus efficaces ;
17. invite en outre la Commission à inclure dans l'étude une analyse des effets probables de sanctions spécifiques et limitées contre l'Afrique du Sud sur a) l'Afrique du Sud, b) les États limitrophes d'Afrique australe et c) les États membres de la Communauté européenne ;
18. invite les ministres des affaires étrangères des États membres à exercer les pressions les plus fortes possibles afin d'empêcher de nouvelles incursions militaires de l'Afrique du Sud contre les États voisins et d'obtenir le retrait des forces cubaines et autres de l'Afrique australe ;
19. réclame un contrôle international de la frontière entre l'Angola et la Namibie pour empêcher de nouvelles incursions de la SWAPO en Namibie et l'intimidation de la population Owambo par cette dernière ;
20. réaffirme la volonté de la Communauté d'aider toutes les nations d'Afrique australe à établir des relations plus étroites entre elles et de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité dans cette région ;
21. réaffirme son engagement d'aider les États d'Afrique australe en voie de développement autres que la république d'Afrique du Sud à parvenir à une plus grande prospérité économique par le biais de la convention de Lomé et de la conférence de coordination pour le développement en Afrique australe (SADCC) ;
22. a) se félicite de la décision prise par l'Angola et le Mozambique de participer aux négociations relatives à l'élaboration de l'accord qui succédera à la convention de Lomé II ;
b) réaffirme que, comme pour le Zimbabwe, les deux pays doivent, avant d'accéder à cet accord, bénéficier de l'application de tous les instruments communautaires prévus pour le développement des pays non associés ;
23. est conscient du degré de dépendance économique des États de l'Afrique australe à l'égard de l'Afrique du Sud : fait observer que la conférence de coordination pour le développement en Afrique australe (SADCC) revêt une importance particulière dans la mesure où ses activités permettront à ses États membres d'Afrique australe de réduire leur dépendance économique à l'égard de l'Afrique du Sud, et demande dès lors que la SADCC bénéficie d'une aide spéciale ;
24. souligne que par une coopération accrue avec la SADCC et ses États membres dans le domaine minier et énergétique, la Communauté européenne pourrait trouver de nouveaux moyens de réduire sa dépendance vis-à-vis de la république d'Afrique du Sud en ce qui

Mercredi, 9 février 1983

concerne ses approvisionnements en matières premières, en particulier si elle limitait aussi sa consommation intérieure ;

25. souligne en outre qu'une coopération accrue avec la SADCC devrait inclure une assistance technique appropriée et porter en particulier sur les domaines suivants :

- l'aide à la reconstruction et au développement des infrastructures, notamment en matière de transports et de communications,
- l'aide à la définition d'une stratégie agro-alimentaire collective,
- l'aide à l'industrialisation,
- l'aide au développement du système d'éducation et de formation,
- l'aide aux réfugiés,

26. estime que tous les États africains, y compris l'Afrique du Sud, sont responsables de la défense des droits de l'homme pour tous leurs citoyens, indépendamment de leur race, de leur religion ou de leur ethnie, ainsi que de l'instauration de la paix et de la stabilité sur le continent africain ;

27. invite toutes les parties intéressées à assurer sans délai l'accès à l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 du Conseil de sécurité des Nations unies, et invite les gouvernements des États membres agissant dans le cadre de la coopération politique à user de leur influence à cette fin ;

28. souligne la nécessité d'organiser en Namibie, en vertu d'une procédure soumise à la reconnaissance et au contrôle international, des élections démocratiques auxquelles tous les partis politiques pourront participer librement ;

29. reconnaît l'importance de Walvis Bay pour la Namibie et les États enclavés limitrophes et espère que les problèmes soulevés par son statut seront résolus ;

30. souligne la nécessité pour la Communauté européenne de contribuer pleinement au développement de la Namibie à un moment capital et exprime l'espoir que l'État namibien indépendant adhérera à la convention de Lomé ;

31. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique, aux parlements des États membres, au Conseil des ministres et à l'Assemblée consultative ACP/CEE, au secrétaire général des Nations unies, aux gouvernements des États-Unis et du Canada, aux gouvernements de l'Angola, du Botswana, du Mozambique, du Lesotho, du Swaziland, de Zambie et du Zimbabwe, ainsi qu'au gouvernement d'Afrique du Sud.

En considération de l'heure, les autres votes, à savoir ceux sur les rapports Gautier (doc. 1-949/82) et Papaefstratiou (doc. 1-950/82) sont reportés à la prochaine heure des votes.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 10 février 1983, est fixé comme suit :

10 à 13 heures, 15 à 20 heures et 21 à 24 heures :

10 à 13 heures :

— Débat d'actualité et d'urgence.

15 à 17 heures :

— Rapport R. Jackson sur le projet de budget supplémentaire n° 1/83,

— rapport R. Jackson sur un programme spécial de développement énergétique,

— rapport R. Jackson sur des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni.

17 heures :

Vote

— du projet de budget supplémentaire n° 1/83,

— des propositions de résolutions contenues dans les rapports R. Jackson susmentionnés,

Mercredi, 9 février 1983

- des autres propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos,
- question orale avec débat au Conseil sur les accords de libre échange CEE-AELE,
- deuxième rapport Prout concernant le crédit à la consommation ⁽¹⁾,
- suite de l'ordre du jour des séances précédentes,
- discussion commune de cinq questions orales à la Commission sur le patrimoine culturel et social européens,
- rapport Beumer sur les élections de 1984,
- rapport Deleau sur les produits pharmaceutiques,
- rapport Buttafuoco sur des problèmes de transit de marchandises,
- rapport Vernimmen sur l'horticulture,
- rapport Sieglerschmidt sur la pétition n° 52/80,
- rapport Cinciari Rodano sur la discrimination en matière de filiation,
- rapport Castellina sur les substituts du lait maternel ⁽²⁾.

(la séance est levée à 19 h 35.)

H.J. OPITZ
Secrétaire général

Pieter DANKERT
Président

⁽¹⁾ La question orale doc. 1-1141/82 sera incluse dans le débat.

⁽²⁾ La question orale doc. 1-1142/82 sera incluse dans le débat.

Mercredi, 9 février 1983

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 9 février 1983

ABENS, ADAM, ADAMO, ADONNINO, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALBERS, VON ALEMANN, ALEXIADIS, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BAILLOT, BALFE, BANGEMANN, BARBAGLI, BARBARELLA, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERKHOUWER, BERSANI, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLANEY, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BONACCINI, BOOT, BORD, BOSERUP, BOURNIAS, BOYES, BROOKES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CABORN, CALVEZ, CARDIA, CARETONI ROMAGNOLI, CARIGLIA, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CATHERWOOD, CECOVINI, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, CLINTON, CLWYD, COHEN, COLLESELLI, COLLINS, COSTANZO, COTTRELL, DE COURCY LING, COUSTÉ, CRONIN, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALZIEL, D'ANGELOSANTE, DAVERN, DE GUCHT, DELATE, DEL DUCA, DELEAU, DELOROZOY, DENIAU, DENIS, DE PASQUALE, DESOUCHES, DIANA, DIDO, DONNEZ, DUPOUR, DURY, EISMA, ELLES, ENRIGHT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAURE, FELLERMAIER, FERGUSSON, FERNANDEZ, DE FERRANTI, FERRERO, FERRI, FICH, FILIPPI, FISCHBACH, FLANAGAN, FOCKE, FORSTER, FORTH, FRANZ, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRISCHMANN, FRÜH, FUCHS G., FUCHS K., GABERT, GAIOTTI DIE BIASE, GALLAGHER, GALLAND, GATTO, GAUTHIER, GAUTIER, GAWRONSKI, GENDEBIEN, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, DE GOEDE, GOERENS, GONTIKAS, GOUTHIER, GREDAL, GRIFFITHS, HAAGERUP, HABSURG, HÄNSCH, HAHN, HAMMERICH, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HERKLOTZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOFFMANN K.-H., HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUME, HUTTON, IPPOLITO, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JAQUET, JONKER, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KATZER, KAZAZIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KIRK, KLEPSCH, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KÜHN, KYRKOS, LAGAKOS, LALOR, LALUMIERE, LANGE, LANGES, LECANUET, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LEONARDI, LE ROUX, LEZZI, LIGIOS, LIMA, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MACARIO, MACCIOCCHI, MAFFREBAUGE, MAHER, MAJONICA, MALANGRÉ, MARKOPOULOS, MARSHALL, MART, MARTIN M., MEGAHY, MERTENS, VAN MINNEN, MØLLER, MOMMERSTEEG, MOORHOUSE, MOREAU J., MORELAND, MOUCHEL, MÜLLER-HERMANN, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORD, NORDMANN, NOTENBOOM, NYBORG, O'HAGAN, ORLANDI, D'ORMESSON, PAISLEY, PANTAZI, PAPAEFSTRATIOU, PAPANTONIOU, PAPAPIETRO, PATTERSON, PAULHAN, PAUWELYN-DECAESTECKER, PEARCE, PEDINI, PELIKAN, PENDERS, PERCHERON, PERY, PESMAZOGLOU, PETERS, PETERSEN, PETRONIO, PFENNIG, PFLIMLIN, PHLIX, PINTAT, PIQUET, PLASKOVITIS, PLUMB, PÖTTERING, POIRIER, PONIRIDIS, PRAG, PRANCHERE, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PRUVOT, PULETTI, PURVIS, QUIN, RABBETGHE, RADOUX, REMILLY, RHYS WILLIAMS, RIEGER, RINSCHÉ, RIPA, DI MEANA, ROBERTS, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, RUMOR, RYAN, SABLE, SABA, SÄLZER, SALISCH, SASSANO, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHIELER, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHNITKER, SCHÖN KA., SCHÖN KO., SCHWENCKE, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMID, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SKOVMAND, SPAAK, SPICER, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., THAREAU, TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEMEULENBROUCKE, VANDEWIELE, VAN HEMELDONCK, VANKERKHOVEN, VAN MIERT, VANNECK, VAN ROMPUY, VAYSSADE, VEIL, VERGEER, VERNIMMEN, VERONESI, VERROKEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VISENTINI, VITALE, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZAGARI, ZECCHINO, ZIAGAS.

Mercredi, 9 février 1983

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Doc. 1-657/82
Amendement n° 159

(+)

ADAMOU, ALAVANOS, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BARBARELLA, BONACCINI, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, COHEN, COLLINS, D'ANGELOSANTE, DE PASQUALE, DENIS, DESOUCHES, DUPORT, DURY, ENRIGHT, EYRAUD, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GALLAGHER, GATTO, GAUTIER, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., ORLANDI, PAPANTONIOU, PERY, PETERSEN, PIQUET, PLASKOVITIS, POIRIER, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGERS, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHWENCKE, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(-)

ADONNINO, ALBER, ALEXIADIS, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERSANI, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, BROOKES, CALVEZ, CATHERWOOD, CECOVINI, CLINTON, COTTRELL, CROUX, DALSA, DALZIEL, DELATTE, DIANA, DONNEZ, ELLES, ERCINI, FERGUSON, FILIPPI, FLANAGAN, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GERONIMI, GIAVAZZI, HAAGERUP, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LALOR, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LÜCKER, LUSTER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MØLLER, MOMMERSTEEG, MORELAND, MÜLLER-HERMANN, NARDUCCI, NIELSEN J., NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D., PAPAEFSTRATIOU, PENDERS, PHLIX, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PURVIS, RABBETHGE, RINSCHKE, RYAN, SABLE, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SIMONNET, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J. M., TRAVAGLINI, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH.

(O)

MAHER, SEELER.

Amendement n° 153

(+)

ADAMOU, ALAVANOS, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BANGEMANN, BARBARELLA, BONACCINI, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARIGLIA, CASTLE, CECOVINI, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, COHEN, COLLINS, D'ANGELOSANTE, DE PASQUALE, DENIS, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, DURY, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GALLAGHER, GATTO, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MAHER, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NICOLSON, NIELSEN J., ORLANDI, PERY, PETERSEN, PIQUET, PLASKOVITIS, POIRIER, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGERS, RUFFOLO, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHWENCKE, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

Mercredi, 9 février 1983

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEXIADIS, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, BROOKES, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CLINTON, COTTRELL, CROUX, DALZIEL, DIANA, ELLES, ERCINI, FILIPPI, FLANAGAN, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GERONIMI, GHERGO, GIAVAZZI, GONTIKAS, HAAGERUP, HABSBERG, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LUSTER, MACARIO, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MØLLER, MOMMERSTEEG, MORELAND, MÜLLER-HERMANN, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NIELSEN B., NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAPAEFSTRATIOU, PENDERS, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, REMILLY, RINSCHER, RYAN, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J. M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH.

(O)

BERSANI, DELATTE.

Amendement n° 130

(+)

ABENS, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BARBARELLA, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, COHEN, COLLINS, D'ANGELOSANTE, DE PASQUALE, DENIS, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, DURY, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GALLAGHER, GATTO, GLINNE, GOEDE DE, GRIFFITHS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, IPPOLITO, KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PERY, PETERSEN, PIQUET, PLASKOVITIS, POIRIER, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGERS, RUFFULO, RYAN, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BROOKES, CALVEZ, CARIGLIA, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CECOVINI, CLINTON, COTTRELL, CROUX, DALZIEL, DIANA, ELLES, ERCINI, FILIPPI, FLANAGAN, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GALLAND, GERONIMI, GHERGO, GONTIKAS, GREDAL, HAAGERUP, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, KYRKOS, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LÜCKER, LUSTER, MACARIO, MAHER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MØLLER, MORELAND, MÜLLER-HERMANN, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIELSEN J., NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAPAEFSTRATIOU, PENDERS, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PURVIS, RABBETHGE, REMILLY, RINSCHER, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHLEICHER, SCHNITKER, SCHÖN KONRAD, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMONNET, SPICER, STELLA, TAYLOR J. M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN MIERT, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH.

(O)

GAIOTTI DE BIASE, KALLIAS, STEWART-CLARK.

Amendement n° 154

(+)

ADAMOU, ALAVANOS, ARFE, ARNDT, BALFE, BEUMER, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CHAMBEIRON, CLWYD, COHEN, COLLINS, D'ANGELOSANTE, DENIS, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, DURY, EISMA, ENRIGHT, EPHREMIDIS, EYRAUD, FELLERMAIER, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GALLAGHER, GATTO, GLINNE, GOEDE

Mercredi, 9 février 1983

DE, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, MACCIOCCHI, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PERY, PIQUET, PLASKOVITIS, POIRIER, PONIRIDIS, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGERS, RUFFOLO, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BATTERSBY, BEAZLEY, BERSANI, BETHELL, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BROOKES, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CECOVINI, CLINTON, COTTRELL, CROUX, DALSSASS, DALZIEL, DELATTE, DELEAU, DIANA, DONNEZ, ELLES, ERCINI, FERGUSSON, FILIPPI, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GAUTHIER, GERONIMI, GIAVAZZI, GONTIKAS, HAAGERUP, HABSBURG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LÜCKER, LUSTER, MACARIO, MAHER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MØLLER, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAESTRATIOU, PATTERSON, PENDERS, PFENNIG, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PULETTI, PURVIS, RABBETHGE, REMILLY, RINSCHER, RYAN, SABLE, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHLEICHER, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEELER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH.

(O)

BADUEL GLORIOSO, BARBARELLA, BOURNIAS, CERAVOLO, DE PASQUALE, FERRERO, LEONARDI, MOMMERSTEEG, PETERSEN, SQUARCIALUPI.

Amendement n° 4

(—)

ALBERS, ALEMANN VON, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BANGEMANN, BEUMER, BOOT, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CALVEZ, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CLWYD, COHEN, DESOUCHES, DIDO, DONNEZ, DUPORT, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GOUTHIER, GREDAL, GRIFFITHS, HAAGERUP, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, IRMER, JANSSEN VAN RAAY, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOUWES, MARTIN M., MEGAHY, MOMMERSTEEG, NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PAUWELYN, PELIKAN, PENDERS, PERY, PETERS, PIQUET, PONIRIDIS, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGERS, RUFFOLO, SABLE, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ANTONIOZZI, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BLUMENFELD, BOCKLET, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CLINTON, COLLESELLI, COSTANZO, COURCY LING DE, CROUX, DALSSASS, DALZIEL, DEL DUCA, DELOROZOY, DIANA, ELLES, FERGUSSON, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GHERGO, GIAVAZZI, GONTIKAS, HABSBURG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LÜCKER, LUSTER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MINNEN VAN, MORELAND, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORDMANN, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PATTERSON, PFENNIG, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WEDEKIND, WELSH.

(O)

NARDUCCI, NOTENBOOM, WAWRZIK.

Mercredi, 9 février 1983

Amendement n° 7

(+)

ALAVANOS, ALBERS, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BERSANI, BONACCINI, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CATHERWOOD, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, COHEN, DEL DUCA, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GATTO, GERONIMI, GLINNE, GOEDE DE, GOUTHIER, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, ISRAEL, KEY, KROUWEL-VLAM, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., MORELAND, NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PAUWELYN, PELIKAN, PERY, PETERS, PIQUET, PONIRIDIS, PRICE, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERGEER, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WALZ, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEMANN VON, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CHANTERIE, CLINTON, COTTRELL, CROUX, DALSASS, DALZIEL, DE GUCHT, DELATTE, DELOROZOY, DIANA, DONNEZ, ELLES, FERGUSSON, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GALLAND, GAROKOSTOPOULOS, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GONTIKAS, HAAGERUP, HABSBURG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORD, NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PATTERSON, PENDERS, PFENNIG, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J.M., TURNER, TYRRELL, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERROKEN, WARNER, WEDEKIND, WELSH.

(O)

BOSERUP, SABLE, TUCKMAN, WAWRZIK.

Amendement n° 155

(+)

ABENS, ALBERS, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BONACCINI, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, DEL DUCA, DESOUCHES, DUPORT, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HUME, IRMER, KEY, KROUWEL-VLAM, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PELIKAN, PERY, PETERS, PIQUET, PONIRIDIS, PRICE, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VAN ROMPUY, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERSANI, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CLINTON, COLLESELLI, COTTRELL, COURCY LING DE, CROUX, DALSASS, DALZIEL, DELATTE, DIANA, ELLES, FERGUSSON, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GALLAND, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GONTIKAS, HABSBURG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MOMMERSTEEG, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PATTERSON, PAUWELYN, PENDERS, PFENNIG, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SÄLZER, SAYN-

Mercredi, 9 février 1983

WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J. M., TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH.

(O)

ALEMANN VON, BOOT, CHANTERIE, DE GUCHT, GAIOTTI DE BIASE, HAAGERUP, NORD, SABLE.

Amendement n° 23

(+)

ABENS, ALBERS, ALEMANN VON, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BATTERSBY, BEAZLEY, BEYER DE RYKE, BØGH, BONACCINI, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CATHERWOOD, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLINTON, CLWYD, COHEN, COSTANZO, COTTRELL, COURCY LING DE, DEL DUCA, DESOUCHES, DUPORT, EISMA, ELLES, ENRIGHT, EYRAUD, FERGUSSON, FERRERO, FICH, FOCKE, FORTH, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GAUTIER, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HAMMERICH, HARMARNICHOLLS, HARRIS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUME, HUTTON, JACKSON C., KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KROUWEL-VLAM, LALUMIERE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., MORELAND, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIKOLAOU K., NORD, O'HAGAN, ORLANDI, PAPANTONIOU, PATTERSON, PELIKAN, PETERS, PIQUET, PLUMB, PONIRIDIS, PRAG, PROUT, PROVAN, PULETTI, PURVIS, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SQUARCIALUPI, STEWART-CLARK, TAYLOR J. M., TUCKMAN, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WARNER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BEUMER, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CROUX, DALSASS, DE GUCHT, DELATTE, DIANA, DONNEZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GEURTSSEN, GHERGO, GONTIKAS, HAAGERUP, HABSBURG, HAHN, IRMER, ISRAEL, JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, KALLIAS, KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MAHER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, NARDUCCI, NORDMANN, NOTENBOOM, ORMESSON D', PAISLEY, PAUWELYN, PENDERS, PFENNIG, PHLIX, PÖTTERING, PROTOPAPADAKIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANKERKHOVEN, VERROKEN, WALZ, WAWRZIK, WEDEKIND.

(O)

BOSERUP, CHANTERIE, GIAVAZZI.

Amendement n° 89

(+)

ABENS, ALAVANOS, ALBERS, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, COHEN, DESOUCHES, DUPORT, EISMA, ENRIGHT, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARTIN M., MEGAHY, MOREAU J., NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PELIKAN, PERY, PETERS, PIQUET, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SABY, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEMANN VON, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERSANI, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CHANTERIE, CLINTON, COTTRELL, COURCY LING DE, CROUX, DALSASS, DALZIEL, DE GUCHT, DEL DUCA, DELATTE, DELOROZOY, DIANA, DONNEZ, ERCINI, FERGUSSON, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GALLAND, GERONIMI,

Mercredi, 9 février 1983

GEURTSSEN, HAAGERUP, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORD, NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAEFSTRATIOU, PATTERSON, PAUWELYN, PENDERS, PFENNIG, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SABLE, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J.M., TUCKMAN, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH.

(O)

HÄNSCH, MINNEN VAN.

Amendement n° 156

(+)

ABENS, ALAVANOS, ALBERS, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BARBARELLA, BONACCINI, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CLWYD, DESOUCHES, DUPORT, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NIKOLAOU K., ORLANDI, PAPANTONIOU, PELIKAN, PERY, PETERS, PETERSEN, PIQUET, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SABY, SALISCH, SCHIELER, SCHMID, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEMANN VON, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERSANI, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, CALVEZ, CATHERWOOD, CHANTERIE, CLINTON, COLLESELLI, COTTRELL, COURCY LING DE, CROUX, DALSSASS, DALZIEL, DEL DUCA, DELATTE, DELOROZOY, DIANA, DONNEZ, ELLES, ERCINI, FERGUSSON, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, HAAGERUP, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MAHER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORD, NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAEFSTRATIOU, PATTERSON, PAUWELYN, PENDERS, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, SABLE, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J.M., TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WEDEKIND, WELSH.

(O)

BEUMER, BØGH, HAMMERICH, RYAN, SEELER.

Amendement n° 13 lettre a)

(+)

ABENS, ALBERS, ALEMANN VON, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BANGEMANN, BARBARELLA, BEUMER, BONACCINI, BOSERUP, BOURNIAS, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CHAMBEIRON, CINCIARI RODANO, CLWYD, COHEN, CROUX, DE GUCHT, DELOROZOY, DESOUCHES, DIDO, DONNEZ, DUPORT, DURY, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HAAGERUP, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, IRMER, JÜRGENS, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALUMIERE, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOUWES, MACCIOCCHI, MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NIKOLAOU K., NORD, ORLANDI, PAPANTONIOU, PELIKAN, PERY, PETERS, PETERSEN, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA,

Mercredi, 9 février 1983

ROGERS, RUFFOLO, SABLE, SABY, SALISCH, SCHIELER, SCHINZEL, SCHMID, SEAL, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERGEER, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VRING VON DER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ANTONIOZZI, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATERWOOD, CLINTON, COLLESELLI, COTTRELL, COURCY LING DE, DALSSASS, DALZIEL, DIANA, ELLES, ERCINI, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GIUMMARRA, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LÜCKER, LUSTER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORDMANN, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAESTRATIQU, PATTERSON, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J.M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERROKEN, WALZ, WARNER, WEDEKIND, WELSH, WOGAU VON.

(O)

CHANTERIE, DEL DUCA, DELATTE, GEURTSSEN, MOMMERSTEEG, SEELER.

Amendement n° 13 lettre b) c et d)

(+)

ABENS, ALBERS, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BARBARELLA, BONACCINI, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CHAMBEIRON, CINCIARI RODANO, COHEN, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, DURY, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MACCIOCCHI, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., NIKOLAOU K., ORLANDI, PERY, PETERS, PETERSEN, PIQUET, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SABY, SALISCH, SCHIELER, SCHMID, SEAL, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WALTER, WEBER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEMANN VON, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATERWOOD, CHANTERIE, CLINTON, COLLESELLI, COTTRELL, COURCY LING DE, CROUX, DALSSASS, DEL DUCA, DELOROZOY, DIANA, DONNEZ, ELLES, ERCINI, FERGUSSON, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GEURTSSEN, GIUMMARRA, HAAGERUP, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MAHER, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORD, NORDMANN, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAESTRATIQU, PATTERSON, PAUWELYN, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, ROBERTS, RYAN, SABLE, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J.M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WOGAU VON.

(O)

BERSANI, BEUMER, CLWYD, DE GUCHT, SEELER.

Mercredi, 9 février 1983

Amendement n° 158

(+)

ABENS, ALBERS, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BØGH, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARDIA, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CINCIARI RODANO, CLWYD, COHEN, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, EISMA, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GREDAL, GRIFFITHS, HAMMERICH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LEONARDI, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MACCIOCCHI, MAFFRE-BAUGE, MARTIN M., MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., PAPANTONIOU, PELIKAN, PERY, PIQUET, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RADOUX, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SABY, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEIBEL-EMMERLING, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WALTER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ALEMANN VON, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEYER DE RYKE, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CHANTERIE, CLINTON, COLLESELLI, COTTRELL, COURCY LING DE, CROUX, CURRY, DALSASS, DALZIEL, DE GUCHT, DELATTE, DELOROZOY, DIANA, DONNEZ, ELLES, ERCINI, FERGUSSON, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GERONIMI, GHERGO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, HAAGERUP, HABSBURG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LÜCKER, LUSTER, MAHER, MARSHALL, MERTENS, MORELAND, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORD, NOTENBOOM, O' HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAESTRATIOU, PAUWELYN, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, ROBERTS, RYAN, SABLE, SÄLZER, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHLEICHER, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SEELER, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SPICER, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J.M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERROKEN, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WOGAU VON.

(O)

BERSANI, BEUMER.

*Ensemble de la résolution**(Doc. 1-657/82)*

(+)

ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEMANN VON, ANTONIOZZI, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CECOVINI, CHANTERIE, COLLESELLI, COTTRELL, COURCY LING DE, CROUX, DALSASS, DALZIEL, DE GUCHT, DEL DUCA, DELATTE, DELOROZOY, DIANA, ELLES, FERGUSSON, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH I., FRÜH, FUCHS K., GAIOTTI DE BIASE, GALLAND, GAUTHIER, GERONIMI, GHERGO, GIAVAZZI, HAAGERUP, HAHN, HARRIS, HELMS, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JANSSEN VAN RAAY, JÜRGENS, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, LANGES, LECANUET, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MACARIO, MAJONICA, MARSHALL, MERTENS, MØLLER, MORELAND, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIELSEN J., NORD, NORDMANN, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAPAESTRATIOU, PEDINI, PENDERS, PFENNIG, PHLIX, PLUMB, PÖTTERING, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RABBETHGE, REMILLY, ROBERTS, RYAN, SABLE, SÄLZER, SASSANO, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHLEICHER, SCHNITKER, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SPICER, STEWART-CLARK, TAYLOR J.D., TAYLOR J.M., TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANDEMEULE-BROUCKE, VANDEWIELE, VANKERKHOVEN, VERROKEN, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEDEKIND, WELSH, WOGAU VON.

(—)

ADAM, ALBERS, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BARBARELLA, BØGH, BONACCINI, BOSERUP, BOYES, BUCHAN, CABORN, CARIGLIA, CASTLE, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CINCIARI RODANO, CLWYD, COHEN, COLLINS, D'ANGELOSANTE, DE PASQUALE, DESOUCHES, DIDO, DUPORT, DURY, ENRIGHT, EYRAUD, FERRERO, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, GABERT, GATTO, GLINNE, GOUTHIER, GREDAL, GRIFFITHS, HÄNSCH, HAMMERICH, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LANGE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MACCIOCCHI, MARTIN M.,

Mercredi, 9 février 1983

MEGAHY, MINNEN VAN, MOREAU J., PAISLEY, PAPANTONIOU, PELIKAN, PERY, PETERS, PETERSEN, PIQUET, PLASKOVITIS, PONIRIDIS, PULETTI, QUIN, RIEGER, RIPA DI MEANA, ROGALLA, ROGERS, RUFFOLO, SABY, SALISCH, SCHINZEL, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, SKOVMAND, SQUARCIALUPI, VAN HEMELDONCK, VAN MIERT, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WALTER, WETTIG, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(O)

BEAZLEY, BERSANI, BROOKES, EISMA, GOEDE DE, JAKOBSEN.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 10 FÉVRIER 1983

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Président**(La séance est ouverte à 10 heures.)***1. Allocution de M. Kohl, Chancelier de la république fédérale d'Allemagne**

Monsieur le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à M. Kohl, Chancelier de la république fédérale d'Allemagne.

M. Kohl fait une déclaration centrée sur l'unification européenne.

2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté après des interventions de MM. Enright et Alavanos.

Interviennent MM. Beyer de Ryke, au nom du groupe libéral et démocratique, sur le principe de l'organisation d'expositions dans l'enceinte du Parlement, von der Vring, et M^{me} Kellett-Bowman.

3. Saisine de commissions

Monsieur le Président communique au Parlement que la commission des transports est saisie pour avis sur la question de la recherche technologique dans le secteur automobile (compétente au fond : commission de l'énergie et de la recherche — rapporteur M. Veronesi ; déjà saisie pour avis : commission économique et monétaire).

Débat d'actualité et d'urgence**4. Mesures d'expulsion au Nigeria**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolutions sur les mesures d'expulsion au Nigeria.

— Proposition de résolution de M. Gauthier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1220/82),

— proposition de résolution de M. Croux et consorts, au nom du groupe du parti populaire européen (doc. 1-1228/82),

— proposition de résolution de M. Glinne et consorts, au nom du groupe socialiste (doc. 1-1249/82),

— proposition de résolution de M. Ferrero et consorts, au nom du groupe des communistes et apparentés (doc. 1-1245/82).

Intervient M^{me} Le Roux sur la procédure.

M. Gauthier présente la proposition de résolution doc. 1-1220/82.

PRÉSIDENTE DE LADY ELLES

Vice-président

M. Croux présente la proposition de résolution doc. 1-1228/82.

M. Lezzi présente la proposition de résolution doc. 1-1240/82.

Interviennent MM. G. Fuchs, d'abord sur le déroulement des travaux et ensuite, au nom du groupe socialiste, dans le débat, Moreland, au nom du groupe des démocrates européens, De Gucht, au nom du groupe libéral et démocratique, Israel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M^{me} Bonino, groupe de coordination technique et de défense des groupes et de parlementaires indépendants, M. Natali, *vice-président de la Commission*.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

Vote :

— Amendement n° 1 de MM. Glinne, Lezzi, Hänsch, M^{me} Dury, M. G. Fuchs, au nom du groupe socialiste, MM. Habsburg, Croux, d'Ormesson, Herman, au nom du groupe du parti populaire européen, lord O'Hagan, au nom du groupe des démocrates européens, MM. Haagerup et Sablé, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Israel et Gauthier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, MM. Ferrero et Kyrkos, tendant à remplacer les quatre propositions de résolutions par un nouveau texte.

M. Prout, au nom du groupe des démocrates européens, demande un vote par appel nominal.

Intervient M. Israel.

Votants : 51 ⁽¹⁾,

pour : 51,

contre : 0,

abstentions : 0.

L'amendement est de ce fait adopté.

Intervient M. von der Vring sur le déroulement du vote.

⁽¹⁾ Voir annexe.

Jeudi, 10 février 1983

- Amendement n° 2 de M. Pannella : rejeté,
— Amendement n° 3 de M. Pannella : rejeté,

- Amendement n° 4 de M. Pannella : rejeté.
Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la situation au Nigeria

Le Parlement européen,

- A. préoccupé par les mesures d'expulsion décrétées et exécutées par le gouvernement du Nigeria à l'encontre des travailleurs étrangers en situation irrégulière,
- B. alarmé par les conditions de plus en plus dramatiques et inhumaines dans lesquelles se déroule l'exode forcé des immigrés et de leurs familles, et la brièveté des délais imposés,
- C. souhaitant que tous les pays ayant conclu des accords préférentiels avec la Communauté respectent les droits fondamentaux de l'homme,
- D. préoccupé par l'éventualité de dommages aux biens et aux personnes qui pourraient en résulter dans les pays d'accueil, ainsi que par la possibilité de mesures de répression dont pourraient faire l'objet ceux qui sont demeurés au Nigeria,
 1. invite le Conseil à indiquer fermement sa désapprobation aux autorités du Nigeria, ce pays étant associé à la Communauté économique européenne dans le cadre de la convention de Lomé ;
 2. appuie la Commission en ce qui concerne l'aide d'urgence déjà octroyée en faveur des réfugiés, mais estime que cette aide ne constitue qu'un premier pas dans la voie d'une amélioration de la situation, et lui demande de mettre en œuvre au plus tôt d'autres aides d'urgence plus substantielles en ouvrant une procédure de concertation avec les pays concernés ;
 3. invite instamment le Conseil à réaliser sans délai les propositions éventuelles de la Commission concernant l'octroi d'une aide alimentaire ;
 4. demande au comité paritaire ACP/CEE qui doit se réunir à Kingston du 21 au 25 février 1983 d'inscrire en priorité à l'ordre du jour de ses travaux la question des droits des travailleurs migrants en Afrique ;
 5. invite instamment le Conseil et la Commission à recourir à tous les moyens dont dispose la Communauté afin de trouver une solution à ce problème dramatique et de venir en aide aux pays et aux populations touchés par la décision nigérienne ;
 6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'au comité paritaire ACP/CEE.

5. Situation de Charansky et Sakharov

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolutions.

M. Israel présente la proposition de résolution de M. Deleau, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, sur la libération d'A. Charansky (doc. 1-1219/82).

M. Nordmann présente la proposition de résolution qu'il a déposée, au nom du groupe libéral et

démocratique, sur la situation d'A. Charansky (doc. 1-1232/82).

M. Langes présente la proposition de résolution qu'il a déposée avec d'autres, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sur A. Sakharov (doc. 1-1229/82).

Intervient M. Hänsch, au nom du groupe socialiste.

Jeudi, 10 février 1983

PRÉSIDENCE DE M. KLEPSCH

Vice-président

Interviennent lord Bethell, au nom du groupe des démocrates européens, M. Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote :

— Propositions de résolutions doc. 1-1219/82 et 1-1232/82 :

— Amendement n° 1 de lord O'Hagan et lord Bethell, au nom du groupe des démocrates européens, M. Nordmann, au nom du groupe libéral et démocratique, MM. Israel et Deleau,

au nom du groupe des démocrates européens de progrès, MM. Barbi et Habsburg, au nom du groupe du parti populaire européen, tendant à remplacer ces deux propositions de résolutions par un nouveau texte.

M. Prout, au nom du groupe des démocrates européens, demande un vote par appel nominal.

Votants : 59 ⁽¹⁾,

pour : 53,

contre : 5,

abstentions : 1.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la libération d'Anatoly Charansky

Le Parlement européen,

- A. préoccupé par la répression croissante exercée par les autorités soviétiques à l'égard de tous ceux qui s'engagent pour le respect et la défense des droits de l'homme en Union soviétique,
- B. réaffirmant son attachement à la libre circulation des personnes et des idées, conformément à l'acte final d'Helsinki,
- C. considérant les très vives protestations suscitées par la condamnation d'Anatoly Charansky en juillet 1978 à treize années de détention pour trahison et espionnage, alors qu'il était en fait candidat à l'émigration en Israël depuis 1973 et qu'il ne faisait que réclamer l'application d'un droit reconnu : celui d'émigrer, dans une optique générale de défense des droits de l'homme,
- D. profondément ému par les informations concernant l'évolution de la santé d'Anatoly Charanski,
- E. rappelant que Charanski mène depuis septembre 1982 une grève de la faim pour protester contre sa situation,
- F. rappelant que Charanski a été, pour cette dernière raison, condamné par le régime soviétique au terme d'un procès tenu à huis clos et sans que sa défense ait pu être assurée,
- G. indigné par les sévices infligés à Charanski et notamment par une alimentation forcée pratiquée tous les trois jours sur sa personne,
- H. rappelant ses précédentes résolutions concernant la situation d'Anatoly Charanski,
 1. condamne énergiquement les violations inadmissibles des droits de l'homme dont le régime soviétique se rend coupable ;
 2. invite le Conseil à entreprendre auprès du gouvernement soviétique des démarches pour protester contre ces pratiques et permettre à Anatoly Charanski d'émigrer en Israël ;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

Jeudi, 10 février 1983

— Proposition de résolution doc. 1-1229/82

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur Andréï Sakharov

Le Parlement européen,

- A. profondément préoccupé par le communiqué officiel publié par Heinrich Böll, prix Nobel, selon lequel l'état de santé d'Andréï Sakharov, le défenseur des droits civils et lauréat du prix Nobel exilé par le gouvernement soviétique, s'est détérioré de façon dramatique,
- B. alarmé par la crainte exprimée par Heinrich Böll qu'Andréï Sakharov, consumé par la maladie, l'isolement, la séparation de sa famille et les tracasseries permanentes des autorités soviétiques, se trouve en grave danger de mort,
- C. convaincu que, dans cette situation, la solidarité clairement exprimée par tous les citoyens libres constitue, pour Andréï Sakharov, le dernier espoir d'être libéré du bannissement qui le frappe,
- D. vu sa résolution du 15 février 1980 ⁽¹⁾,
 - 1. invite le gouvernement soviétique à lever immédiatement le bannissement infligé sans aucun fondement et au mépris de tous les principes constitutionnels à Andréï Sakharov et à rendre à celui-ci la liberté ;
 - 2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'au *Praesidium* du Soviet Suprême.

⁽¹⁾ JO n° C 59 du 10. 3. 1980, p. 55.

6. Demandes d'extradition introduites par la Turquie

M. Sieglerschmidt présente la proposition de résolution qu'il a déposée avec d'autres, au nom du groupe socialiste, et avec M. von Hassel et d'autres, au nom du groupe du parti populaire européen, sur les demandes d'extradition introduites par la Turquie (doc. 1-1237/82/rév.).

Interviennent MM. Bournias, au nom du groupe du parti populaire européen, Alavanos, groupe des communistes et apparentés, Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— Amendement n° 1 de M. Hopper

Cet amendement vise en fait à s'ajouter après le paragraphe 3.

Considéranrs A à F et paragraphes 1 à 3 : adoptés.

Après le paragraphe 3

— Amendement n° 1 : adopté après des interventions de MM. Sieglerschmidt et Hopper.

Paragraphe 4 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les demandes d'extradition introduites par la Turquie

Le Parlement européen,

- A. considérant que, depuis la prise de pouvoir par les militaires en septembre 1980, le gouvernement turc a, d'après ses propres indications, demandé l'extradition de plus d'une centaine de citoyens turcs qui ont émigré dans des États démocratiques parce qu'il les soupçonne d'avoir commis des actes criminels,

Jeudi, 10 février 1983

- B. ayant été informé qu'environ 90 de ces personnes ont leur domicile dans des États membres de la Communauté économique européenne — la grande majorité d'entre elles s'étant fixée en république fédérale d'Allemagne,
- C. inquiet de constater que la plupart de ces citoyens turcs déclarent avoir quitté leur patrie pour des raisons politiques après avoir été l'objet de poursuites ou craignant de l'être,
- D. préoccupé par le fait que l'inculpation pour actes criminels sans mobiles politiques s'est révélée douteuse dans une série de cas, soit qu'il ait été fait état de délits motivés politiquement, soit que la procédure d'extradition ait été engagée à la suite de dénonciations anonymes dans le pays de résidence,
- E. vu les traditions constitutionnelles communes des États membres de la Communauté économique européenne, au nombre desquelles figurent le respect des droits fondamentaux et notamment le droit à l'asile politique,
- F. convaincu que ces traditions constitutionnelles communes interdisent de donner suite à une demande d'extradition si celle-ci implique pour l'intéressé le risque de poursuites pour des motifs politiques ou d'un traitement contraire aux droits de l'homme,
1. demande aux instances des États membres saisies de demandes d'extradition d'examiner avec le plus grand soin les demandes émanant du gouvernement turc ;
 2. invite ces instances à ne pas perdre de vue qu'indépendamment de l'application formelle du droit d'extradition, il y a lieu, dans de tels cas, de se demander dans quelles conditions la demande d'extradition a été établie, si des implications politiques entrent en ligne de compte et quelles pourraient être les conséquences d'une extradition pour l'intéressé ;
 3. espère que, dans les cas évoqués, aucune extradition ne sera décidée avant qu'il n'ait été établi, après examen minutieux, que l'intéressé ne risquera pas d'être poursuivi en Turquie pour des motifs politiques, contrairement aux droits de l'homme ;
 4. attire notamment l'attention sur le cas du Husayim Balkir qui, selon un article publié dans le *New Statesman* du 3 décembre 1982, s'est vu accorder l'asile politique en France, s'est rendu en république fédérale d'Allemagne pour y voir des amis et y a été arrêté, si bien qu'il est désormais menacé d'être extradé en Turquie ;
 5. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres.

7. Prix du pétrole

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois propositions de résolutions sur le pétrole.

M. Seligman présente la proposition de résolution doc. 1-1218/82.

M. Gauthier présente la proposition de résolution que M. Cousté a déposée avec d'autres au nom du groupe des démocrates européens de progrès (doc. 1-1221/82/corr.).

M^{me} Wiczorek-Zeul présente la proposition de résolution qu'elle a déposée avec d'autres doc. 1-1239/82.

Interviennent MM. Linkohr, au nom du groupe socialiste, von Bismarck, au nom du groupe du parti populaire européen, de Courcy Ling, au nom du groupe des démocrates européens, Pintat, au nom du groupe libéral et démocratique, Natali, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Vote

— Propositions de résolutions docs 1-1218/82, 1-1221/82/corr. et 1-1239/82

— Amendement de M^{me} Wiczorek-Zeul et M. Linkohr, au nom du groupe socialiste, M. Seligman, au nom du groupe des démocrates européens, M. Pintat, au nom du groupe libéral,

Jeudi, 10 février 1983

M. Gauthier, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, tendant à remplacer ces trois propositions de résolutions par un nouveau texte : adopté.

— Proposition de résolution doc. 1-1218/82

— Amendements n°s 1, 2 et 3 : retirés

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les prix du pétrole et la conférence de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)

Le Parlement européen,

- A. se félicitant de l'effet bénéfique d'un fléchissement soutenu des prix du pétrole sur l'économie du monde en général et sur celle des pays importateurs de pétrole en particulier, mais conscient cependant du fait qu'un désaccord futur au sein de l'OPEP pourrait entraîner un effondrement des prix du pétrole brut qui entraverait les investissements dans la politique de diversification et d'économie d'énergie menée par les États membres de la Communauté,
 - B. redoutant une évolution désordonnée et imprévisible des prix du pétrole,
 - C. considérant qu'une concurrence débridée à la baisse des prix pourrait théoriquement entraîner une baisse des prix du pétrole jusqu'au coût marginal des producteurs les moins chers du Moyen-Orient,
 - D. redoutant une déstabilisation du marché pétrolier et du système financier international qui pourrait résulter de fortes variations du prix du pétrole,
 - E. extrêmement préoccupé par les troubles sociaux, politiques et régionaux que pourraient déclencher les difficultés de paiement de certains pays exportateurs de pétrole,
 - F. considérant que la politique énergétique de la Communauté vise à réduire les importations de pétrole,
 - G. considérant également sa résolution du 16 septembre 1981 sur les relations commerciales entre la Communauté et les États du Golfe ⁽¹⁾,
 - H. considérant le risque grave pour les prochaines années d'une sous-évaluation des prix du pétrole qui pourrait entraîner une nouvelle crise pétrolière caractérisée par une très forte hausse des tarifs dans un marché à nouveau favorable aux exportateurs,
1. invite le Conseil et la Commission à relancer le dialogue avec les pays exportateurs de pétrole, les autres pays industrialisés et les pays en voie de développement afin de mettre en œuvre une coopération destinée à éviter les variations cycliques et brutales des prix du pétrole et, partant, les crises économiques cycliques ;
 2. estime indispensable de fixer des prix garantis à long terme pour le pétrole brut ;
 3. renouvelle sa proposition d'une coopération réglée par traité entre la Communauté et les États du Golfe et demande à la Commission d'en prendre l'initiative dans les plus brefs délais ;
 4. demande à la Commission de faire des propositions pour adapter à court et à long terme le développement de la stratégie énergétique de la Communauté aux données nouvelles du problème pétrolier ;
 5. invite les compagnies pétrolières de la Communauté à décourager le déstockage de pétrole lorsque le marché est en baisse et le stockage lorsque le marché est en hausse ;
 6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des pays exportateurs de pétrole et au Conseil de coopération des États du Golfe.

⁽¹⁾ JO n° C 260 du 12. 10. 1981, p. 25.

Jeudi, 10 février 1983

8. Projet « Super-Sara »

M. Pedini présente la proposition de résolution qu'avec d'autres il a, au nom du groupe du parti populaire européen, déposée avec M. Seligman et consorts, sur le projet « Super-Sara » (doc. 1-1230/82).

Interviennent MM. Linkohr, au nom du groupe socialiste, Turner, au nom du groupe des démocrates européens, Ippolito, groupe des communistes et apparentés, Eisma, non-inscrit, Didò, Petronio, Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Considérents et paragraphe 1 : adoptés.

Paragraphe 2

— Amendement n° 1 de MM. Pedini, Sälzer, Petronio, Linkohr, M^{me} Phlix, MM. Ippolito, Travaglini, Ghergo, Seligman : adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 2 de M. Pedini et consorts :

M. Pedini propose oralement une modification à cet amendement.

Le Parlement s'oppose à la mise aux voix de cette modification après une intervention de M. Glinne.

L'amendement n° 2 est adopté.

Paragraphe 4 : adopté par vote électronique.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le Projet « Super-Sara »

Le Parlement européen,

- A. considérant la grande valeur politique, technique et scientifique que revêt le projet de recherche « Super-Sara » pour la sûreté des réacteurs à eau légère,
- B. vu l'avis favorable rendu par le groupe de savants européens et américains placé sous la présidence de sir J. Adams,
- C. rappelant son avis du 29 octobre 1982 sur le programme de recherche du Centre commun de recherche ⁽¹⁾,
 1. regrette et désapprouve la teneur des conclusions auxquelles a abouti le rapport des « trois sages », qui préconise un abandon du programme « Super-Sara » et son remplacement par des expériences analogues aux États-Unis et au Canada, ce qui impliquerait que l'Europe dépende de la technologie d'outre-Atlantique dans un secteur aussi délicat que celui du nucléaire ;
 2. invite le Conseil à considérer que l'avis négatif des « trois sages » incite à s'interroger sur les dépenses considérables en ressources humaines et financières qui sont impliquées, compte tenu de ce qu'a déjà coûté la ligne de recherche « Super-Sara », à laquelle est également lié le sort du réacteur « Essor » ;
 3. invite la Commission à communiquer à la commission parlementaire de l'énergie et de la recherche, avant le prochain conseil des ministres de la recherche, les orientations qui inspireront les solutions de rechange qui seront éventuellement proposées concernant le projet Super-Sara ; demande que les propositions permettent de toute façon d'assurer, pour l'avenir, le succès et le prestige du Centre commun de recherche et tiennent compte des besoins communautaires en matière de sûreté nucléaire ;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO n° C 304 du 22. 11. 1982, p. 257.

Jeudi, 10 février 1983

9. **Souhais de bienvenue**

Monsieur le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à M. Johannes Virolainen *président de l'assemblée de Finlande et de l'Union inter-parlementaire*, qui a pris place à la tribune officielle.

10. **Crise dans la construction navale — Licenciements à la Timex Corporation**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux propositions de résolutions.

M^{lle} Quin présente la proposition de résolution qu'avec d'autres elle a déposée, au nom du groupe socialiste, sur la crise de l'industrie de la construction navale (doc. 1-1238/82/corr.).

M. Provan présente la proposition de résolution qu'avec lord O'Hagan, il a déposée, au nom du groupe des démocrates européens, sur les licenciements à la Timex Corporation à Dundee (doc. 1-1243/82).

Interviennent MM. Adam, au nom du groupe socialiste, Chanterie, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Fergusson, groupe des démocrates européens, Paisley, non-inscrit, Collins, M^{mes} Maij-Weggen et Ewing.

Intervient M. Rogalla sur l'interprétation de l'article 48 paragraphe 3 du règlement en ce qui concerne le temps de parole de la Commission.

Monsieur le Président indique qu'il saisira la commission du règlement et des pétitions de cette question.

Intervient encore dans le débat M. Narjes, *membre de la Commission*.

Intervient MM. Boyes et Wurtz sur la procédure.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— *Doc. 1-1238/82/corr.* :

Préambule : adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 1 de MM. Herman, Chanterie : adopté par vote électronique.

Monsieur le Président proclame adopté le paragraphe 1 ainsi modifié.

M. Enright demande une vérification par vote électronique.

Le résultat proclamé est confirmé.

Intervient M. Griffiths.

Après le paragraphe 1

— Amendement n° 2 de M. Adam : adopté.

Paragraphe 2 : adopté.

Après le paragraphe 2

— Amendement n° 3 de M. Adam : adopté par vote électronique.

Paragraphe 3 : adopté.

M. Glinne demande, au nom du groupe socialiste, un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants : 60 ⁽¹⁾,

pour : 40,

contre : 15,

abstentions : 5.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

(¹) Voir annexe.

RÉSOLUTION**sur la crise de l'industrie de la construction navale**

Le Parlement européen,

- A. profondément préoccupé par la crise de l'industrie européenne de la construction navale, qui a entraîné la perte d'un grand nombre d'emplois dans maintes régions parmi les plus défavorisées de la Communauté économique européenne,
- B. se référant en particulier à l'annonce, par les constructeurs navals britanniques, d'une réduction supplémentaire de 2 000 emplois concentrés dans une région du nord-est de l'Angleterre, où le taux de chômage masculin atteint déjà 25 %,
- C. déplorant que le Conseil n'ait arrêté aucune action à la suite des propositions de la Commission qui avaient été approuvées par une majorité écrasante du Parlement européen et visaient à octroyer, dans l'ensemble de la Communauté économique européenne, une aide aux travailleurs âgés du secteur de la construction navale licenciés pendant la période de restructuration,

Jeudi, 10 février 1983

- D. déplorant que le Conseil n'ait pas approuvé les propositions de la Commission visant à arrêter une politique de renouvellement,
- E. conscient du fait que la Corée du Sud et le Japon ont tous deux récemment accru leur part du marché et que les prix de la construction navale cotés dans ces pays au cours de l'année écoulée (qui se sont situés jusqu'à 50 % en dessous des prix européens) n'ont été rendus possibles que grâce à l'existence dans ces pays d'aides occultes à la production,
1. invite le Conseil à souscrire au point de vue de la Commission selon lequel l'industrie de la construction navale revêt une importance capitale pour l'Europe ;
 2. invite la Commission à examiner et à évaluer les avantages que présentent l'intégration verticale très poussée des structures commerciales et la collaboration économique au niveau national au Japon et en Corée, en ce qui concerne le rôle de la construction navale qui est un secteur clef ;
 3. invite la Commission à présenter sans délai, conformément aux déclarations qu'elle a faites au Parlement européen au cours de la période de session plénière de décembre 1982, des propositions qui permettent à l'industrie de la construction navale de la Communauté de surmonter les problèmes posés par la crise mondiale actuelle de la construction navale ;
 4. invite la Commission à envisager la création d'une politique maritime communautaire à part entière intégrant les besoins des secteurs du commerce, de la navigation, de la construction navale et du génie maritime ;
 5. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

— Proposition de résolution doc. 1-1243/82

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les licenciements à la Timex Corporation à Dundee

Le Parlement européen,

- A. considérant la situation préoccupante de l'emploi dans la Communauté,
 - B. considérant que les États membres souhaitent encourager la création d'emplois dans leurs régions déshéritées,
 - C. considérant la réglementation des concours du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen et des subventions pour la recherche et le développement,
 - D. considérant que les aides nationales et communautaires ne doivent pas servir à détourner les entreprises d'une région assistée vers une autre,
 - E. sérieusement préoccupé par le licenciement récent de 1 900 ouvriers hautement spécialisés de Timex Corporation à Dundee, ville qui connaît l'un des taux de chômage les plus élevés de la Communauté,
 - F. informé de l'éventualité d'un nouveau transfert d'emplois hautement spécialisés,
1. demande à la Commission de revoir d'urgence toutes les aides nationales et communautaires accordées en rapport avec ces transferts ;

Jeudi, 10 février 1983

2. demande à la Commission d'étudier le rôle joué par les banques nationalisées et par les encouragements financiers qu'elles accordent, notamment dans la mesure où il peut en résulter des distorsions de concurrence ;
3. demande à la Commission de lui présenter un rapport dans les plus brefs délais ;
4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

Les autres propositions de résolutions qui étaient inscrites au débat d'actualité deviennent caduques, le temps réservé au débat d'actualité étant révolu.

(la séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h 15.)

PRÉSIDENTE DE LADY ELLES

Vice-président

11. Projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1983 — Règlement instituant des mesures supplémentaires pour le Royaume-Uni — Règlement concernant la stratégie énergétique

L'ordre du jour appelle la discussion commune de trois rapports faits au nom de la commission des budgets.

M. R. Jackson présente ses rapports sur :

- Le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 au budget général des Communautés européennes pour 1983 (doc. 1-1222/82) (doc. 1-1233/82),
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1216/82 — COM(83) 30 final] relative à un règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2744/80 du Conseil instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni (doc. 1-1234/82),
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1217/82 — COM(83) 31 final] relative à un règlement instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique (doc. 1-1235/82).

Intervient M. Tugendhat, *vice-président de la Commission*.

Interviennent MM. Arndt, au nom du groupe socialiste, Notenboom, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Balfour, au nom du groupe des démocrates européens, Gouthier, groupe des communistes et apparentés, M^{me} Scrivener, au nom

du groupe libéral et démocratique, M. Mouchel, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Madame le Président déclare close la liste des orateurs.

Interviennent MM. Lange, président de la commission des budgets, Pasmazoglou, non-inscrit, Linkohr, Langes, Purvis, M^{mes} Le Roux, Castle, Nikolaou, M. Fich, le rapporteur, M. Obert, *président en exercice du Conseil*.

Madame le Président déclare clos le débat.

(la séance suspendue à 16 h 55, est reprise à 17 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

Président

Vote

— *Projet de budget rectificatif et supplémentaire (doc. 1-1222/82)*

Article 707

— *Projet d'amendement n° 1 du groupe socialiste*

Intervient le rapporteur sur tous les amendements.

Intervient lady Elles.

Appel nominal demandé par le groupe socialiste :

votants : 206 ⁽¹⁾,

pour : 77,

contre : 125,

abstentions : 4.

Le projet d'amendement est rejeté.

— *Proposition de résolution (doc. 1-1233/82)*

Préambule et paragraphes 1 à 4 : adoptés.

Paragraphe 5

— *Amendement n° 1 de M^{me} Castle, MM. Griffiths, Adam, Megahy, Caborn : rejeté.*

⁽¹⁾ Voir annexe.

Jeudi, 10 février 1983

Le paragraphe 5 est adopté.

— Amendement n° de M^{me} Castle, MM. Griffiths, Adam Megahy, Caborn : rejeté.

Le paragraphe 5 est adopté.

Paragraphe 6 et 7 : adoptés.

Paragraphe 8

— Amendement n° 2 des mêmes : rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9

— Amendement n° 3 des mêmes : rejeté.

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

— Amendement n° 4 des mêmes : rejeté.

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11 et 12 : adoptés.

Paragraphe 13

— Amendement n° 5 des mêmes : rejeté.

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14 : adopté.

Explications de vote

Interviennent M. Alavanos, M^{me} Ewing.

Appel nominal demandé par le groupe des communistes et apparentés sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants : 221 ⁽¹⁾,

pour : 183,

contre : 33,

abstentions : 5.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1983

Le Parlement européen,

- A. vu le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1983 (doc. 1-1222/82) et la déclaration du Conseil du 24 janvier 1983,
 - B. vu la lettre du 2 février 1983, par laquelle le Parlement est saisi du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour l'exercice 1983,
 - C. vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à différentes mesures visant à assurer un meilleur déroulement de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,
 - D. vu sa résolution du 16 décembre 1982 rejetant le projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1982 ⁽²⁾,
 - E. vu le rapport de la commission des budgets (doc. 1-1233/82),
1. rappelle que, dans sa résolution du 14 décembre 1982 ⁽³⁾, il déclarait ne pas pouvoir accepter le projet de budget rectificatif
 - a) s'il ne recevait pas la garantie politique que les mesures proposées pour 1982 seraient les dernières mesures spéciales de compensation ;
 - b) si le projet de budget ne situait pas les mesures spéciales proposées dans le contexte des politiques communes existantes ;
 - c) si la classification en dépenses non obligatoires n'était pas acceptée pour les dépenses de couverture de ces actions de financement ;

⁽¹⁾ JO n° C 194 du 28. 7. 1982.

⁽²⁾ JO n° C 13 du 17. 1. 1983, p. 67.

⁽³⁾ JO n° C 13 du 17. 1. 1983, p. 35.

Jeudi, 10 février 1983

2. considère que le projet de budget supplémentaire n° 1 pour 1983 tient compte, de façon significative mais partielle, des indications définies par le Parlement lors du rejet du budget supplémentaire n° 1 pour 1982, particulièrement en ce qui concerne les aspects suivants :
- près de la moitié des dépenses proposées (645 millions d'Écus sur 1 337 millions d'Écus) sont maintenant classées comme non obligatoires ;
 - la Commission s'engage à présenter dès que possible des propositions visant à étendre les politiques existantes et à diversifier le système de ressources propres ;
 - les règlements annexes comprennent un système d'avances, supérieures, il est vrai, à ce que proposait le Parlement, de préférence à un paiement intégral et immédiat, ce qui permet le renforcement du contrôle communautaire des dépenses ;
 - ainsi que l'avait préconisé le Parlement, des dispositions prévoient le remboursement, si nécessaire, des fonds communautaires au cas où des concours n'auraient pas été utilisés ou auraient été trop élevés ;
3. prend acte de l'intention exprimée par la Commission dans l'avant-projet de budget à l'examen, selon laquelle, conformément aux préoccupations du Parlement et compte tenu du fait que ce dernier exige que le système des solutions *ad hoc* soit remplacé par des solutions structurelles visant à renforcer les politiques communautaires, elle présentera au plus tôt des propositions tendant à approfondir et à développer ces politiques, et à introduire un système de ressources propres plus diversifié ;
4. prend acte de la déclaration du Conseil contenue dans l'exposé des motifs qui accompagne le projet de budget, selon laquelle « il partage l'objectif d'une solution communautaire des problèmes de budget... et souhaite que les décisions nécessaires soient prises au plus tôt par les institutions compétentes de la Communauté » ⁽¹⁾ ;
5. souligne que la déclaration faite par la Commission dans l'avant projet de budget rectificatif et supplémentaire ⁽²⁾ et la déclaration du Conseil au Parlement, du 8 février 1983, vont partiellement dans le sens des résolutions de ce dernier, mais regrette que ce rapprochement par rapport aux objectifs du Parlement ne soit que partiel et soit intervenu assez tardivement, après que des retards considérables aient freiné le développement de la Communauté ;
6. affirme que même si elles traduisent un certain progrès, ces déclarations de la Commission et du Conseil ne constituent pas un engagement suffisamment contraignant, tant par leur contenu que par le calendrier qu'elles semblent envisager ;
7. demande, dès lors, que des mesures spécifiques en vue du développement des politiques en vigueur et du financement futur de la Communauté soient présentées d'ici au 31 mai 1983, et que les décisions qui s'imposent soient prises en temps voulu de façon qu'elles puissent prendre effet avant la fin de l'année 1983 ;
8. réaffirme qu'il n'est pas disposé à accepter un nouveau recours à des mesures telles que celles qu'il a rejetées en décembre 1982 et demande à la Commission de retirer ses propositions du 17 novembre 1982 ⁽³⁾ ;
9. déclare qu'il ne manquera pas de contrôler attentivement l'exécution de toutes les interventions et leur correspondance aux indications fournies par le Parlement ;
10. tient à souligner qu'il ne tolérera aucun retard, aucune indécision, aucun obstacle, de quelque nature qu'ils soient, et qu'il ne manquera pas de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour condamner ces attitudes et pour faire en sorte qu'il y soit mis un terme ;
11. estime qu'il y a lieu de tenir compte au plus tôt, dans l'établissement du niveau des dépenses destinées aux futures mesures d'intervention au Royaume-Uni, de l'écart entre les déséquilibres estimés et réels qui ont affecté ce pays en 1980, en 1981 et en 1982 ;

⁽¹⁾ Doc. 1-1222/82, p. 2.

⁽²⁾ COM((83) 23, p. 5.

⁽³⁾ COM(82) 767.

Judi, 10 février 1983

12. prend acte, en les approuvant, de la modification de l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée et du changement qui en résulte quant aux taux de la taxe à la valeur ajoutée ;
13. considère le projet de budget supplémentaire comme une première étape vers des objectifs plus ambitieux pour la Communauté — tels que la relance, l'élargissement et le rééquilibrage des politiques communautaires et des aspects financiers qu'elles comportent, dans la logique du mandat du 30 mai 1980 — et déclare qu'il ne soulève aucune objection à l'égard du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1983, et qu'il ne s'efforcera dès lors pas de le modifier ou l'amender ;
14. charge son président de transmettre la présente proposition au Conseil et à la Commission.

— *Règlement instituant des mesures particulières relevant de la stratégie énergétique (doc. 1-1235/82)*

— *Proposition de règlement [doc. 1-1217/82 — COM(83) 31 final]*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— *Proposition de résolution*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant des mesures particulières d'intérêt communautaire relevant de la stratégie énergétique

Le Parlement européen,

- A. vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(83) 31 final],
- B. consulté par le Conseil le 21 janvier 1983 (doc. 1-1217/82),
- C. vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à différentes mesures visant à assurer un meilleur déroulement de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,
- D. vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de l'énergie et de la recherche (doc. 1-1235/82),
- E. vu le précédent rapport de la commission des budgets (doc. 1-998/82),
- F. vu le résultat du vote sur la proposition de la Commission,
 1. estime pouvoir approuver la proposition de règlement pour autant qu'elle :
 - a) constitue un premier pas vers la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente ;
 - b) accorde une attention particulière aux objectifs énergétiques de la Communauté pour 1990 et aux priorités proposées par le Parlement comme par le Conseil pour la réalisation de ces objectifs, ces priorités mettant l'accent sur les économies d'énergie et sur la réduction des importations pétrolières ;
 - c) tienne particulièrement compte des objectifs définis dans les trois programmes communautaires suivants, approuvés par le Parlement :
 - l'exploitation des sources d'énergie de remplacement, les économies d'énergie et la substitution des hydrocarbures,

⁽¹⁾ JO n° C 194 du 28. 7. 1982.

Jeudi, 10 février 1983

- la liquéfaction et la gazéification des combustibles solides,
 - l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
2. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil, en tant qu'avis du Parlement la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

— *Règlement instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni (doc. 1-1234/82)*

— *Proposition de règlement [(doc. 1-1216/82 — COM(83) 30 final)]*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission

— *Proposition de résolution*

Le Parlement adopte la proposition suivante :

RÉSOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2744/80 instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni

Le Parlement européen,

- A. vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(83) 30 final],
- B. consulté par le Conseil le 21 janvier 1983 (doc. 1-1216/82),
- C. vu la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à différentes mesures visant à assurer un meilleur déroulement de la procédure budgétaire ⁽¹⁾,
- D. vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 1-1234/82),
- E. vu le rapport précédent de la commission des budgets (doc. 1-1004/82),
- F. vu le résultat du vote sur la proposition de la Commission,
 - 1. considère que :
 - a) les dépenses résultant de ce règlement doivent, en principe, être classées comme non obligatoires ;
 - b) les projets financés sur la base du nouveau règlement doivent répondre aux principes et aux objectifs des politiques communes existantes, ainsi qu'elles sont définies par les institutions ;
 - c) les conditions de participation et les procédures de contrôle doivent être uniformisées par rapport à celles qui sont normalement appliquées pour les interventions qui dérivent de l'application des politiques communes ;
 - d) il y a lieu de respecter la disposition de la déclaration commune selon laquelle la fixation de montants maximaux par règlement doit être évitée ;
 - 2. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du Parlement, la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

⁽¹⁾ JO n° C 194 du 28. 7. 1982

12. Calendrier des périodes de session

L'ordre du jour appelle le vote sur les deux propositions du bureau élargi concernant l'une l'organisation d'une période de session supplémentaire pour la fixation des prix agricoles, l'autre l'organisation d'une période de session supplémentaire consacrée aux problèmes de l'emploi (*voir point 11 du procès-verbal du 9 février 1983*).

Proposition relative à une période de session supplémentaire concernant les prix agricoles

Monsieur le Président rappelle au Parlement les raisons qui ont amené le bureau élargi à proposer la tenue d'une période de session supplémentaire les 23 et 24 mars à Strasbourg pour la fixation des prix agricoles.

Intervient sir Fred Catherwood, président de la commission des relations économiques extérieures.

Interviennent sur la proposition du bureau élargi MM. Maher et Gautier.

Intervient M. Maffre-Baugé.

Par un vote électronique, le Parlement rejette la proposition du bureau élargi.

Monsieur le Président indique que, du fait de ce vote, le débat agricole aura lieu à la période de session déjà prévue pour mars et se tiendra les jeudi 10 et vendredi 11 mars.

Proposition concernant la période de session supplémentaire consacrée aux problèmes de l'emploi

Monsieur le Président rappelle ici aussi au Parlement les raisons qui ont amené le bureau élargi à proposer la tenue de cette période de session supplémentaire les 26 et 27 et, éventuellement, le 28 avril 1983 à Luxembourg.

Il indique avoir reçu de M. Tyrrell une proposition, fondée sur l'article 10 paragraphe 2 du règlement, visant à tenir cette période de session à Bruxelles.

Il précise qu'étant donné que la proposition du bureau élargi doit être considérée comme une proposition globale, la proposition de M. Tyrrell doit être traitée comme une question préalable.

Il attire l'attention du Parlement sur le fait que, en vertu de l'article 10 paragraphe 2 du règlement, la proposition de M. Tyrrell doit, pour être adoptée, recueillir les voix de la majorité des membres effectifs du Parlement.

M. Enright présente la proposition de M. Tyrrell.

Interviennent sur cette proposition Mr. Penders et Geurtsen.

Interviennent, sur la procédure, sir Henry Plumb, MM. Price, qui estime que l'article 10 paragraphe 2 n'est en

l'occurrence pas applicable et que le vote pourrait donc se faire à la majorité simple, Papaefstratiou, von der Vring, Tyrrel, qui se déclare disposé à retirer l'article 10 paragraphe 2 comme base de sa proposition, et Schieler.

Monsieur le Président décide d'interrompre la séance pour un quart d'heure afin d'examiner les implications juridiques découlant de la déclaration que vient de faire M. Tyrrell.

(La séance, suspendue à 17 h 45, est reprise à 18 heures.)

M. Tyrrell retire dans sa proposition la référence à l'article 10 paragraphe 2.

Monsieur le Président prend acte de la décision de M. Tyrrell et rappelle que la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Zagari sur le siège des institutions communautaires et du Parlement en particulier (doc. 1-333/81) et les amendements y afférents avaient été votés à la majorité simple.

La procédure qui avait été appliquée à cette occasion peut l'être également pour la proposition Tyrrell étant donné qu'il s'agit d'un cas semblable, et l'article 10 paragraphe 2 n'est donc pas applicable en l'occurrence.

Interviennent MM. Key, Collins, Saby, Mart, Geurtsen.

Un appel nominal est demandé sur la proposition.

Votant : 243 ⁽¹⁾,

pour : 133,

contre : 99,

abstentions : 11.

La proposition Tyrrell est de ce fait adoptée.

Interviennent ensuite MM. Hume, Forth, Provan, Glinne, Saby, Seal, Radoux, von der Vring, Abens, Curry, président de la commission de l'agriculture, celui-ci sur la date d'examen du rapport agricole au cours de la période de session de mars et Mart.

13. Pêche en Méditerranée (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de résolutions contenues dans le rapport Gautier (doc. 1-949/82) et le rapport Papaefstratiou (doc. 1-950/82).

— Proposition de résolution (doc. 1-949/82) ⁽²⁾

⁽¹⁾ Voir annexe.

⁽²⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Jeudi, 10 février 1983

Deux premiers tirets du préambule : adoptés.

Considérant A

— Amendement n° 10 de M. Battersby : adopté par vote électronique.

Considérant B

— Amendement n° 11 de M. Battersby : adopté.

Considérant C

— Amendement n° 12 de M. Battersby : adopté.

Considérant D

— Amendement n° 13 de M. Battersby : adopté

Le considérant D ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 14 de M. Battersby : adopté.

Paragraphe 2 à 10 adoptés.

Paragraphe 11

— Amendement n° 1 de MM. Martin, Maffre-Baugé, M^{mes} De March, Le Roux, M. Bucchini, : adopté.

— Amendement n° 21 de M. Vgenopoulos : caduc.

Paragraphe 12

— Amendement n° 15 de M. Battersby : adopté.

Paragraphe 13

— Amendement n° 19 de MM. Papapietro et De Pasquale : adopté.

Le paragraphe 13 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 14 : adopté.

Après le paragraphe 14

— Amendement n° 22 de M. Vgenopoulos : rejeté.

Paragraphe 15 : adopté.

Après le paragraphe 15

— Amendement n° 18 de MM. Papapietro et De Pasquale : rejeté.

Paragraphe 16 à 18 : adoptés.

Après le paragraphe 18

— Amendement n° 2 de M. Martin et consorts : rejeté

Paragraphe 19 à 21 : adoptés.

Après le paragraphe 21

— Amendement n° 3 de M. Martin et consorts : rejeté.

Amendement n° 24 de M. Adamou : rejeté par vote électronique.

Paragraphe 22 à 30 : adoptés.

Avant le paragraphe 31

— Amendement n° 4 de M. Martin et consorts : adopté par vote électronique.

Paragraphe 31 à 33 : adoptés.

Paragraphe 34

— Amendement n° 20 de MM. Papapietro et De Pasquale : adopté.

Paragraphe 35 à 39 : adoptés.

Après le paragraphe 39

— Amendement n° 23 de M. Vgenopoulos : le rapporteur propose d'intégrer cet amendement au chapitre « protection du milieu marin » : adopté.

Paragraphe 40 et 41 : adoptés.

Paragraphe 42

— Amendement n° 5 de M. Martin et consorts : adopté par vote électronique.

Le paragraphe 42 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 43 : adopté.

Après le paragraphe 43

— Amendement n° 6 de M. Martin et consorts : rejeté.

Paragraphe 44 à 47 : adoptés.

Après le paragraphe 47

— Amendement n° 7 de M. Martin et consorts : rejeté.

— Amendement n° 8 de M. Martin et consorts : rejeté.

— Amendement n° 9 des mêmes : rejeté.

Paragraphe 48

— Amendement n° 16 de M. Battersby : adopté.

Paragraphe 49

— Amendement n° 17 de M. Battersby : adopté.

Le paragraphe 49 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 50 : adopté

Jeudi, 10 février 1983

Explications de vote

également une explication de vote sur la proposition de résolution contenue dans le doc. 1-950/82, et Kyrkos.

Interviennent MM. Gontikas, Adamou, qui fait

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la politique communautaire de la pêche en Méditerranée

Le Parlement européen,

— vu la proposition de résolution déposée par M. Gautier et consorts, sur la politique communautaire de la pêche (doc. 1-592/81),

— vu le rapport de sa commission de l'agriculture (doc. 1-949/82),

- A. constatant que l'activité de la Communauté dans le secteur de la pêche se limite essentiellement à la mer du Nord et à l'Atlantique, d'une part parce que l'extension à 200 miles des zones économiques exclusives dans ces eaux revient à placer de loin la plus grande surface des eaux de la Communauté sous la souveraineté des États membres, d'autre part parce que 65 % du poisson destiné à la consommation humaine et 100 % du poisson pêché à des fins industrielles sont capturés dans ces eaux,
- B. se félicitant de l'accord intervenu au sein du Conseil sur la politique commune de la pêche,
- C. déplorant toutefois qu'il n'ait pas été possible jusqu'ici d'accorder une attention plus grande à la pêche en Méditerranée, compte tenu du fait que l'appartenance de la Grèce à la Communauté et l'adhésion prochaine de l'Espagne renforcent la nécessité de s'attaquer d'urgence aux problèmes de la pêche en Méditerranée pour la Communauté,
- D. étant donné que la majeure partie des initiatives prises à ce jour par la Communauté dans ce secteur visent des mesures structurelles intérimaires et jugeant nécessaire de ce fait l'application de mesures spécifiques concernant la pêche en Méditerranée par le développement de la politique commune de la pêche ;

I. Considérations générales

1. note l'importance économique de la pêche en Méditerranée qui représente 35 % de la production de poisson destiné à la consommation humaine de la Communauté des Dix ;
2. souligne l'importance sociale du secteur de la pêche en Méditerranée qui emploie quelque 90 000 personnes, soit environ 50 % des marins pêcheurs communautaires ;
3. estime que le secteur de la pêche peut jouer un rôle important dans le développement des régions méditerranéennes ;
4. fait remarquer la spécificité des problèmes de la pêche en Méditerranée et de toutes les activités y afférentes et l'absence de propositions spécifiques de la part de la Commission dans ce secteur ;
5. demande que la Commission présente des propositions concrètes pour la pêche en Méditerranée dans le cadre de la série de mesures concernant la Méditerranée, qui est discutée en liaison avec le mandat du 30 mai ;

II. Aspects de politique intérieure

a) Mesures de conservation

6. souligne que, en Méditerranée, il n'existe pratiquement pas de contrôle des ressources biologiques marines, d'où l'impossibilité d'une quelconque gestion des ressources ;
7. souligne que le budget 1982 prévoit, grâce aux modifications apportées par le Parlement, un poste « p.m. » pour les études biologiques en Méditerranée ;

Jeudi, 10 février 1983

8. estime que l'application de mesures appropriées de conservation des ressources est fonction de la connaissance de l'évolution des stocks et que ces mesures sont indispensables pour assurer à long terme un rendement efficace par rapport à l'effort de pêche effectué ;

9. invite la Commission à soumettre au Parlement et au Conseil un programme de recherches qui permette en trois ans de connaître l'évolution des principales espèces vivant en Méditerranée ;

10. fait part de son intention, lors de la procédure budgétaire d'inscrire dans le budget 1984, les crédits nécessaires au déroulement de telles recherches ;

11. invite la Commission à proposer une réglementation de l'activité de pêche pour une bonne gestion des ressources qui soit plutôt fondée sur des mesures techniques liées à l'amélioration des conditions sociales (sélection des instruments de pêche, périodes de pêche, taille des prises, licences et autres mesures) que sur un régime de quotas ;

12. apprécie les efforts faits par la France, par l'Italie et par la Grèce en vue d'une meilleure réglementation de la gestion des ressources ;

13. invite la Commission à faire en sorte qu'un accord soit trouvé, à bref délai, entre les différents pays méditerranéens sur les mesures à prendre au niveau de la gestion des ressources pour que, à long terme, les marins pêcheurs communautaires ne soient pas pénalisés ; estime qu'à cet effet elle doit favoriser la conclusion d'une convention sur la gestion des ressources de poissons entre tous les pays riverains de la Méditerranée ;

b) *Organisation du marché*

14. se félicite du nouveau règlement sur l'organisation du marché dans le secteur de la pêche, surtout pour le renforcement du rôle des organisations de producteurs,

15. se félicite également de la réduction des mesures d'intervention, sous réserve d'une protection plus efficace des revenus des marins pêcheurs ;

16. invite donc la Commission à présenter des propositions visant à améliorer le système de commercialisation, grâce non seulement à l'octroi d'aides mais aussi à l'amélioration des informations de marché résultant par exemple d'une concertation entre les organisations de producteurs et les distributeurs ;

17. rappelle la nécessité d'une application intégrale du principe de la préférence communautaire, notamment aux produits transformés ;

18. insiste pour que les normes de qualité soient harmonisées, notamment en ce qui concerne les dispositions sanitaires relatives aux additifs autorisés pour la conservation et la transformation des produits de la pêche,

c) *Politique structurelle*

19. rappelle que, en Méditerranée, il existe encore un grand nombre de petites embarcations dotées ou non de moteur et que même les plus grands bateaux de pêche sont rarement équipés des systèmes les plus modernes de pêche et de première conservation ;

20. affirme que, pour être efficace, toute politique structurelle doit s'étendre sur plusieurs années et ne peut donc être annuelle et provisoire ;

21. invite le Conseil à prendre une décision sur les propositions de juillet 1980 concernant la politique structurelle dans le secteur de la pêche et rappelle à cet effet que le Parlement européen a déjà exprimé son avis sur ces propositions le 19 décembre 1980 ⁽¹⁾ ;

(1) JO n° C 346 du 31. 12. 1980, p. 112 – rapport Kirk (doc. 1-679/80).

Jeudi, 10 février 1983

d) *Aquaculture*

22. suit avec un intérêt particulier le développement de la mariculture qui, contrairement à l'aquaculture, implique une présence active de pêcheurs professionnels et permet donc de contribuer efficacement au maintien de l'emploi dans ce secteur ;

23. considère que les possibilités de développement de l'aquaculture en tant qu'élevage en eaux douces et de la mariculture en tant qu'élevage en mer sont importantes le long des côtes de la Méditerranée ;

24. demande à la Commission de renforcer les propositions visant à développer davantage l'aquaculture et la mariculture dans les lagunes et les eaux intérieures (barrières artificielles, cages) ;

25. juge indispensable que la Commission, en coopération avec les États intéressés, encourage la création de centres de formation professionnelle et d'assistance technique pour les marins pêcheurs et les chercheurs ;

26. estime que les actions de la Communauté dans ce secteur pourraient en outre revêtir, dans le cadre de la coopération avec les pays tiers du bassin méditerranéen, un grand intérêt pour la formation des marins pêcheurs et des chercheurs de ces pays ;

e) *Projets intégrés*

27. considère que le développement de la pêche est étroitement lié à l'ensemble du développement des régions les plus défavorisées de la Communauté ;

28. invite la Commission à renforcer la coordination des différents mécanismes d'intervention, tant communautaires que nationaux, pour que la pêche soit également comprise dans les projets intégrés déjà visés par la Commission dans les lignes d'action qu'elle a présentées pour la Méditerranée en octobre 1981 ;

29. estime en outre qu'il est indispensable d'intensifier la coordination de toutes les actions entreprises le long des côtes méditerranéennes en vue de trouver un bon équilibre entre les activités économiques de ces régions telles que la pêche, le tourisme et l'industrie ;

30. considère qu'une programmation de la côte, qui différencierait clairement les zones de développement industriel et touristique des zones de pêche, permettrait d'éviter, ou au moins de réduire, les inconvénients liés à la superposition de ces activités ;

III. Aspects sociaux

31. insiste sur la nécessité de parvenir d'urgence à l'harmonisation des régimes sociaux dans le secteur de la pêche permettant leur égalisation vers le progrès conformément à l'article 117 du traité ; souligne que les recommandations contenues dans sa résolution du 18 décembre 1981 ⁽¹⁾ sur les aspects sociaux dans le secteur de la pêche maritime sont également d'une importance essentielle pour la mise en place d'une politique de la pêche en Méditerranée ;

32. estime que l'emploi dans ce secteur est très menacé et qu'il convient par conséquent d'accorder la priorité à des mesures visant d'une part à diminuer cette vulnérabilité, d'autre part à en pallier les conséquences sociales ;

33. rappelle l'importance d'une formation professionnelle de qualité pour le développement ultérieur de la pêche en Méditerranée et préconise une approche communautaire dans la création de centres de formation dans le bassin méditerranéen ;

(1) JO n° C 11 du 18. 1. 1982, p. 208 — rapport Woltjer (doc. 1-830/81).

Jeudi, 10 février 1983

34. souligne la nécessité d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des pêcheurs concernés et de prévoir des formes de compensation pour l'inactivité forcée résultant d'une gestion plus judicieuse des ressources de poissons ;

IV. Protection du milieu marin

35. considère qu'une bonne partie des efforts déployés en faveur de la pêche seraient vains sans l'adoption de mesures plus efficaces visant à protéger le milieu marin ;

36. considère que la détérioration du milieu marin frappe doublement les marins pêcheurs qui assistent, d'une part, à une réduction de leur productivité, et, d'autre part, à une diminution des prix de marché due aux effets psychologiques défavorables de cette détérioration sur les consommateurs ; sans parler des conséquences de la dégradation du milieu sur le tourisme ;

37. estime que la protection du milieu doit être prise en compte tant dans les projets intégrés que dans la programmation de la côte, susmentionnés ;

38. se félicite de l'adhésion de la Communauté en tant que telle et de tous les États riverains à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui est entrée en vigueur en février 1978 ;

39. souligne toutefois que de nouvelles mesures plus efficaces sont nécessaires pour sauvegarder le milieu marin et permettre le renouvellement biologique ;

40. invite la Commission à encourager les États membres dans leur effort pour se procurer les moyens de contrôle appropriés en vue d'une protection plus efficace des réserves halieutiques de la Méditerranée ;

V. Aspects internationaux

41. attire l'attention sur le fait que de graves conflits (outre ceux qui existent déjà entre l'Italie et la Tunisie, entre l'Italie et la Yougoslavie et entre la France et l'Espagne) pourraient surgir entre les pays riverains de la Méditerranée si la Communauté ne prenait pas une initiative décisive dans ce secteur ;

42. souligne que l'absence d'accords de coopération en matière de pêche peut avoir des conséquences négatives, non seulement sur le plan économique mais également au niveau politique, pour l'ensemble de la Communauté ;

43. demande une nouvelle fois à la Commission d'accélérer la conclusion d'accords de pêche avec tous les États du bassin méditerranéen sur la base des avantages réciproques dans le cadre d'un véritable programme de coopération concernant la protection des ressources, la construction navale, la technologie, la recherche, la commercialisation, ainsi que le Parlement l'a demandé à maintes reprises ;

44. invite la Commission à lui faire rapport sur le résultat des négociations dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

45. invite la Commission à examiner la possibilité d'insérer certains produits transformés de la pêche, tels que les sardines et les anchois, dans les programmes d'aide alimentaire, compte tenu du fait que ces produits font l'objet d'une certaine demande dans les pays en voie de développement ;

46. estime que la création de sociétés mixtes qui comporteraient la participation de marins pêcheurs de la Communauté et de pays tiers et d'industries de transformation et qui organiseraient la formation professionnelle et l'amélioration des structures dans les pays en voie de développement serait un début prometteur pour la coopération dans ce secteur ;

47. se félicite de l'activité déployée à ce jour par le Conseil général pour la pêche en Méditerranée (CGPM) ;

Jeudi, 10 février 1983

48. demande à la Commission de proposer un programme qui vise à renforcer les liens entre la Communauté et le CGPM afin d'éviter une dispersion des efforts accomplis et d'améliorer l'efficacité des actions arrêtées ;

VI. Considérations finales

49. se félicite de l'accord intervenu récemment sur la politique commune de la pêche ;

50. souhaite que la Commission puisse, sous le contrôle du Parlement européen, assumer désormais de plus grandes responsabilités et jouer un rôle de premier plan dans la gestion de la politique de la pêche et soit, à cet effet, dotée des effectifs nécessaires au bon accomplissement de cette tâche ;

51. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à tous les gouvernements et parlements des pays riverains de la Méditerranée.

— Proposition de résolution doc. 1-950/82 ⁽¹⁾ :
Préambule, considérants et paragraphe 1 : adoptés.

Après le paragraphe 1

— Amendement n° 1 de M. Muntingh : adopté.

Paragraphe 2 : adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 3 de M. Adamou : adopté.

Paragraphe 4 : adopté.

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 2 de M. Muntingh : rejeté par vote électronique.

Paragraphe 5 : adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Pesmazoglou et Muntingh.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

RÉSOLUTION

sur le développement de la pêche dans les baies, les lagunes et les eaux intérieures de la Grèce

Le Parlement européen,

— vu la proposition de résolution de M. Kyrkos (doc. 1-6/82),

— vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-950/82),

- A. considérant que la pêche a un rôle important à jouer en matière d'emploi dans les régions périphériques de la Communauté,
- B. considérant que les principales zones de pêche côtière, méditerranéenne et lointaine exploitées par la Grèce ont connu un déclin au cours de ces dernières années,
- C. considérant que la Communauté cherche à réduire les déséquilibres régionaux grâce à des programmes spéciaux à moyen terme adaptés aux besoins du bassin méditerranéen,
 1. souligne que l'exploitation piscicole des eaux intérieures, des lagunes et des plans d'eau douce et salée offre la meilleure possibilité de développement de la pêche en Grèce ;
 2. souligne par ailleurs que les baies, lagunes, eaux intérieures, estuaires et deltas sont susceptibles de revêtir une grande valeur écologique ;

Jeudi, 10 février 1983

3. estime que les eaux intérieures et l'aquaculture peuvent fournir une importante contribution à l'amélioration des revenus dans les zones rurales, ainsi qu'à l'amélioration de l'approvisionnement des consommateurs et de l'industrie de transformation ;
4. souligne que les conditions météorologiques et hydrologiques favorisent particulièrement la pisciculture et que le golfe d'Arta, la lagune de Missolonghi, les golfes de Gera et de Kalloni de l'île de Lesbos ainsi que les eaux de l'archipel des Cyclades non exposées au vent, forment des mers intérieures qui offrent d'énormes possibilités dans ce domaine ;
5. invite la Commission, en coopération avec les autorités grecques, à accélérer la préparation de programmes visant à promouvoir la pêche dans les eaux intérieures de la Grèce et à prendre en considération :
 - a) l'investissement dans la pisciculture ;
 - b) les organisations de producteurs, y compris les stimulants en vue de leur constitution et de leur fonctionnement ;
 - c) l'amélioration des méthodes existantes et l'introduction de nouvelles techniques ;
 - d) la prévention de la pollution et les mesures de nettoyage des eaux déjà polluées ;
6. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

PRÉSIDENTE DE M. MØLLER

*Vice-président***14. Accords de libre-échange CEE-AELE**

M^{me} Schleicher développe la question orale avec débat qu'avec MM. Newton Dunn, Léonardi, Adam, Gerokostopoulos, elle a posée au Conseil sur les accords de libre échange commerciaux CEE-AELE (doc. 1-1241/82).

M. Obert, *président en exercice du Conseil*, répond à la question.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu de MM. Gerokostopoulos, Newton Dunn, Adam, Léonardi et M^{me} Schleicher une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 5 du règlement, en conclusion du débat sur la question orale (doc. 1-1241/82) sur les accords de libre échange CEE-AELE (doc. 1-1257/82).

Il indique que, conformément à l'article 42 paragraphe 5 deuxième alinéa du règlement, le Parlement se prononcera sur la demande de vote à bref délai à la fin du débat sur la question orale.

Interviennent : MM. Rieger, au nom du groupe socialiste, Gerokostopoulos au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Newton Dunn, au nom du groupe des démocrates européens, et Adam.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Le Parlement marque son accord sur la demande de vote à bref délai de la proposition de résolution doc. 1-1257/82.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 8 du procès-verbal du 11 février 1983*).

15. Directive concernant le crédit à la consommation (débat)

M. Prout présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-10/79 — COM (79) 69 final] concernant une directive relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de crédit à la consommation (doc. 1-1180/82) (la question orale doc. 1-1141/82 est incluse dans le débat).

Interviennent M. Collins, président de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et co-auteur de la question orale doc. 1-1141/82, M^{me} Seibel-Emmerling, au nom du groupe socialiste, MM. Janssen van Raay, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Tyrrell, au nom du groupe des démocrates européens Collins, celui-ci pour un fait personnel, M^{mes} van Hemeldonck, Schleicher, M. Narjes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Jeudi, 10 février 1983

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes (*voir point 9 du procès-verbal du 11 février 1983*).

(*La séance, suspendue à 20 h 15, est reprise à 21 h 15*)

PRÉSIDENCE DE M. ESTGEN

Vice-président

16. Composition des commissions

À la demande du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), le Parlement ratifie la nomination de M. Ryan comme membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs à la place de M. Mc Cartin.

17. Concentration urbaine dans la Communauté (suite)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport Griffiths (doc. 1-1001/82).

Interviennent M^{me} Boot, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), MM. Harris, au nom du groupe des démocrates européens, Kyrkos, groupe des communistes et apparentés, Maher, au nom du groupe libéral et démocratique, Pasmazoglou, non-inscrit, Ziagas, Clinton, qui parle au nom de M. O'Donnell, et M^{lle} Hooper.

M. le Président déclare clos le débat.

Il indique que la proposition de résolution sera mise aux voix à la prochaine heure des votes. (*voir point 11 du procès-verbal du 11 février 1983*).

18. Patrimoine culturel et social européen

L'ordre du jour appelle la discussion commune de cinq questions orales.

M. Flanagan développe la question orale avec débat qu'avec M. Remilly et M^{me} Ewing il a, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, posée à la Commission sur les propositions visant à humaniser et à personnaliser l'Europe (doc. 1-1135/82/rév.).

M. Arfé développe la question orale avec débat qu'avec MM. Hume, Schwencke, M^{mes} Viehoff, Pery, Van Hemeldonck, MM. Horgan, Cariglia, M^{me} Buchan, M^{lle} Clwyd, MM. van Minnen, Key et Abens, il a, au nom du groupe socialiste, posée à la Commission sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires (doc. 1-1136/82) sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires (doc. 1-1136/82).

M. Fajardie développe la question orale avec débat qu'avec M^{me} Viehoff, MM. Arfé, Schwencke, M^{mes} Pery, Buchan, Duport, il a, au nom du groupe socialiste, posée à la Commission sur le patrimoine social européen, (doc. 1-555/82).

M^{me} Gaiotti De Biase développe la question orale qu'avec M^{me} Cassanmagnago Cerretti, MM. Alber, Beumer, Bocklet, Brok, Gerokostopoulos, Hahn, Pedini, Costanza, Marck, Estgen, Klepsch, elle a, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), posée à la Commission sur l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté européenne (doc. 1-1138/82), ainsi que la question orale avec débat qu'au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports, elle a posée à la Commission sur le séminaire des ministres de la culture les 17 et 18 septembre 1982 à Naples (doc. 1-1139/82).

Monsieur le Président communique qu'il a reçu :

- de MM. Arfé, Hume, M^{me} Viehoff, M. Schwencke, M^{mes} Pery, Buchan, Clwyd, Van Hemeldonck, MM. van Minnen, Key, Cohen, Gariglia, Pattison, Abens, Gatto, au nom du groupe socialiste, Dalsass, Habsburg, Hahn, M^{me} Gaiotti de Biase, MM. O'Donnell, Beumer, Tolman, Papapietro, M. Lalor, M^{me} Ewing, M. Cronin et M. Vandemeulebrouke, une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 42 paragraphe 4 du règlement, en conclusion du débat sur la question orale doc 1-1136/82 sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires (doc. 1-1254/82),
- de M. Fajardie, M^{me} Viehoff, MM. Arfé, Schwencke, M^{mes} Pery, Duport, une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-555/82 sur le patrimoine social européen (doc. 1-1262/82),
- de M^{me} Gaiotti De Biase, MM. Costanzo, Alber, Beumer, Bocklet, Brok, Estgen, Hahn, Gerokostopoulos, Pedini, au nom du groupe du parti populaire européen, M^{mes} Van den Heuvel, Pruvot, M^{lle} Quin, M. Schencke, M^{me} Seibel-Emmerling, M. Simmonds, M^{mes} Van Hemeldonck, Viehoff, Wiczorek-Zeul, une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai en conclusion du débat la question orale doc. 1-1138/82 sur l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté européenne (doc. 1-1256/82),
- de MM. Ephremidis, Piquet, Adamou, Alavanos, M^{me} De March, une proposition de résolution avec demande de vote à bref délai en conclusion du débat sur la question orale doc. 1-1139/82 sur le

Jeudi, 10 février 1983

séminaire des ministres de la culture des 17 et 18 septembre 1982 à Naples (doc. 1-1261/82).

Il indique que, conformément à l'article 42 paragraphe 5 deuxième alinéa du règlement, le Parlement aura à se prononcer sur ces demandes de vote à bref délai à la fin du débat.

Interviennent MM. Schwencke, au nom du groupe socialiste, Dalsass, au nom du groupe du parti populaire européen, M^{lle} Brookes, au nom du groupe des démocrates européens, M. Maffre-Baugé, groupe des communistes et apparentés, M^{me} Nielsen, au nom du groupe libéral et démocratique.

PRÉSIDENCE DE M. LALOR

Vice-président

Interviennent M^{me} Ewing, au nom du groupe des démocrates européens de progrès, M. Vandemeulebroucke, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, Romuladi, non-inscrit qui renonce à la parole, M^{me} Pery, M. Price, celui-ci sur le déroulement du débat.

M. Natali, *vice-président de la Commission*, répond aux questions.

Interviennent MM. Estgen, Price, M^{me} Cinciari Rodano, M. Eisma, M^{me} Clwyd, MM. van Minnen, Habsburg, Patterson, Ephremidis, Hume, Turner, Natali.

Décision sur les demandes de vote à bref délai

Le Parlement approuve par des votes successifs les demandes de vote à bref délai des propositions de résolutions docs 1-1254/82, 1262/82, 1-1256/82.

Le groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) demande un appel nominal sur la demande de vote à bref délai de la proposition de résolution doc. 1-1261/82.

Votants : 55 ⁽¹⁾

pour : 19,

contre : 33,

abstentions : 3,

La demande est rejetée.

Monsieur le Président indique que les propositions de résolutions seront mises aux voix à la prochaine heure

⁽¹⁾ Voir annexe.

des votes (voir point 12 du procès-verbal du 11 février 1983).

19. Politique d'information des Communautés pour les élections de 1984 (débat)

M. Beumer présente son rapport, fait au nom de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports sur la politique d'information des Communautés européennes pour les élections directes de 1984 (doc. 1-1058/82).

En considération de l'heure, le débat est interrompu à ce point ; il se poursuivra le lendemain.

20. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance de lendemain, vendredi 11 février 1983, a été fixé comme suit :

9 heures

- Procédure sans rapport,
- rapport sans débat de M. De Ferranti sur le matériel électrique,
- rapport sans débat de M. Nyborg sur les dispositifs d'éclairage des véhicules à moteur,
- rapport sans débat de M^{me} Pauwelyn sur la zone de pêche définie par la convention de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest,
- vote des propositions de résolutions pour lesquelles le débat est clos,
- rapport Baduel Glorioso sur le tarif douanier commun ⁽¹⁾,
- suite du rapport Beumer sur la politique d'information pour les élections de 1984 ⁽¹⁾,
- rapport Deleau sur les produits pharmaceutiques ⁽¹⁾,
- rapport Buttafuoco sur le transit par l'Autriche ⁽¹⁾,
- rapport Vernimmen sur l'horticulture ⁽¹⁾,
- rapport Sieglerschmidt sur la pétition n° 52/80 ⁽¹⁾,
- rapport Cinciari Rodano sur la discrimination ⁽¹⁾,
- rapport Castellina sur les substituts du lait maternel ⁽¹⁾ ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Les propositions de résolutions seront mises aux voix à la fin du débat.

⁽²⁾ La question orale doc. 1-1142/82 sera incluse dans le débat.

(La séance est levée à 0 heures.)

H. J. OPITZ

Secrétaire général

Pieter DANKER

Président

Jeudi, 10 février 1983

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 10 février 1983

ABENS, ADAM, ADAMOÛ, ADONNINO, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALBERS, VON ALEMANN, ALEXIADIS, ALFONSI, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BADUEL GLORIOSO, BALFE, BALFOUR, BANGEMANN, BARBARELLA, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERKHOUWER, BERSANI, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, VON BISMARCK, BLANEY, BLUMENFELD, BOCKLET, BØGH, BONACCINI, BONINO, BOOT, BORD, BOSERUP, BOURNIAS, BOYES, BROOKES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CABORN, CALVEZ, CARDIA, CARETTONI ROMAGNOLI, CARIGLIA, CAROSSINO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CECOVINI, CERAVOLO, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, CLINTON, CLWYD, COHEN, COLLESELLI, COLLINS, COSTANZO, COTTRELL, DE COURCY LING, COUSTE, CRONIN, CROUX, CURRY, DALSSASS, DALZIEL, D'ANGELOSANTE, DAVERN, DE GUCHT, DELATTE, DEL DUCA, DELEAU, DELOROZOY, DE PASQUALE, DESOUCHES, DE VALERA, DIANA, DIDO, DONNEZ, DOURO, DUPORT, EISMA, ELLES, ENRIGHT, EPHREMIDIS, ESTGEN, EWING, FAJARDIE, FAURE, FELLERMAIER, FERGUSSON, FERNANDEZ, FERRERO, FERRI, FICH, FILIPPI, FLANAGAN, FOCKE, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH B., FRIEDRICH I., FRISCHMANN, FRÜH, FUCHS G., FUCHS K., FUILLET, GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GALLAGHER, GALLAND, GATTO, GAUTHIER, GAUTIER, GAWRONSKI, GEROKOSTOPOULOS, GERONIMI, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, DE GOEDE, GONTIKAS, GOUTHIER, GRIFFITHS, HAAGERUP, HABSBURG, HÄNSCH, HAHN, HAMMERICH, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HERKLOTZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOFFMANN K.-H., HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUME, HUTTON, IPPOLITO, IRMER, ISRAEL, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JOHNSON, JONKER, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KATZER, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KIRK, KLEPSCH, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KÜHN, KYRKOS, LALOR, LALUMIERE, LANGE, LANGES, LECANUET, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LEONARDI, LE ROUX, LEZZI, LIGIOS, LIMA, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOO, LOUWES, LÜCKER, LUSTER, MACARIO, MCCARTIN, MACCIOCCHI, MAFFRE-BAUGE, MAHER, MAJONICA, MARKOPOULOS, MARSHALL, MART, MARTIN M., MARTIN S., MEGAHY, MERTENS, VAN MINNEN, MØLLER, MOMMERSTEEG, MOORHOUSE, MOREAU J., MORELAND, MOUCHEL, MÜLLER-HERMANN, MUNTINGH, NARDUCCI, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORD, NORDMANN, NORMANTON, NOTENBOOM, NYBORG, O'HAGAN, D'ORMESSON, PAISLEY, PANIAZI, PAPAEFSTRATIOU, PAPANTONIOU, PATTERSON, PAULHAN, PAUWELYN-DECAESTECKER, PEARCE, PEDINI, PELIKAN, PENDERS, PERCHERON, PERY, PESMAZOGLOU, PETERS, PETERSEN, PETRONIO, PFENNIG, PFLIMLIN, PHLIX, PICCOLI, PINTAT, PIQUET, PLASKOVITIS, PLUMB, PÖTTERING, PONIRIDIS, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PULETTI, PURVIS, QUIN, RABBETGHE, RADOUX, REMILLY, RHYS WILLIAMS, RIEGER, RINSCHÉ, RIPA DI MEANA, ROBERTS, ROGALLA, ROGERS, ROMUALDI, RYAN, SABLE, SABY, SÄLZER, SALISCH, SASSANO, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SCHALL, SCHIELER, SCHINZEL, SCHLEICHER, SCHNITKER, SCHÖN KARL, SCHÖN KONRAD, SCHWENCKE, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SKOVMAND, SPENCER, SPICER, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STELLA, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., THAREAU, TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEMEULEBROUCKE, VANDEWIELE, VAN HEMELDONCK, VANKERKHOVEN, VAN MIERT, VAN ROMPUY, VAYSSADE, VERGEER, VERNIMMEN, VERROKEN, VGENOPOULOS, VIE, VIEHOFF, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER, WURTZ, ZECCHINO, ZIAGAS.

Jeudi, 10 février 1983

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

*Doc. 1-1220/82, 1-1228/82, 1-1240/82, 1-1245/82**Amendement n° 1*

(+)

ANTONIOZZI, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, CECOVINI, CHANTERIE, COURCY LING DE, CROUX, DE GUCHT, DELEAU, DIANA, FLANAGAN, FUCHS G., GATTO, GAUTHIER, GLINNE, GOEDE DE, HÄNSCH, HERKLOTZ, HERMAN, HEUVEL VAN DEN, HUTTON, IPPOLITO, ISRAEL, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., LANGES, LENTZ-CORNETTE, LEZZI, LINKOHR, MORELAND, NORDMANN, ORMESSON D., PAULHAN, PLASKOVITIS, PROUT, PURVIS, QUIN, REMILLY, SABLE, SAYN-WITTGENSTEIN-BERLEBURG, SEIBEL-EMMERLING, SIMMONDS, SQUARCIALUPI, THAREAU, VAYSSADE, VIEHOFF, VRING VON DER, WALTER, ZIAGAS.

*Doc. 1-1219/82 et 1-1232/82**Amendement n° 1*

(+)

ALEXIADIS, BEAZLEY, BETHELL, BEYER DE RYKE, BOURNIAS, CHANTERIE, COURCY LING DE, CROUX, DELEAU, DUPORT, ELLES, EWING, FLANAGAN, GABERT, GAUTHIER, GAUTIER, GLINNE, HÄNSCH, HEUVEL VAN DEN, HOPPER, HOWELL, HUTTON, IPPOLITO, ISRAEL, KELLETT-BOWMAN EL., KLEPSCH, KLINKENBORG, LANGES, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, MARSHALL, NORDMANN, O'HAGAN, PAULHAN, PELIKAN, PINTAT, PRAG, PROUT, PURVIS, QUIN, RADOUX, REMILLY, SCOTT-HOPKINS, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SPINELLI, TAYLOR J. D., THAREAU, TURNER, VAN ROMPUY, VAYSSADE, VIEHOFF.

(-)

ALAVANOS, LE ROUX, PHLIX, PÖTTERING, WURTZ.

(O)

BARBARELLA.

*Doc. 1-1238/82/corr.**Ensemble de la résolution*

(+)

ADAM, ALBERS, BOYES, CHANTERIE, CLWYD, COLLINS, DESOUCHES, ENRIGHT, EWING, FAJARDIE, FOCKE, FUCHS G., FUILLET, GLINNE, GRIFFITHS, HERMAN, HUME, KELLETT-BOWMAN ED., KEY, KLEPSCH, LANGE, LIZIN, LOMAS, PAISLEY, PELIKAN, PERY, PROTOPAPADAKIS, PROUT, QUIN, RADOUX, RIEGER, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SPICER, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., THAREAU, VAN HEMELDONCK, VIEHOFF, VRING VON DER.

(-)

GAUTHIER, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HOWELL, HUTTON, KELLETT-BOWMAN EL., MARSHALL, NEWTON DUNN, O'HAGAN, PATTERSON, PRAG, PRICE, PROVAN, SPENCER, WELSH.

(O)

BROOKES, DALZIEL, PAULHAN, PURVIS, SCOTT-HOPKINS.

*Budget supplémentaire n° 1**Doc. 1-1222/82*

(+)

ABENS, ADAM, ALBERS, ALEXIADIS, ARFE, ARNDT, BOYES, BUCHAN, CLWYD, COHEN, COLLINS, DESOUCHES, DUPORT, ENRIGHT, EWING, FAJARDIE, FICH, FOCKE, FRIEDRICH B., FUCHS G.,

Jeudi, 10 février 1983

FUILLET, GABERT, GALLAGHER, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GRIFFITHS, HERKLOTZ, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HUME, KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, LALOR, LANGE, LEZZI, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, MARKOPOULOS, MINNEN VAN, MOREAU J., MUNTINGH, NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., PELIKAN, PETERS, PETERSEN, PLASKOVITIS, PONIRIDIS, QUIN, RIEGER, ROGALLA, ROGERS, SABY, SCHIELER, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WIECZOREK-ZEUL, ZIAGAS.

(—)

ADONNINO, AIGNER, ANGLADE, BALFOUR, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEUMER, BISMARCK VON, BOCKLET, BOOT, BROOKES, BUTTAFUOCO, CASSANMAGNAGO CERRETTI, CATHERWOOD, CHANTERIE, CLINTON, COTTRELL, COURCY LING DE, CRONIN, CURRY, DALSSASS, DALZIEL, DAVERN, DE VALERA, DIANA, DOURO, ELLES, ESTGEN, FERGUSSON, FORSTER, FORTH, FRÜH, GAIOTTI DE BIASE, GAUTHIER, GEROKOSTOPOULOS, GHERGO, GONTIKAS, HABSBERG, HAHN, HARMAR-NICHOLLS, HARRIS, HELMS, HERMAN, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JOHNSON, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KIRK, LANGES, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LOUWES, LUSTER, MACARIO, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARSHALL, MART, MERTENS, MØLLER, MOORHOUSE, MORELAND, MOUCHEL, MÜLLER-HERMANN, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIELSEN J., NORMANTON, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PAPAEFSTRATIOU, PATTERSON, PAULHAN, PENDERS, PESMAZOGLOU, PFLIMLIN, PLUMB, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, RHYS WILLIAMS, ROBERTS, RYAN, SÄLZER, SASSANO, SCHÖN KONRAD, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPENCER, SPICER, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN ROMPUY, VANKERKHOVEN, VERGEER, WALZ, WARNER, WELSH.

(O)

BØGH, FLANAGAN, HAAGERUP, SKOVMAND.

*Doc. 1-1233/82**Ensemble de la résolution*

(+)

ADAM, ADONNINO, AIGNER, ALBER, ALEXIADIS, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BALFOUR, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEUMER, BISMARCK VON, BOCKLET, BOOT, BOYES, BROOKES, BUCHAN, CASTLE, CATHERWOOD, CHANTERIE, CLINTON, CLWYD, COTTRELL, COURCY LING DE, CURRY, DALSSASS, DALZIEL, DELATTE, DESOUCHES, DIANA, DOURO, DUPORT, ELLES, ENRIGHT, ESTGEN, EWING, FAJARDIE, FERGUSSON, FLANAGAN, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH B., FRÜH, FUCHS G., FUILLET, GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GALLAGHER, GATTO, GAUTIER, GEROKOSTOPOULOS, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GLINNE, GOEDE DE, GONTIKAS, GRIFFITHS, HAAGERUP, HABSBERG, HAHN, HARRIS, HELMS, HERKLOTZ, HERMAN, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUTTON, JACKSON C., JACKSON R., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JOHNSON, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KIRK, KLEPSCH, KLINKENBORG, LANGE, LANGES, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LEZZI, LIGIOS, LINKOHR, LIZIN, LOMAS, LOUWES, LUSTER, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARKOPOULOS, MARSHALL, MART, MØLLER, MOORHOUSE, MOREAU J., MORELAND, MUNTINGH, NEWTON DUNN, NICOLSON, NIELSEN J., NIELSEN T., NIKOLAOU K., NORMANTON, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORMESSON D', PAISLEY, PANTAZI, PAPAEFSTRATIOU, PAPANTONIOU, PATTERSON, PELIKAN, PENDERS, PERY, PESMAZOGLOU, PETERSEN, PFLIMLIN, PLUMB, PONIRIDIS, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, QUIN, RADOUX, RHYS WILLIAMS, RIEGER, RINSCHKE, ROBERTS, ROGALLA, ROGERS, RYAN, SABY, SÄLZER, SASSANO, SCHIELER, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHÖN KONRAD, SCHWENCKE, SCOTT-HOPKINS, SCRIVENER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SIMONNET, SIMPSON, SPENCER, SPICER, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., THAREAU, TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAN HEMELDONCK, VAN ROMPUY, VERGEER, VERNIMMEN, VERROKEN, VRING VON DER, WAGNER, WALZ, WARWER, WELSH, ZIAGAS.

(—)

ADAMO, ALAVANOS, ALBERS, ANGLADE, BLANEY, CHAMBEIRON, CINCIARI RODANO, CRONIN, DAVERN, DE VALERA, EPHREMIDIS, FRISCHMANN, GAUTHIER, GOUTHIER, HEUVEL VAN DEN, KEY, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALOR, LE ROUX, MACCIOCCHI, MAFFRE-BAUGE, MARTIN M., MINNEN VAN, MOUCHEL, PAULHAN, SQUARCIALUPI, VGENOPOULOS, VIEHOFF, WALTER, WEBER, WIECZOREK-ZEUL, WURTZ.

(O)

COHEN, FICH, FOCKE, HOFF, SEIBEL-EMMERLING.

Proposition Tyrrell sur la période de session supplémentaire consacrée à l'emploi

(+)

ALBERS, BALFOUR, BATTERSBY, BEAZLEY, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLANEY, BOOT, BROOKES, CARIGLIA, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLLINS, COTTRELL, COURCY LING DE, CURRY, DALZIEL, DIDO, DOURO, EISMA, ENRIGHT, EWING, FERGUSSON, FICH, FOCKE, FORSTER, FORTH, FRIEDRICH B., GABERT, GAIOTTI DE BIASE, GALLAGHER, GATTO, GAUTIER, GLINNE, GOEDE DE, GONTIKAS, GRIFFITHS, HARRIS, HERMAN, HEUVEL VAN DEN, HOFF, HOOPER, HOPPER, HORD, HOWELL, HUME, HUTTON, JACKSON C., JACKSON R., JOHNSON, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KÜHN, LANGE, LEZZI, LINKOHR, MAIJ-WEGGEN, MARKOPOULOS, MARSHALL, MCCARTIN, MINNEN VAN, MOMMERSTEEG, MORELAND, MUNTINGH, NEWTON DUNN, NICOLSON, NORMANTON, NOTENBOOM, O'HAGAN, ORLANDI, PAISLEY, PAPAESTRATIOU, PELIKAN, PENDERS, PESMAZOGLOU, PETERS, PETERSEN, PLUMB, PONIRIDIS, PRAG, PRICE, PROTOPADAKIS, PROUT, PURVIS, QUIN, RHYS WILLIAMS, RIEGER, ROGALLA, ROGERS, RYAN, SASSANO, SCHMID, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SIMPSON, SPENCER, SPICER, SPINELLI, SQUARCIALUPI, STEWART-CLARK, TAYLOR J. D., TAYLOR J. M., TUCKMAN, TYRRELL, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANKERKHOVEN, VERGEER, VERNIMMEN, VGENOPOULOS, VRING VON DER, WALTER, WARNER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WIECZOREK-ZEUL, WOLTJER.

(—)

ABENS, ADAM, ADAMOU, ADONNINO, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALEXIADIS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BERKHOUWER, BOCKLET, BØGH, BORD, BOYES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CARETONI ROMAGNOLI, CHAMBEIRON, CLINTON, CLWYD, CRONIN, DAVERN, DE VALERA, DELATTE, DELEAU, DIANA, DUPORT, EPHREMIDIS, ESTGEN, FAJARDIE, FLANAGAN, FRISCHMANN, FRÜH, FUILLET, GEROKOSTOPOULOS, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GOUTHIER, HABSURG, HAHN, HELMS, HERKLOTZ, JANSSEN VAN RAAJ, KELLETT-BOWMAN ED., KLEPSCH, KYRKOS, LALOR, LE ROUX, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LOMAS, LOUWES, LUSTER, MACARIO, MAFFRE-BAUGE, MAHER, MAJONICA, MART, MARTIN M., MERTENS, MØLLER, MOREAU J., MOUCHEL, MÜLLER-HERMANN, NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORDMANN, ORMESSON D., PANTAZI, PAPANTONIOU, PATTERSON, PAULMAN, PERY, PETRONIO, PFLIMLIN, RINSCHKE, ROBERTS, SABY, SCHALL, SCHIELER, SCHLEICHER, SCHÖN KARL, SCHÖN KONRAD, SCHWENCKE, SCRIVENER, SIMONNET, SKOVMAND, THAREAU, TRAVAGLINI, TURNER, WAGNER, WALZ, WAWRZIK, WURTZ.

(O)

BARBI, ELLES, GAWRONSKI, HAAGERUP, KALLIAS, NIELSEN J., PROVAN, RADOUX, VERROKEN, VIEHOFF, ZIAGAS.

Demande de vote à bref délai — Proposition de résolution doc. 1-1261/82

(+)

ADAMOU, ARFE, BEUMER, BOSERUP, CASTELLINA, CINCIARI RODANO, EISMA, EPHREMIDIS, EWING, HAHN, KYRKOS, ROGALLA, SABY, SCHWENCKE, SEIBEL-EMMERLING, SIEGLERSCHMIDT, THAREAU, VANDEMEULEBROUCKE, VIEHOFF.

(—)

ANGLADE, BEAZLEY, BROOKES, BUTTAFUOCO, CATHERWOOD, CLINTON, DALSASS, ESTGEN, FLANAGAN, GAWRONSKI, GHERGO, HABSURG, HARRIS, HOOPER, HUTTON, MAIJ-WEGGEN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORDMANN, PATTERSON, PEARCE, PRICE, PROVAN, ROMUALDI, SCHLEICHER, SIMMONDS, SIMPSON, SPENCER, TURNER, TYRRELL, VANKERKHOVEN, VIE, WEDEKIND.

(O)

BØGH, MAHER, VAN MINNEN.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 11 FÉVRIER 1983

PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

Président

(La séance est ouverte à 9 heures.)

1. Adoption du procès-verbal

Interviennent M. Estgen sur l'application des articles 22 et 24 du règlement et la validité de la décision prise par le Parlement concernant la tenue d'une période de session supplémentaire à Bruxelles (*voir point 12*), sir Fred Warner, MM. Adam, von der Vring, Forth, Arndt, Geurtsen, Kellett-Bowman, M^{me} Kellett-Bowman, M. Cousté.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

2. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu de M. Hansen, bourgmestre de la commune de Nordstrand, une pétition sur la pollution de la mer du Nord (n° 72/82).

Cette pétition a été inscrite sur le rôle général prévu à l'article 108 paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyée à l'examen de la commission du règlement et des pétitions.

3. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission de vérification des pouvoirs, le Parlement décide de ratifier les mandats de M. Bord, M^{me} Anglade et M. Gauthier.

4. Procédure sans rapport (vote — article 99 du règlement)

Intervient M. Forth.

Propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

— une directive portant modification de la directive 82/400/CEE modifiant la directive 77/391/CEE et instaurant une action complémentaire de la Communauté en vue de l'éradication de la brucellose, de tuberculose et de la leucose des bovins,

— un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 1055/81 instituant une aide financière temporaire de la Communauté à l'Irlande en ce qui concerne la tuberculose et la recherche de la brucellose avant le déplacement des animaux de l'espèce bovine,

— une décision modifiant la décision 80/1096/CEE instaurant une action financière de la Communauté en vue de l'éradication de la peste porcine classique,

— une décision modifiant la décision 80/1097/CEE instaurant une action financière de la Communauté pour l'éradication de la peste porcine africaine en Sardaigne

[COM(82) 686 final — doc. 1-929/82],

qui avaient été renvoyées à la commission de l'agriculture.

Le parlement approuve les propositions, par votes successifs.

5. Matériel électrique

L'ordre du jour appelle le rapport sans débat de M. de Ferranti, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur l'état d'application de la directive 73/23/CEE, du 19 février 1973, relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (doc. 1-1174/82).

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

concernant l'état d'application de la directive 73/23/CEE du Conseil, du 19 février 1973, relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension

Le Parlement européen,

— vu la proposition de résolution de MM. Giavazzi et consorts (doc. 1-506/82),

— vu le rapport de sa commission économique et monétaire (doc. 1-1174/82),

Vendredi, 11 février 1983

- A. considérant que le secteur électronique occupe une place importante dans l'industrie de la Communauté et que le matériel électrique visé représente 70 % environ du chiffre d'affaires de ce secteur,
- B. considérant que, en dépit de la directive adoptée en 1973, certaines entraves techniques aux échanges paraissent subsister dans ce secteur,
1. invite la Commission à élaborer dès que possible un rapport sur les entraves administratives et techniques aux échanges, entraves qui continuent à exister pour ces produits, sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la directive basse tension et sur les mesures complémentaires qu'il conviendrait, le cas échéant, de prendre pour garantir la libre circulation des marchandises ;
 2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

6. Éclairage des véhicules à moteur

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Nyborg fait au nom de la commission économique et monétaire sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-827/82 — COM(82) 621/final] concernant une directive portant modification de la directive 76/756/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de

signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques [(doc. 1-827/82 — COM(82) 621/final)] (doc. 1-1176/82).

— *Proposition de directive*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— *Proposition de résolution*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

clôturant la consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive portant modification de la directive 76/756/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules à moteur et de leurs remorques

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil, conformément à l'article 100 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-827/82),
 - vu le rapport de sa commission économique et monétaire et l'avis de sa commission des transports (doc. 1-1176/82),
 - vu le résultat du vote sur la proposition de la Commission,
- A. considérant qu'aucun État membre n'a du moins jusqu'à présent arrêté de dispositions prévoyant l'obligation d'installer des dispositifs de réglage du faisceau de croisement,
- B. considérant que la directive 76/756/CEE n'est pas appliquée en pratique parce que les constructeurs ne veulent pas respecter l'obligation, prévue par cette directive, d'installer les dispositifs en question ;
1. souligne les avantages pratiques d'une mise en œuvre de la directive concernée et n'estime pas que l'obligation d'installer un dispositif de réglage des feux de croisement doive faire obstacle à cette mise en œuvre ;
 2. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil, en tant qu'avis du Parlement, la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement ainsi que la résolution y afférente.

⁽¹⁾ JO n° C 279 du 22. 10. 1982, p. 5.

Vendredi, 11 février 1983

7. Convention de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO)

L'ordre du jour appelle le rapport de M^{me} Pauwelyn, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1171/82 — COM(82) 825 final] relative à un règlement concernant la gestion et le contrôle de certains quotas de capture alloués pour 1983 aux navires battant pavillon d'un des États

membres et pêchant dans la zone de réglementation définie par la convention NAFO (doc. 1-1178/82).

— Proposition de règlement

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— Proposition de résolution

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la gestion et le contrôle de certains quotas de capture alloués pour 1983 aux navires battant pavillon d'un des États membres et pêchant dans la zone de réglementation définie par la convention NAFO

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Conseil [COM(82) 825 final],

— consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-1171/82),

— vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-1178/82),

— vu le résultat des votes sur la proposition de la Commission,

1. approuve la proposition de la Commission ;
2. invite le Conseil à le consulter sur toute modification à ce règlement, comme cela a été le cas pour une modification apportée aux quotas de 1981, mais contrairement à ce qui s'est passé en 1982 pour une modification analogue ;
3. charge son président de transmettre au Conseil et à la Commission, en tant qu'avis du parlement, la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du parlement ainsi que la résolution y afférente.

8. Accords de libre échange CEE-AELE

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution de M. Gerokostopoulos et consorts (doc. 1-1257/82).

Considérants A à C : adoptés.

Après le considérant C

— Amendement n° 1 de M. Welsh : adopté.

Considérants D et E et paragraphe 1 : adoptés.

Après le paragraphe 1

— Amendement n° 2 de M. Welsh : adopté.

Paragraphe 2 et 3 : adoptés.

Après le paragraphe 3

— Amendement n° 3 de M. Welsh et amendement n° 4 du même : adoptés par des votes successifs.

Paragraphe 4 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur les accords de libre-échange CEE-AELE

Le Parlement européen,

- A. vu la déclaration faite par le Conseil, le 20 juillet 1982, à l'occasion du dixième anniversaire de la signature des accords de libre-échange entre la Communauté économique européenne et l'Association européenne de libre-échange (AELE)

Vendredi, 11 février 1983

- B. se félicitant de l'importance attachée par le Conseil dans sa déclaration à l'approfondissement de la coopération entre la Communauté et L'AELE « parallèlement aux accords de libre-échange »,
- C. convaincu de la nécessité de renforcer les liens qui unissent déjà la Communauté et l'AELE,
- D. considérant que les pays de l'AELE sont, en termes de volume, les partenaires commerciaux de la Communauté les plus importants et ceux avec lesquels des bénéfices substantiels sont réalisés,
- E. convaincu que l'interdépendance et la convergence de vues qui caractérisent dans une mesure croissante les sept pays de la zone européenne de libre-échange constituent une base essentielle en vue du renforcement de la coopération entre la Communauté et l'AELE dans de nombreux domaines non commerciaux, notamment la coopération politique,
- F. vu les échanges de vues qui ont eu lieu à Strasbourg les 9 et 10 février 1983 entre sa délégation et une délégation de parlementaires de l'AELE,
1. se félicite de la réussite de la mise en œuvre des accords de libre-échange et espère que les derniers obstacles aux échanges, en particulier les barrières non tarifaires, seront supprimés dès que possible ;
 2. se félicite du renforcement de la coopération entre la Communauté et les pays de l'AELE que traduisent les contacts réguliers qui ont lieu au niveau ministériel ;
 3. invite la Commission à établir la liste des secteurs spécifiques dans lesquels elle estime qu'un renforcement de la coopération entre la Communauté et l'AELE est à la fois souhaitable et réalisable, et à soumettre cette liste au Conseil et au Parlement européen ;
 4. demande instamment que tout soit mis en œuvre pour définir dans quels domaines les États membres de la Communauté et de l'AELE pourraient suivre une démarche politique commune sur les problèmes de portée internationale afin de parler d'une seule voix dans les instances concernées ;
 5. estime que toute tentative visant à limiter les importations en provenance des pays de l'AELE sous le prétexte de renforcer le marché intérieur serait malencontreuse ;
 6. estime que les relations de la Communauté avec ses partenaires de l'AELE constituent un modèle dont il conviendrait de s'inspirer lors de l'instauration de relations commerciales avec d'autres blocs ;
 7. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil des Communautés européennes et aux Conseils de l'AELE.

9. Crédit à la consommation (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur le deuxième rapport Prout (doc. 1-1180/82) ⁽¹⁾.

— Proposition de directive doc. 10/79

Article 1^{er} paragraphe 2 lettre a)

— Amendement n° 41 de M. Tyrrell : adopté.

— Amendement n° 62 : caduc.

Article 1^{er} paragraphe 2 lettre c)

— Amendement n° 1 de la commission juridique : adopté.

Article 1^{er} paragraphe 2 lettre d)

— Amendement n° 42 : retiré.

— Amendement n° 2 de la commission juridique

M. Sieglerschmidt a demandé un vote séparé sur le terme « légale » au point 5).

Phrase introductive et points 1) à 4) : adoptés.

Point 5) terme « légale » : adopté.

Premier alinéa du point 5) : adopté.

Deuxième et troisième alinéas du point 5) : adoptés.

Article 1^{er} paragraphe 3 lettre b)

— Amendement n° 34 de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 66 : retiré.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Vendredi, 11 février 1983

Article 1^{er} paragraphe 4

— Amendement n° 3 de la commission juridique : adopté.

Article 2 paragraphe 1 lettre a)

— Amendement n° 61 de M. Prout : adopté.

— Amendement n° 4 : caduc.

Article 2 paragraphe 1 lettre b)

— Amendement n° 5 de la commission juridique : adopté.

Article 2 paragraphe 1 lettre c) (vote séparé demandé par M. Sieglerschmidt) : adopté.

Article 2 paragraphe 1 lettre d)

— Amendement n° 43 de M. Tyrrell : adopté.

Article 2 paragraphe 1 lettre e)

— Amendement n° 44 de M. Tyrrell : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 6 de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 60 de M. Prout : adopté.

Après la lettre e)

— Amendements n° 45 et 46 : retirés.

Article 2 paragraphe 2

— Amendement n° 7 de la commission juridique : adopté.

Article 3

— Amendement n° 8 de la commission juridique : adopté.

Article 4

— Amendement n° 9 de la même commission : adopté.

— Amendement n° 35 : caduc.

Article 5

— Amendement n° 47 : retiré.

— Amendement n° 59 : retiré.

Amendement n° 48 de M. Tyrrell : adopté.

— Amendement n° 10 : caduc.

Article 6 paragraphe 1

— Amendement n° 11 de la commission juridique : adopté.

Article 6 paragraphe 2 phrase introductive :

— Amendement n° 12 de la commission juridique : adopté par vote électronique.

Article 6 paragraphe 2 lettre a)

— Amendement n° 13 de la commission juridique : (jusqu'à 3 *bis* inclus) : adopté.

— Amendement n° 63 du rapporteur : [qui porte sur le point 4)]

Intervient M. Sieglerschmidt.

Première partie jusqu'à « échelonnés » : adoptée.

Deuxième partie : adoptée.

— Amendement n° 13 (point 5) : adopté par vote électronique ; (point 6) : adopté.

— Amendement n° 49 de M. Tyrrell (porte sur le point 7) : adopté par vote électronique.

— Amendement n° 13 (porte sur le point 7 *bis*) : adopté.

— Amendement n° 65 du rapporteur : adopté.

Le paragraphe 2 lettre a) ainsi modifié est adopté.

Article 6 paragraphe 2 lettre b)

— Amendement n° 14 de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 50 de M. Tyrrell : adopté.

Après l'article 6 paragraphe 2 lettre b) *bis*

— Amendement n° 15 de la commission juridique : adopté.

Article 6 paragraphe 2 lettre c)

— Amendement n° 16 de la même : demande de vote séparé sur le point 4).

Points 1) à 3) : adoptés.

Point 4) : adopté.

Interviennent M. Sieglerschmidt sur des adaptations rendues nécessaires par l'adoption de l'amendement n° 65, et le rapporteur.

Points 5 et 6 : adoptés.

— Amendement n° 64 du rapporteur : adopté.

Article 6 paragraphe 2 lettre c *bis*)

— Amendement n° 38 de MM. Glinne, Sieglerschmidt et M. Vayssade, au nom du groupe socialiste : rejeté.

Article 8 lettre a)

— Amendement n° 17 de la commission juridique : adopté.

Article 8 lettre d)

— Amendement n° 36 de M. Glinne et consorts, au nom du groupe socialiste : rejeté.

Vendredi, 11 février 1983

— Amendement n° 57 du rapporteur : adopté.

— Amendement n° 18 : caduc.

Article 9 paragraphe 1

— Amendement n° 58 du rapporteur : adopté.

— Amendement n° 51 : retiré.

Article 9 paragraphe 2

— Amendement n° 19 de la commission juridique : adopté.

Après l'article 9 paragraphe 2

— Amendement n° 20 de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 53 de M. Tyrrell : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 21 de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 37 de M. Glinne et consorts : rejeté.

Article 10

— Amendement n° 22 de la commission juridique : adopté.

Article 12 lettre a)

— Amendement n° 23 de la commission juridique qui tend à déplacer la lettre b) à la lettre a) : adopté.

— Amendement n° 54 de M. Tyrrell qui tend à modifier cette lettre : adopté par vote électronique.

Article 12 lettre b)

— Amendement n° 24 de la commission juridique qui tend à modifier et à déplacer l'actuelle lettre a) à la lettre b) : adopté.

Après la lettre b)

— Amendement n° 25 de la même commission : adopté.

Article 13 paragraphe 1

— Amendement n° 26 de la même commission : adopté.

Article 13 paragraphe 2

— Amendement n° 27 de la même commission : adopté.

Article 13 paragraphe 3

— Amendement n° 28 de la même commission : adopté.

Article 13 paragraphe 4

— Amendement n° 29 de la même commission : adopté.

Article 14 paragraphe 1 lettre c)

— Amendement n° 39 de M. Alber : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 30 de la commission juridique : adopté.

Article 14 paragraphe 1 lettre d)

Premier sous-paragraphe

— Amendement n° 31 de la commission juridique : adopté.

Deuxième sous-paragraphe

— Amendement n° 32 de la commission juridique : adopté.

— Amendement n° 56 de M. Prout : adopté.

Article 14 paragraphe 2

— Amendement n° 40 : retiré.

— Amendement n° 33 de la commission juridique : adopté.

Article 16

— Amendement n° 55 de M. Tyrrell : rejeté par vote électronique.

Intervient M. Prag.

Le Parlement approuve la proposition de directive ainsi modifiée.

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ⁽¹⁾

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Directive du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires
et administratives des États membres en matière de crédit à la consommation**

Préambule et considérants inchangés

Article premier

Article premier

Paragraphe 1 inchangé

⁽¹⁾ Texte complet, voir JO n° C 80 du 27. 3. 1979, p. 4.

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNESTEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. Au sens de la présente directive, on entend par :

a) « consommateur », toute personne physique qui n'agit pas, à titre principal, dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle ;

Lettre b) inchangée

c) « contrat de crédit », un contrat en vertu duquel un prêteur consent à un consommateur un crédit sous, forme de délai de paiement, de prêt, de promesse de prêt ou toute autre facilité de paiement en vertu duquel le consommateur rembourse le crédit, intérêts et frais éventuels compris, en plus d'un versement ;

d) « taux annuel effectif global », le coût total du crédit exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit accordé, incluant les intérêts et tous les autres frais ; le taux annuel effectif global est calculé suivant les règles fixées par les États membres.

2. Au sens de la présente directive, on entend par :

a) « consommateur », toute personne physique qui n'agit pas, ni ne prétend agir, en ce qui concerne la transaction considérée, dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle ;

c) « contrat de crédit », un contrat en vertu duquel un prêteur consent ou s'engage à consentir à un consommateur un crédit sous forme de délai de paiement, de prêt ou toute autre facilité de paiement et en vertu duquel le consommateur rembourse le crédit, intérêts et frais éventuels compris, en plus d'un versement ;

d) « taux annuel des frais » le coût total du crédit exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit accordé. Le coût total du crédit comprend notamment les intérêts et les autres frais découlant

- 1) du contrat de crédit ;
- 2) de toute transaction effectuée pour exécuter le contrat de crédit ;
- 3) de tout autre contrat dont le prêteur impose la conclusion ou le maintien au consommateur ou à un parent de celui-ci comme condition de l'octroi du crédit ;
- 4) de tout contrat de garantie relatif au contrat de crédit ;
- 5) de toute obligation légale résultant de la conclusion du contrat de crédit.

Les contrats ou transactions cités aux points 1) à 4) n'englobent pas les primes payables dans le cadre de contrats d'assurance quand le choix de l'assureur est laissé au consommateur.

Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente directive, la Commission prend une décision arrêtant une méthode uniforme de calcul du taux annuel des frais.

3. Est aussi considéré comme contrat de crédit au sens du paragraphe 2 tout contrat de fourniture de biens ou de prestations de services conclu avec un consommateur

a) qui est financé au moyen d'un contrat de crédit conclu entre un fournisseur et un consommateur ;

b) qui est financé au moyen d'un contrat de crédit conclu entre un prêteur et un consommateur, dans la mesure où le prêteur coopère avec le fournisseur à l'exécution du contrat de fourniture de biens ou de prestations de services.

3. Inchangé.

a) Inchangé.

b) Supprimé.

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

4. Les États membres *adaptent* les dispositions de la présente directive aux contrats de crédit *conclus entre un intermédiaire et un consommateur*.

4. Les États membres **appliquent** les dispositions de la présente directive, **mutatis mutandis**, aux contrats de crédit **impliquant** un intermédiaire.

Article 2

Article 2

1. La présente directive ne s'applique pas
- a) aux contrats de crédit ou de promesse de crédit destinés principalement à l'acquisition de droits de propriété sur un terrain ou un immeuble construit ou à construire ou destinés à la rénovation ou l'amélioration d'un immeuble ;
- b) aux contrats de location ;

1. La présente directive ne s'applique pas
- a) aux contrats de crédit ou de promesse de crédit destinés principalement à l'acquisition **ou au maintien** de droits de propriété sur un terrain ou un immeuble construit ou à construire ou destinés à la rénovation ou à l'amélioration de la structure d'un immeuble ;
- b) aux contrats de location **en vertu desquels la propriété ne passe pas en fin de compte au locataire** ;

Lettre c) inchangée

- d) sous réserve des dispositions prévues à l'article 8, aux contrats de crédit revêtant la forme d'avances en compte courant consentis ou acceptés par un établissement de crédit ou un établissement financier, autres que les cartes de crédit ;
- e) aux contrats de crédit portant sur des montants *supérieurs ou inférieurs à des valeurs limites fixées par la Commission pour l'État membre qui en fait la demande, après consultation de celui-ci*.

- d) sous réserve des dispositions prévues à l'article 8, aux contrats de crédit revêtant la forme d'avances en compte courant consentis ou acceptés par un établissement de crédit ou un établissement financier, autres que les **comptes liés aux cartes de crédit** ;
- e) aux contrats portant sur des montants **inférieurs à 200 ou supérieurs à 30 000 unités de compte, montants appelés à être adaptés périodiquement par la Commission, en fonction du taux d'inflation annuel moyen dans la Communauté**.

Les parités entre les monnaies nationales des États membres et ces limites supérieure et inférieure seront fixées au taux de change en vigueur le jour même où les limites sont fixées et persisteront jusqu'au moment où la Commission adaptera ces limites.

2. Dans le cas où les dispositions du paragraphe 1 *sous e)* du présent article sont d'application, les États membres concernés prennent les dispositions nécessaires afin d'empêcher que les dispositions relatives au crédit à la consommation ne puissent être tournées par des formes particulières données aux contrats, notamment par une répartition du montant du crédit sur plusieurs contrats.

2. Dans le cas où les dispositions du paragraphe 1 du présent article sont d'application, les États membres concernés prennent les dispositions nécessaires afin d'empêcher que les dispositions relatives au crédit à la consommation ne puissent être tournées par des formes particulières données aux contrats, notamment par une répartition du montant du crédit sur plusieurs contrats.

Article 3

Article 3

Sans préjudice des dispositions générales relatives à la publicité trompeuse et déloyale, toute publicité par laquelle un annonceur se déclare prêt à conclure des contrats de crédit ou à servir d'intermédiaire pour la conclusion de contrats de crédit et qui *mentionne les frais afférents au crédits, doit indiquer le coût total de celui-ci*.

Lorsqu'un pourcentage est mentionné, il faut aussi indiquer le taux annuel effectif global.

Sans préjudice des dispositions générales relatives à la publicité trompeuse et déloyale, toute publicité par laquelle un annonceur se déclare prêt à conclure des contrats de crédit ou à servir d'intermédiaire pour la conclusion de contrats de crédit et qui **indique ou sous-entend un pourcentage comme étant le taux des frais ou d'intérêt doit également mentionner le taux annuel des frais, au moyen d'un exemple si aucun autre moyen n'est approprié**.

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 4

Les États membres peuvent interdire de rendre visite au consommateur à son domicile, à son lieu de travail ou en tout autre endroit, sans demande préalable de sa part, afin de lui proposer la conclusion d'un contrat de crédit.

Article 4

Un contrat de crédit pour la fourniture de biens ou la prestation de services conclu à la suite d'une visite, sans demande préalable de sa part, au domicile du consommateur, à son lieu de travail ou en tout endroit autre que le lieu d'activité du prêteur ou du négociateur, peut être annulé par le consommateur, par voie de notification au prêteur, dans un délai de réflexion de sept jours au moins à compter de la conclusion du contrat. Ce droit d'annulation est porté à la connaissance du consommateur par voie de notification écrite explicite, au plus tard à la date de conclusion du contrat. Au sens du présent article, la période au cours de laquelle le consommateur jouit des biens et peut les retourner sans frais est considérée comme période de réflexion.

Article 5

Toute personne disposée à conclure des contrats de crédit ou à servir d'intermédiaire pour la conclusion de contrats de crédit est tenue d'afficher lisiblement dans ses locaux commerciaux ouverts au public le taux annuel d'intérêt et les autres frais afférents aux crédits qu'elle consent et/ou la possibilité pour le consommateur d'obtenir une offre à laquelle elle devra se tenir si elle accorde le crédit. Dans ces deux cas, elle est tenue d'illustrer par des exemples concrets le taux annuel effectif global pour les montants déterminés.

Article 5

Toute offre de crédit qui fait l'objet de publicité dans des locaux commerciaux ouverts au public doit mentionner le taux annuel des frais, le cas échéant en l'illustrant par un exemple.

Article 6

1. Les contrats de crédit sont établis par écrit. *Chaque contrat de crédit est signé par les deux parties. En ce qui concerne la signature du prêteur, un fac-similé suffit.* Le consommateur reçoit un exemplaire du contrat écrit.

Article 6

1. Les contrats de crédit sont établis par écrit. Le consommateur reçoit un exemplaire du contrat écrit.

2. Le document écrit comporte *les clauses essentielles qui ont été convenues* et notamment les informations suivantes :

2. Le document écrit comporte notamment les informations suivantes :

a) pour les contrats de crédit concernant la fourniture de biens ou la prestation de services :

a) pour les contrats de crédit concernant la fourniture de tel bien ou la prestation de tel service :

Sous-paragraphes 1) et 2) inchangés

3) le taux annuel effectif global, lorsque le prix au comptant et le prix à crédit sont différents ;

3) le taux annuel des frais ;

3 bis) Les modalités du contrat d'assurance éventuel et, le cas échéant, le montant des frais d'assurance quand le choix de l'assureur n'est pas laissé au consommateur ;

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

- 4) le montant de l'acompte éventuel ainsi que l'échéance, le nombre et le montant des paiements échelonnés ;
- a) 5) *les dispositions concernant la diminution de prix consentis* en cas de remboursement anticipé ;

- 4) le montant de l'acompte éventuel, le nombre et le montant des paiements échelonnés ainsi que leurs échéances ou la méthode utilisée pour déterminer l'un quelconque de ces paiements s'il est encore inconnu au moment de la conclusion du contrat ;

- a) 5) **une indication selon laquelle l'emprunteur peut, dans certaines circonstances, bénéficier d'une remise en cas de remboursement anticipé ;**

Sous-paragraphe 6) inchangé

- 7) *des précisions sur les sûretés éventuellement demandées.*
- b) pour les contrats de crédits *revêtant la forme de carte de crédit* :
- 1) le *système d'identification* de la carte de crédit ;

- 7) **une indication des sûretés éventuellement demandées ;**
- 7 bis) **Le délai de réflexion, si un tel délai est prévu ;**
- 7 ter) **les conditions et les termes d'une révision du taux d'intérêt.**

- b) pour les contrats de crédit **faisant appel aux cartes de crédit** :
- 1) **Le numéro de la carte de crédit, s'il est connu ;**

Sous-paragraphe 2) inchangé

- 3) le *taux d'intérêt* annuel *dans la mesure où il existe et le montant* des frais ;
- 4) les conditions de remboursement.

- 3) **le taux annuel des frais ;**
- 4) les conditions de remboursement ou le moyen de calculer celui-ci ;
- 4 bis) **le délai de réflexion, si un tel délai est prévu ;**
- 4 ter) **les conditions et les termes d'une révision du taux d'intérêt ;**

les dispositions de l'article 6 paragraphes 1 et 2 sous a), ne sont pas applicables aux contrats de fourniture de biens ou de prestations de services conclus avec un consommateur dont la transaction est financée par un contrat de crédit existant, faisant appel à une carte de crédit ;

- b bis) pour les contrats de crédit revêtant la forme d'avance en compte courant qui ne sont pas régis par d'autres dispositions de la présente directive :**
- 1) **le plafond du crédit ou la méthode de calcul de celui-ci ;**
- 2) **le taux annuel des frais ;**
- 3) **les conditions d'utilisation et de remboursement ;**
- 4) **le délai de réflexion, si un tel délai est prévu ;**
- 5) **les conditions et les termes d'une révision du taux d'intérêt ;**

Les dispositions de l'article 6 paragraphes 1 et 2 sous a) ne sont pas applicables aux contrats de fourniture de biens ou de prestations de services

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

- c) pour les autres contrats de crédit rentrant dans le champ d'application de la présente directive :
- 1) le montant ou plafond du crédit ou en cas de promesse de crédit — le montant ou plafond du crédit envisagé ;
 - 2) le taux *d'intérêt* annuel *et tous autres frais* ;
 - 3) le taux annuel effectif global, à moins qu'il ne s'agisse d'une promesse de prêt ; dans ce dernier cas, ce taux doit être indiqué au moment où le prêt est accordé ;
 - 4) *des indications sur* les sûretés éventuelles demandées ;
 - 5) les conditions de remboursement.

- conclus avec un consommateur dont la transaction est financée par un contrat de crédit existant, sous forme d'avance en compte courant non régi par d'autres dispositions de la présente directive, entre le même fournisseur et le même consommateur.
- c) Inchangé.
- 1) Inchangé.
 - 2) **le taux annuel des frais** ;
 - 3) Inchangé.
 - 4) les sûretés éventuellement demandées ;
 - 5) Inchangé.
 - 5 bis) le délai de réflexion, si un tel délai est prévu ;
 - 5 ter) les conditions et les termes d'une révision du **taux d'intérêt**.

Article 7 inchangé

Article 8

Nonobstant l'exclusion prévue à l'article 2 paragraphe 1 sous d), le consommateur doit être informé par écrit pour les crédits qui revêtent la forme d'avance en compte courant au sens de l'article 2 paragraphe 1 sous d) :

- a) Au moment de la conclusion du contrat,

Suite de la lettre a) inchangée

- b) Au cours du contrat *de crédit*, de toute modification du taux d'intérêt annuel *et* des frais applicables au moment où elle intervient. Cette information *peut être* fournie dans un relevé de compte si la périodicité de ces relevés est inférieure ou égale à *un* mois.

Lettre c) inchangée

Article 9

1. le contrat de crédit *devient sans effet à partir du moment où un créancier reprend* possession, en vertu d'un droit de propriété ou de tout autre droit, d'un bien livré dans le cadre d'un contrat de crédit.
2. Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour garantir que la reprise de possession du bien n'entraîne pas de désavantages injustifiés pour une des parties concernées.

Article 8

Inchangé.

- a) Au moment de la conclusion du contrat **ou avant celle-ci** :

- b) Au cours du contrat de toute modification du taux d'intérêt annuel **ou** des frais applicables au moment où elle intervient. Cette information **est** fournie dans un relevé de compte si la périodicité de ces relevés est inférieure ou égale à **trois** mois ;

Article 9

1. Le contrat de crédit **prend fin au moment de la** reprise de possession, en vertu d'un droit de propriété ou de tout autre droit, d'un bien livré dans le cadre d'un contrat de crédit.
2. Les États membres adoptent les mesures nécessaires pour garantir que la reprise de possession du bien **ou la** **cessation prématurée du contrat** n'entraîne pas de désavantage injustifiés pour une des parties concernées.

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 10

Le consommateur a le droit de satisfaire par anticipation aux obligations qui découlent pour lui du contrat de crédit ; dans ce cas, *les intérêts et autres frais du crédit lui sont remboursés* conformément aux dispositions arrêtées par les États membres.

Article 12

Dans le cadre des contrats de crédits :

- a) *l'usage des lettres de change autres que les chèques et des billets à ordre, est interdit*, que ce soit à titre de sûreté ou de moyen de paiement ;
- b) Les chèques *ne* peuvent être utilisés *que* comme moyen de paiement.

Article 13

1. Lorsque le consommateur apporte la preuve de l'existence de la coopération visée à l'article 1^{er} paragraphe 3 sous b) et que le bien ou le service n'est pas livré ou fourni et sous réserve qu'il n'en porte pas la responsabilité, le consommateur qui a le droit, en vertu de la législation de l'État membre concerné, d'exiger du fournisseur le remboursement des paiements effectués et de lui refuser tout paiement, dispose du même droit vis-à-vis du prêteur.

2. Dans les conditions fixées au paragraphe 1 ci-dessus, le consommateur dispose des mêmes droits

Article 10

2 bis. Lorsque le consommateur a remboursé au moins un tiers du prix du bien, le créancier ne peut reprendre possession du bien livré dans le cadre d'un contrat de crédit sur lequel il a un droit de propriété ou tout autre droit, sauf par décision de justice.

2 ter. Si le créancier reprend possession du bien en violation des règles établies en application des dispositions des paragraphes 2 et 2 bis ci-dessus, le contrat de crédit prend fin, le consommateur est libéré de toutes les obligations qui découlent du contrat et a le droit d'obtenir du créancier le remboursement de toutes les sommes payées à celui-ci en vertu du contrat.

Le consommateur a le droit de satisfaire par anticipation aux obligations qui découlent pour lui du contrat de crédit ; dans ce cas, le consommateur a droit à une réduction appropriée du montant total payable (ou à un remboursement équivalent si la totalité du montant a déjà été payée) conformément aux dispositions arrêtées par les États membres.

Article 11 inchangé

Article 12

Dans le cadre des contrats de crédits :

- a) Les chèques peuvent être utilisés comme moyen de paiement ou de remboursement, mais pas autrement ;
- b) sous réserve des dispositions figurant sous a), les effets de commerce ne peuvent être utilisés, que ce soit à titre de sûreté ou de moyen de paiement ;
- b bis) si le consommateur devient redevable à l'égard du détenteur d'un effet de commerce, le prêteur le dédommage en ce qui concerne cette dette.

Article 13

1. Lorsqu'il est établi qu'existe un contrat entre le fournisseur d'un bien ou le prestataire d'un service et un prêteur, aux termes duquel la livraison ou la prestation doit être financée par un ou plusieurs prêts accordés au consommateur et si, dans ce cas, le bien n'est pas livré ou le service n'est pas fourni, et sous réserve qu'il n'en porte pas la responsabilité, le consommateur a le droit d'obtenir du fournisseur ou du prêteur ou de l'un et l'autre le remboursement de tous les paiements effectués par lui en vertu du contrat et de refuser d'effectuer tout paiement supplémentaire en faveur du fournisseur ou du prêteur à ce titre.

2. Dans les conditions fixées au paragraphe 1 ci-dessus, le consommateur dispose des mêmes droits

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

lorsque le bien livré ou le service fourni n'est pas conforme au contrat.

3. Dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le fournisseur et le prêteur sont solidairement responsables vis-à-vis du consommateur pour le remboursement éventuel des paiements effectués.

4. Il n'est pas porté atteinte aux autres droits du consommateur vis-à-vis du fournisseur ni aux droits du prêteur vis-à-vis du fournisseur.

Article 14

1. Les États membres arrêtent des dispositions prévoyant :

Lettres a) et b) inchangées

c) qu'un organe est chargé d'examiner les réclamations de consommateurs portant sur les contrats de crédit qu'ils ont conclus ou qui leur ont été proposés et de recevoir les réclamations d'associations de consommateurs portant sur des contrats de crédit ou sur des conditions de crédit proposées à des consommateurs ;

d) que si les personnes visées au paragraphe 1 a) ci-dessus répondent à la définition de l'article 1^{er} de la première directive de coordination concernant les activités ⁽¹⁾, elles ne peuvent recevoir l'autorisation officielle d'exercer leur activité avant d'avoir reçu l'agrément bancaire.

Au cas où l'agrément bancaire est retiré, l'autorisation officielle d'exercer leurs activités dans le domaine du crédit à la consommation est également retirée.

(1) JO n° L 332 du 17. 12. 1977, p. 30.

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

lorsque le bien livré ou le service fourni n'est pas conforme au contrat dans le cas où cette non-conformité permettrait au consommateur de résilier le contrat en vertu de la législation nationale applicable.

3. Dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, le fournisseur et le prêteur sont solidairement responsables vis-à-vis du consommateur.

4. Il n'est pas porté atteinte aux autres droits du consommateur vis-à-vis du fournisseur ni aux droits du prêteur vis-à-vis du fournisseur.

Sous réserve de tout accord contraire, le prêteur a le droit d'être indemnisé par le fournisseur de toute perte résultant de l'application du présent article.

Article 14

1. Les États membres arrêtent des dispositions prévoyant :

c) qu'un organe est habilité à examiner les réclamations de consommateurs portant sur les contrats de crédit qu'ils ont conclus ou qui leur ont été proposés et de recevoir les réclamations d'associations de consommateurs portant sur les contrats de crédit ou sur les conditions de crédit proposées à des consommateurs.

1 bis. Si les personnes disposées à conclure des contrats de crédit ou à servir d'intermédiaire pour la conclusion de contrats de crédit répondent à la définition de l'article 1^{er} de la première directive du Conseil visant la coordination de dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice ⁽¹⁾, elles ne peuvent recevoir l'autorisation officielle d'exercer leurs activités avant d'avoir reçu l'agrément prévu par les dispositions de cette directive.

Au cas où l'agrément prévu par les dispositions de cette directive est retiré, l'autorisation officielle de conclure des contrats de crédit ou de servir d'intermédiaire pour la conclusion de contrats de crédit est également retirée.

Toutefois, au cas où ces personnes renoncent volontairement par suite d'une modification de leur autorisation d'exercer leur activité conformément à la directive précitée, l'autorisation officielle ne sera pas retirée, à moins que l'autorité compétente ne considère que ce retrait est nécessaire.

(1) JO n° L 322 du 17. 12. 1977, p. 30.

Vendredi, 11 février 1983

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2. L'organe mentionné au paragraphe 1 sous c) est habilité à examiner les réclamations dont il a été saisi, à informer les consommateurs sur la protection juridique dont ils bénéficient et à engager la procédure en justice à la place des consommateurs qui ne veulent pas faire valoir leurs droits, sous réserve que les consommateurs intéressés lui aient donné leur accord.

TEXTE MODIFIÉ
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

2. Tout organe habilité, en vertu des dispositions du paragraphe 1 sous c), à recevoir les réclamations l'est également à examiner les réclamations dont il a été saisi, à informer les consommateurs sur la protection juridique dont ils bénéficient et à engager la procédure en justice à la place des consommateurs qui ne veulent pas faire valoir leurs droits, sous réserve que les consommateurs intéressés lui aient donné leur accord.

Article 15 à 18 inchangés

Le rapporteur s'adresse à la Commission, conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement pour lui demander de faire connaître sa position sur les amendements du Parlement.

Interviennent M. Tugendhat, *vice-président de la Commission*, le rapporteur qui propose de reporter le vote sur la proposition de résolution jusqu'à ce que la Commission ait donné son avis, et M. Tugendhat.

M. von der Vring, au nom du groupe socialiste, demande un vote par appel nominal sur la demande du rapporteur.

Votants : 109 ⁽¹⁾,

pour : 105,

contre : 1,

abstentions : 3.

La proposition de report du vote est de ce fait adoptée.

10. Ordre des travaux

Monsieur le Président attire l'attention de l'Assemblée sur le nombre de points qui figurent encore à l'ordre du jour et propose :

— de clôturer la liste des orateurs inscrits pour tous les rapports prévus à l'ordre du jour,

— de confirmer que chaque rapporteur dispose de 5 minutes et que tous les autres orateurs doivent limiter leurs interventions à 3 minutes.

Le Parlement marque son accord.

PRÉSIDENTIE DE M. NIKOLAOU

Vice-président

⁽¹⁾ Voir annexe.

11. Concentration urbaine dans la Communauté (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Griffiths (doc. 1-1001/82)⁽²⁾.

Titre

— Amendement n° 12 de M^{me} Boot, MM. Ghergo, Chanterie, Beumer, Alber, M^{me} Schleicher, M. I. Friedrich et Brok : adopté après une intervention du rapporteur qui propose que l'amendement soit considéré comme un ajout.

Le titre ainsi modifié est adopté.

Préambule et considérants A à C : adoptés.

Après le considérant C

— Amendement n° 1 de M^{me} Squarcialupi : adopté après une intervention de celle-ci.

Considérant D : adopté.

Considérant E

— Amendement n° 4 de M^{me} Spaak : rejeté.

Le considérant E est adopté.

Considérants F et G : adoptés.

Après le considérant G

— Amendements n^{os} 13 et 14 de M^{me} Boot et consorts : adoptés par votes successifs.

Considérant H

— Amendement n° 22 de M. Alavanos : rejeté.

— Amendement n° 5 de M^{me} Spaak : adopté.

⁽²⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Vendredi, 11 février 1983

Le considérant H ainsi modifié est adopté.

Considérant I : adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 15 de M^{me} Boot et consorts : rejeté.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2 : adopté.

— (Amendement n° 16 : retiré).

Paragraphe 3

— Amendement n° 17 : retiré.

Amendement 6 de M^{me} Spaak

Intervient le rapporteur, qui propose que cet amendement soit considéré comme un ajout.

L'Assemblée marque son accord.

L'amendement 6 est adopté.

Interviennent M^{me} Boot, MM. von der Vring et Griffiths.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 4 : adopté.

— (Amendement n° 18 : retiré).

Après le paragraphe 4

— Amendement n° 2 de M^{me} Squarzialupi : rejeté.

Paragraphe 5

— Amendement n° 7 de M^{me} Spaak : rejeté.

— Amendement n° 23 de M. Alavanos : rejeté.

Paragraphe 6

— Amendement n° 8 de M^{me} Spaak : rejeté.

Le paragraphe 6 est proclamé adopté.

M. Harris demande une vérification par vote électronique.

Le résultat est confirmé.

Intervient M. Kellett-Bowman pour une question d'ordre technique.

Après le paragraphe 6

— Amendement 18/rév. : retiré.

— Amendement n° 24 de M. Alavanos : rejeté par vote électronique.

— Amendement n° 21 : retiré.

Paragraphe 7 : adopté.

Après le paragraphe 7

— Amendement n° 3 de M^{me} Théobald-Paoli : rejeté.

Paragraphe 8

— Amendement n° 25 de M. Alavanos : rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Paragraphe 9 : adopté.

Paragraphe 10

— Amendement n° 9 de M^{me} Spaak : adopté.

Le paragraphe 10 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 19/rév. de M^{me} Boot : rejeté.

— Amendement n° 10 de M^{me} Spaak : rejeté.

Interviennent MM. Harris qui demande un vote séparé sur le paragraphe 11 sous b) et Griffiths qui signale qu'à la lettre b) il y a lieu de supprimer les mots « ou de l'extension ».

Paragraphe 11 sous a) : adopté ;

Paragraphe 11 sous b) : adopté jusqu'à « concentration urbaine ».

Le reste est proclamé rejeté.

M. Forth demande une vérification électronique.

Le résultat est confirmé.

c) : adopté.

d) : adopté par vote électronique.

Après le paragraphe 11

— Amendement n° 11 de M^{lle} Hooper et M. Pearce : rejeté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 20/rév. de M^{me} Boot : rejeté.

— Amendement n° 26 de M. Alavanos : rejeté.

Le paragraphe 12 est adopté.

Paragraphe 13 : adopté.

Paragraphe 14

— Amendement n° 27 de M^{me} Boot et consorts : proclamé rejeté.

M^{me} Kellett-Bowman demande une vérification électronique.

Le résultat est confirmé.

Le paragraphe 14 est adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Boyes, Alavanos et Prag, celui-ci sur la procédure.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 11 février 1983

RÉSOLUTION

sur les problèmes de concentration urbaine dans la Communauté et la participation de la Communauté à des projets réalisés dans de grands centres urbains

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution de M^{lle} Hooper sur les problèmes des centres urbains (doc. 1-399/81),
 - vu la proposition de résolution de M. Griffiths et autres sur les problèmes des zones de concentration urbaine dans la Communauté (doc. 1-909/81),
 - vu la proposition de résolution de M^{lle} Quin et de M. Griffiths sur les disparités régionales en matière d'infrastructure sociale (doc. 1-766/82),
 - vu la proposition de résolution de M. Kyrkos sur les actions communautaires en faveur des quartiers dégradés de l'agglomération athénienne (doc. 1/735/82),
 - vu la proposition de résolution de M. Pearce, au nom du groupe des démocrates européens, sur les problèmes économiques et sociaux du bassin de la Mersey (doc. 1-556/81/rév.),
 - vu la proposition de résolution de lord Bethell et autres sur la renaissance de certaines zones de Londres (doc. 1-507/82/rév.),
 - vu la proposition de résolution de M. Diligent et autres, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), sur une aide exceptionnelle d'urgence et un programme de sauvetage économique et social de l'agglomération Roubaix-Tourcoing (doc. 1-636/82),
 - vu le rapport de la commission de la politique régionale et de l'aménagement du territoire (doc. 1-1001/82),
- A. conscient de l'écart croissant entre les niveaux de vie des régions périphériques de l'Europe et des zones de concentration urbaine,
- B. reconnaissant que l'émigration vers les grands centres industriels de la population active des régions périphériques affaiblit le potentiel de développement de ces régions et surcharge considérablement les infrastructures des grands centres industriels,
- C. préoccupé par le risque de voir l'activité économique excessive des zones de concentration urbaine alourdir les charges, particulièrement en ce qui concerne les infrastructures sociales, et entraîner des dépenses supplémentaires pour les administrations centrales et locales sans que la qualité de la vie dans ces centres soit pour autant satisfaisante, avec les conséquences que cela implique — problèmes de logement, problèmes d'éducation et de santé, chômage des jeunes, vandalisme, conditions de circulation chaotiques, etc.,
- D. vu l'insatisfaction qui se fait jour dans les zones urbaines, et qui se manifeste notamment par des actes de violence, et constatant que les citoyens demandent que l'on crée des emplois, que l'on maîtrise l'inflation et que l'on développe l'économie, mais aussi qu'ils soient davantage associés et dès lors participent davantage aux mutations du centre des villes et des services sociaux urbains,
- E. craignant que l'on n'ait pas tenu suffisamment compte, jusqu'à présent, du rapport direct existant entre le dynamisme et le pouvoir d'attraction des grands centres urbains et le retard relatif des régions assistées et de régions périphériques,
- F. conscient qu'un petit nombre de villes importantes de la Communauté sont menacées d'appauvrissement économique et social et du déclin de leurs centres, en plus de la surcharge de leurs infrastructures,
- G. reconnaissant que les problèmes auxquels sont confrontées les différentes villes et agglomérations européennes sont d'une intensité et d'une nature différentes et requièrent de ce fait des approches différentes,
- H. reconnaissant que la détérioration des conditions de vie dans les centres des grandes villes et des zones de concentration entraîne l'extension des villes au détriment des surfaces agricoles utiles et des espaces verts situés à la périphérie,

Vendredi, 11 février 1983

- I. estimant que, dans la Communauté, nombre de centres de villes, du fait de leur construction souvent séculaire et complexe, ne répondent pas aux exigences de notre temps,
- J. considérant que les zones périphériques et les grands centres urbains requièrent, du fait des problèmes qui s'y posent, l'attention particulière de la Communauté,
- K. reconnaissant que la Communauté a peu progressé sur la voie de la reconnaissance de l'administration locale et régionale en tant qu'interlocuteurs officiels pour les questions relatives aux centres urbains et au développement régional,
- L. eu égard au rôle modeste que la Banque européenne d'investissement a joué en ce qui concerne le financement de programmes de rénovation des quartiers des villes menacés de dégradation,
 1. invite la Commission à examiner les conséquences financières et sociales du développement excessif des zones de concentration urbaine ainsi que le coût des mesures de protection de l'environnement qu'il nécessite ;
 2. demande à la Commission d'évaluer les pertes de potentiel de développement que subissent les régions périphériques et les régions assistées par suite de l'émigration, particulièrement de leur population active, vers les zones de concentration urbaine ;
 3. invite la Commission à déterminer le moment à partir duquel les inconvénients de la surcharge des infrastructures, etc., l'emportent sur les avantages de la concentration économique dans les grands centres urbains ; invite la Commission à étudier les problèmes spécifiques qui se posent aux grandes villes de la Communauté (immigration, abandon des centres urbains par les habitants, insécurité, importance des services sociaux et des infrastructures, taux élevé de chômage, nombre élevé de faillites, etc.) ainsi que les activités économiques qui leur sont propres et qui devraient être encouragées ;
 4. invite la Commission à évaluer l'ampleur et la structure des capitaux d'investissement mobiles au niveau interrégional et à proposer des moyens pour canaliser davantage ce type d'investissements dans les régions défavorisées ;
 5. considère que la régénération des centres urbains et des zones de concentration affectés par un appauvrissement chronique dans certains États membres est l'un des objectifs de la politique régionale de la Communauté ;
 6. regrette que la section hors-quota du Fonds européen de développement régional (Feder) ne dispose pas de fonds suffisants pour faciliter la réalisation de cette tâche dans les villes situées en dehors des régions pouvant bénéficier de son aide ;
 7. demande à la Commission d'examiner l'impact des nouvelles techniques de transport et de communication et des « infrastructures sociales » sur le choix du lieu d'implantation des entreprises et de l'industrie ;
 8. invite la Commission à élaborer, en concertation avec les États membres et les autorités municipales, des programmes d'actions intégrés en faveur des centres urbains des régions assistées ;
 9. demande à la Commission de renforcer les liens existant entre les directions générales de la politique régionale, des affaires sociales et de l'environnement de façon à pouvoir proposer en faveur des centres urbains et des zones de concentration urbaines défavorisées des mesures qui garantissent la coordination de l'ensemble des ressources et à présenter des programmes dont l'efficacité soit régulièrement contrôlée ;
 10. invite la Commission à créer un organe consultatif composé de représentants du Parlement européen, de la Commission et des administrations communales et régionales (et organisé par l'intermédiaire du conseil des communes d'Europe et de l'union internationale des pouvoirs locaux), organe qui se réunirait régulièrement pour examiner les problèmes urbains, pour s'efforcer d'y remédier et contrôler le déroulement des programmes destinés à les résoudre ;
 11. demande à la Commission :

Vendredi, 11 février 1983

- a) d'étendre les « programmes intégrés » à d'autres villes et à d'autres zones de concentration urbaine défavorisées des régions assistées où des initiatives locales sont prises pour surmonter et prévenir la crise économique et sociale ;
 - b) d'élaborer une proposition « hors-quota » en faveur de la rénovation des centres urbains et des zones de concentration urbaine ;
 - c) de contribuer à un programme de recherche expérimental pour permettre les initiatives locales qui sont jugées utiles dans la Communauté ;
 - d) d'élaborer, dans l'éventualité d'un accroissement important du Feder, une proposition « hors-quota » en faveur de la rénovation des villes et des zones de concentration urbaines défavorisées dans l'ensemble de la Communauté ;
12. invite la Commission à promouvoir, grâce à la Banque européenne d'investissement des programmes de financement avec des bonifications d'intérêts pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers des grandes villes menacés de dégradation ;
13. invite la Commission à élaborer un rapport sur les prestations actuelles en matière de soins de santé dans les régions et les zones de concentration urbaines défavorisées, en vue de mettre en évidence d'éventuels liens entre le mauvais fonctionnement de l'assistance médicale et les indicateurs traditionnels de sous-développement régional ;
14. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

12. Patrimoine culturel et social européen (vote)

L'ordre du jour appelle le vote sur trois propositions de résolutions :

— Proposition de résolution doc. 1-1254/82

Considéranrs A à C et paragraphe 1 : adoptés.

Après le paragraphe 1

— Amendement n° 1 de M. Dalsass : adopté.

Paragraphes 2 à 4 : adoptés.

Appel nominal demandé par le groupe des démocrates européens de progrès.

Votants : 63 ⁽¹⁾,

pour : 56,

contre : 5,

abstentions : 2.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur les mesures en faveur des langues et des cultures minoritaires

Le Parlement européen,

- A. considérant que quelque 30 millions de citoyens de la Communauté ont pour langue maternelle une langue régionale ou de faible diffusion,
- B. vu la résurgence de mouvements spécifiques des minorités ethniques et linguistiques demandant une meilleure compréhension et la reconnaissance de leur identité historique,
- C. vu sa résolution du 16 octobre 1981 ⁽¹⁾ sur le sujet,
 1. invite la Commission :
 - à poursuivre et à intensifier ses efforts dans ce domaine, particulièrement en ce qui concerne l'établissement de projets et d'études pilotes,

⁽¹⁾ JO n° C 287 du 9. 11. 1981, p. 106.

Vendredi, 11 février 1983

- à réexaminer toutes les dispositions législatives et toutes les mesures communautaires et nationales qui introduisent une discrimination à l'égard des langues minoritaires, et à proposer des instruments communautaires susceptibles de mettre un terme à ces pratiques discriminatoires,
 - à lui faire rapport à la fin de 1983 sur les résultats des mesures prises en application des deux points ci-dessus ;
2. invite la Commission à lui faire rapport sur les mesures concrètes qui ont été prises ou qui seront prises prochainement en vue de favoriser les cultures régionales et populaires et de promouvoir la politique culturelle dans le cadre des programmes établis dans les secteurs de l'information et de la culture, ainsi qu'en vue de financer des projets économiques régionaux dans le cadre du Fonds régional, conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution du 16 octobre 1981 ;
 3. demande au Conseil de veiller à ce que les principes énoncés dans la résolution du Parlement soient traduits dans les faits ;
 4. estime qu'il doit continuer à suivre les progrès réalisés en la matière au niveau communautaire et que les commissions parlementaires compétentes doivent se rencontrer pour examiner les moyens d'assurer le succès de l'entreprise ;
 5. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'au Conseil de l'Europe et aux gouvernements des États membres.

— Proposition de résolution doc. 1-1262/82

Paragraphes 2 à 4 : adoptés.

Vote par division demandé par le groupe des démocrates européens.

Explications de vote

Considérant A : adopté.

Intervient M. Forth.

Considérant B : adopté.

Paragraphe 1 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur le patrimoine social européen

Le Parlement européen,

- A. considérant que notre patrimoine social européen constitué notamment par les témoignages de l'histoire du monde ouvrier, du développement industriel, de l'apparition des usines, de la vie et des luttes des travailleurs, de la création et du rôle des syndicats, des coopératives, des mutuelles, des associations — mérite d'être préservé, compte tenu de la place qu'il tient dans l'ensemble du patrimoine culturel,
- B. considérant l'importance que la sauvegarde d'usines désaffectées peut présenter dans le cadre de ce patrimoine social commun et de l'évolution des peuples de l'Europe,
 1. souhaite que la Communauté donne l'impulsion indispensable pour sensibiliser l'opinion à cette initiative, encourage l'acquisition, par des autorités nationales ou locales, d'usines désaffectées, où il serait possible de regrouper et d'y exposer de la documentation et des témoignages tels que des textes, des machines, des panneaux, qui pourraient servir de matériel pour des expositions itinérantes, ces usines pouvant également être utilisées comme centres de conférences, d'études, de loisirs et de culture ;
 2. souhaite donc que la Commission examine la possibilité d'un financement communautaire d'initiatives visant à préserver notre patrimoine social européen commun dans les régions qui ont vu le développement d'une civilisation industrielle et qui ont joué un rôle important dans l'histoire du monde du travail, et qu'elle fasse rapport au Parlement européen dans un délai d'un an ;

Vendredi, 11 février 1983

3. souhaite que des mesures similaires puissent être étudiées en vue de préserver les témoignages de l'histoire et du développement du monde rural ;
4. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.

— Proposition de résolution doc. 1-1256/82

Intervient M. Forth pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté européenne

Le Parlement européen,

- A. rappelant sa résolution du 11 mars 1982 sur un programme communautaire dans le secteur de l'éducation ⁽¹⁾, dans laquelle il déclare que « l'enseignement des langues doit être assuré, s'agissant d'une condition indispensable de l'exercice effectif du droit de libre circulation des personnes et de la meilleure compréhension des peuples européens »,
- B. eu égard à l'importance particulière que la libre circulation de travailleurs revêt dans les périodes de chômage élevé,
- C. considérant que la connaissance de langues étrangères enrichit la personnalité, garantit une plus grande maîtrise de cet instrument si important, à l'ère de l'informatique, qu'est la langue et, en favorisant la communication entre cultures différentes, permet d'œuvrer à la construction de l'Europe,
- D. vu le programme d'action en matière d'éducation, adopté le 9 février 1976 ⁽²⁾, et, notamment, les objectifs qui y sont énoncés au chapitre relatif à l'enseignement des langues étrangères,
- E. convaincu que l'enseignement suffisamment prolongé d'au moins une langue communautaire étrangère devrait être rendu obligatoire dans les écoles de tous les États membres et devrait faire appel à des méthodes modernes d'apprentissage,
 1. invite la Commission à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser les objectifs énoncés au chapitre « Enseignement des langues étrangères » du programme d'action de 1976, et à faire régulièrement rapport au Parlement et à sa commission compétente sur l'avancement de ce programme ;
 2. invite la Commission à prendre, en collaboration avec les pouvoirs nationaux compétents, toutes mesures propres à promouvoir les échanges d'enseignants, d'étudiants et d'écoliers, et à favoriser les contacts entre les écoles d'États membres différents et l'échange d'informations sur l'utilisation de méthodes nouvelles pour l'enseignement des langues étrangères ;
 3. invite la Commission à présenter, en vue de l'amélioration de l'enseignement des langues étrangères dans la Communauté, aussi bien dans les écoles que dans les établissements de formation professionnelle, un programme complémentaire qui tienne compte des possibilités didactiques les plus récentes ;
 4. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux ministres compétents des États membres.

⁽¹⁾ JO n° C 87 du 5. 4. 1982.

⁽²⁾ JO n° C 38 du 19. 2. 1976.

Vendredi, 11 février 1983

13. Règlement sur l'importation de certains produits

M. Cohen, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M^{me} Baduel Glorioso, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil [doc. 1-1007/82 — COM(82) 679 final] concernant un règlement relatif au régime à l'importation applicable pour les années 1983 à 1986 aux produits de la sous-position 07.06 A du tarif douanier commun et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun (doc. 1-1201/82).

Interviennent MM. Woltjer, rapporteur pour avis

de la commission de l'agriculture, M. Tugendhat, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

— *Proposition de règlement* [COM(82) 679 final — doc. 1-1007/82]

Le Parlement approuve la proposition de la Commission.

— *Proposition de résolution*

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

clôturant la procédure de consultation du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime à l'importation applicable pour les années 1983 à 1986 aux produits de la sous-position 07.06 A du tarif douanier commun et modifiant le règlement (CEE) n° 950/68 relatif au tarif douanier commun

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil ⁽¹⁾,
 - consulté par le Conseil, conformément à l'article 43 du traité instituant la Communauté économique européenne (doc. 1-1007/82),
 - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures ainsi que les avis de la commission de l'agriculture et de la commission du développement et de la coopération (doc. 1-1201/82),
 - vu le résultat du vote sur la proposition de la Commission ;
- A. rappelant l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Thaïlande concernant la production, la commercialisation et les échanges de manioc ⁽²⁾,
 - B. rappelant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république d'Indonésie concernant les importations de manioc de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ⁽³⁾,
 - C. rappelant l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la république fédérative du Brésil concernant les importations de manioc en provenance du Brésil et d'autres pays fournisseurs membres de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ⁽⁴⁾,
 - D. rappelant son avis du 17 septembre 1982 sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime d'importation applicable en 1982 aux produits de la sous-position 07.06 A du tarif douanier commun ⁽⁵⁾,
 - E. considérant que le règlement proposé est un règlement d'application des accords précités conclus avec la Thaïlande, l'Indonésie et le Brésil,
 1. approuve la proposition de la Commission ;
 2. réaffirme sa résolution du 17 septembre 1982, et notamment les paragraphes suivants :

⁽¹⁾ JO n° C 322 du 8. 12. 1982, p. 7.

⁽²⁾ JO n° L 219 du 28. 7. 1982, p. 53.

⁽³⁾ JO n° L 219 du 28. 7. 1982, p. 57.

⁽⁴⁾ JO n° L 219 du 28. 8. 1982, p. 59.

⁽⁵⁾ JO n° C 267 du 11. 10. 1982, p. 111.

Vendredi, 11 février 1983

- a) signale le danger que la voie dans laquelle s'est actuellement engagée la Communauté — à savoir la conclusion, avec différents pays d'accords bilatéraux sur des produits isolés — recèle pour l'unité de la politique commerciale et demande instamment, à cet égard, que la Communauté développe, pour les produits de substitution des céréales, une politique générale et globale, qui tienne compte des intérêts tant des producteurs dans la Communauté que des pays exportateurs ; (paragraphe 8)
 - b) souligne que pareille politique générale et globale ne peut être dissociée de la politique des prix poursuivie pour les céréales fourragères dans la Communauté ; (paragraphe 9)
 - c) invite la Commission et le Conseil à traduire dans les faits les engagements contenus dans le projet d'accord avec la Thaïlande aux termes duquel la Communauté se déclare prête à faire son possible pour aider ce pays à diversifier son agriculture et à trouver d'autres marchés et d'autres utilisations pour sa production de manioc ; (paragraphe 3)
 - d) se demande, à cet égard, s'il ne conviendrait pas de prévoir un poste budgétaire spécial pour le financement de mesures de compensation en faveur des pays touchés par les régimes de restriction des importations sur lesquels est fondée la politique intérieure de la Communauté ; (paragraphe 6)
 - e) invite le Conseil à autoriser sans tarder la Commission à entamer des négociations tarifaires dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en vue de diminuer les avantages dont jouissent les produits de substitution des céréales importés des États-Unis, notamment le gluten de maïs, par rapport aux productions équivalentes produites dans la Communauté ou importées des pays en voie de développement, et en vue de stabiliser leurs exportations de *corn gluten feed* comme cela a été obtenu de la part de la Thaïlande et de l'Indonésie ; (paragraphe 4)
3. charge son président de transmettre à la Commission et au Conseil, en tant qu'avis du Parlement, la proposition de la Commission dans la version qui résulte des votes du Parlement, ainsi que la résolution y afférente.

14. Politique d'information (suite)

L'ordre du jour appelle la suite du débat sur le rapport de M. Beumer (doc. 1-1058/82).

Intervient M. Kellett-Bowman pour une motion de procédure.

Interviennent M^{lle} Hooper, au nom de la commission d'enquête sur la situation de la femme en Europe, M^{me} Viehoff, au nom du groupe socialiste, MM. Hahn, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien) Kyrkos, groupe des communistes et apparentés, Vandemeulebroucke, groupe de coordination technique et de défense des groupes et des parlementaires indépendants, M^{me} Boserup, MM. Bøgh, Natali, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote (1)

Intervient M^{me} Viehoff qui signale que l'amendement n° 1 devrait s'insérer après le quatrième tiret du préambule.

(1) Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Considérants A à D : adoptés.

Après le considérant D

— Amendement n° 1 de M^{me} Van Hemeldonck : adopté par vote électronique.

— Amendement n° 2 de la même : adopté.

Considérant E

— Amendement n° 12 de M. Bord, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le considérant E est adopté.

Considérants F et G : adoptés.

Considérant H

— Amendement n° 16 de MM. Forth et Price : adopté.

Le considérant H ainsi modifié est adopté.

Considérant I : adopté.

Considérant J

— Amendement n° 17 de MM. Forth et Price : rejeté.

Le considérant J est adopté.

Vendredi, 11 février 1983

PRÉSIDENTE DE M. ESTGEN

Vice-président

Considéranants K à M : adoptés.

Considérant N

— Amendement n° 13 de M. Bord, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le considérant N est adopté.

Paragraphe 1

— Amendement n° 5 de M. De Gucht, au nom du groupe libéral : adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2

— Amendement n° 6 du même : rejeté.

Le paragraphe 2 est adopté.

Paragraphe 3

— Amendement n° 14 de M. Bord, au nom du groupe des démocrates européens de progrès.

Le paragraphe 3 est adopté.

Après le paragraphe 3 (avant le titre)

— Amendement n° 3 de M^{me} Van Hemeldonck : adopté.

Paragraphe 4

— Amendement n° 18 de MM. Forth et Price : rejeté.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5 et 6 : adoptés.

Paragraphe 7

— Amendement n° 11 de M^{me} Viehoff : rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8 : adopté.

Paragraphe 9

— Amendement n° 21 de M. Simmonds, au nom du groupe des démocrates européens : adopté.

Le paragraphe 9 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 10 : adopté.

Après le paragraphe 10

— Amendement n° 4 de M^{me} Van Hemeldonck : rejeté.

Paragraphe 11

— Amendement n° 19 de MM. Forth et Price : rejeté.

Le paragraphe 11 est adopté.

Paragraphe 12

— Amendement n° 7 de M. De Gucht au nom du groupe libéral : adopté.

Le paragraphe 12 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 13

— Amendement n° 8 de M. De Gucht, au nom du groupe libéral : rejeté.

Le paragraphe 13 est adopté.

Paragraphe 14 et 15 : adoptés.

Paragraphe 16

— Amendement n° 15 de M. Bord, au nom du groupe des démocrates européens de progrès : rejeté.

Le paragraphe 16 est adopté.

Paragraphe 17 et 18 : adoptés.

Paragraphe 19

— Amendement n° 9 de M. De Gucht, au nom du groupe libéral : rejeté.

— Amendement n° 20 : caduc.

Le paragraphe 19 est adopté.

Paragraphe 20

— Amendement n° 10 de M. De Gucht, au nom du groupe libéral : rejeté.

Le paragraphe 20 est adopté.

Paragraphe 21 : adopté.

Explications de vote

Interviennent MM. Ephremidis, Forth, Kallias.

Le groupe du parti populaire européen a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Votants : 45 ⁽¹⁾

pour : 28,

contre : 17,

abstentions : 0.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :

⁽¹⁾ Voir annexe.

Vendredi, 11 février 1983

RÉSOLUTION

sur la politique d'information des Communautés européennes en ce qui concerne les élections de 1984

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 16 janvier 1981 sur la politique d'information de la Communauté européenne, de la Commission de Communautés européennes et du Parlement européen ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la Cour des comptes des Communautés européennes pour l'exercice 1978 (doc. 1-567/79),
 - vu sa résolution du 9 juillet 1981 sur les relations entre le parlement européen et les parlements nationaux ⁽²⁾,
 - vu le programme d'information de la Commission des Communautés européennes pour 1982 [COM(82) 3 final],
 - vu sa résolution sur la situation de la femme ⁽³⁾,
 - vu la proposition de résolution de M. Beumer et consorts sur le soutien d'une action commune des organismes de radiodiffusion pour le reportage des élections de 1984 (doc. 1-773/82),
 - vu le rapport de la commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports (doc. 1-1058/82),
- A. considérant l'importance des deuxièmes élections directes qui auront lieu en 1984 et la nécessité qui en découle d'informer l'opinion publique dans les États membres de manière adéquate sur les activités des institutions de la Communauté, notamment du Parlement,
- B. conscient que les deuxièmes élections directes doivent confirmer et affermir l'assise populaire du Parlement européen, indispensable pour le renforcement, dans l'intérêt même de la démocratie, du rôle de l'organe parlementaire dans la structure institutionnelle de la Communauté,
- C. considérant que la campagne électorale pour les deuxièmes élections directes du Parlement européen sera essentiellement axée, dans les États membres, sur la confrontation des programmes définis par les formations politiques européennes et qu'elle fournira aussi l'occasion de dresser un bilan du progrès accompli par la Communauté et de l'apport respectif de ses institutions, notamment du Parlement européen,
- D. préoccupé par l'affaiblissement de l'intérêt que portent les médias à la Communauté européenne, de même que par la désaffection des citoyens, dans l'actuelle situation de crise économique, face aux progrès insuffisants de la construction européenne, et considérant que le citoyen européen a le droit d'être pleinement informé,
- E. considérant que, dans les États membres, les femmes restent moins informées au sujet de la vie politique et y participent moins,
- F. considérant que l'interdépendance croissante des États membres exige une connaissance et une compréhension réciproques accrues, fondées, dans une large mesure, sur des informations provenant de source désintéressée,
- G. soulignant la contribution à une meilleure connaissance de la Communauté et de ses organes, notamment du Parlement européen, que pourraient apporter les organismes nationaux, tels que les parlements, les partis politiques, les syndicats et les groupements professionnels, s'ils mettaient davantage l'accent sur la dimension européenne des problèmes de nos sociétés et de leur solution,

⁽¹⁾ JO n° C 28 du 9. 2. 1981, p. 74 — rapport Schall (doc. 1-596/80).

⁽²⁾ JO n° C 234 du 14. 9. 1981, p. 58 — rapport Diligent (doc. 1-206/81).

⁽³⁾ JO n° C 50 du 11. 2. 1981, p. 82.

Vendredi, 11 février 1983

- H. considérant l'avantage pour les médias d'avoir accès, entre autres, à une information indépendante de celle des groupes politiques,
- I. considérant qu'il est nécessaire d'utiliser au mieux les ressources dont dispose le Parlement européen pour la campagne d'information,
- I. considérant que la campagne pour les élections européennes bénéficie en outre de contributions octroyées au niveau national dans certains États membres,
- K. considérant qu'une utilisation plus intensive des crédits affectés à la politique d'information globale de la Communauté, tenant compte de l'élargissement et de l'inflation, pourrait en elle-même avoir un effet positif,
- L. rappelant les dispositions adoptées en 1977 par le bureau élargi en ce qui concerne l'utilisation des crédits mis à la dispositions des groupes politiques,
- M. confirmant sa décision ⁽¹⁾ d'utiliser les crédits inscrits dans son budget pour l'information relative à la deuxième élection au suffrage universel direct en prenant comme base les critères et les directives de contrôle déjà utilisés en 1977, en vue de la première élection du parlement européen, en les améliorant et en les renforçant,
- N. partageant le point de vue de la commission du contrôle budgétaire en matière de dispositions d'exécution interne du budget : « ... le contrôle financier de l'utilisation par les groupes politiques de leur dotation annuelle sera régi selon les modalités particulières qui seront adoptées par le bureau élargi sur proposition émanant des groupes politiques et après avis de la commission du contrôle budgétaire » ⁽²⁾,
- O. considérant que l'absence de décision sur le choix d'un siège unique du Parlement européen est perçue par les citoyens de la Communauté comme un signe d'impuissance, et que l'actuelle dispersion des lieux de travail empêche une présence optimale des médias, ce qui nuit à l'audience de notre Institution,

La nature de l'information

- 1. estime que l'opinion publique doit être sensibilisée à l'enjeu des deuxièmes élections directes du Parlement européen à travers une campagne d'information réfléchie ;
- 2. est d'avis que cette campagne devra être essentiellement par les formations politiques appelées, pour la première fois, à rendre compte de l'exécution de leur mandat électoral, et que, à cette occasion, la concurrence entre les différents programmes politiques prendra une importance cruciale ;
- 3. estime que, parallèlement à la campagne des partis politiques, il est indispensable d'organiser une campagne d'information sans lien avec les partis, afin de mieux faire prendre conscience à l'opinion de la signification de la Communauté européenne et notamment du rôle du Parlement européen ;
- 4. estime que la campagne d'information doit viser spécialement les groupes moins informés, notamment les femmes et les jeunes ;

Le niveau des moyens financiers

- 5. rappelle que le montant global des moyens financiers pour les premières élections directes s'était élevé à 34 millions d'Écus ; estime que le montant global des moyens financiers pour le second scrutin, à étaler sur plusieurs exercices budgétaires, doit être fixé en tenant compte à la fois de l'élargissement de la Communauté et de l'inflation, et recommande que, tout en tenant dûment compte des considérations d'ordre politique, des

⁽¹⁾ Paragraphe 11 de la résolution du 13 mai 1982 sur le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1983 (JO n° C 149 du 14. 6. 1982, p. 71) — rapport Saby (doc. 1-185/82).

⁽²⁾ Article 85 des règles internes relatives à l'exécution du budget du parlement européen (PE 76.536/déf.).

Vendredi, 11 février 1983

efforts soient faits pour maintenir le montant total dans certaines limites, eu égard à la situation économique défavorable que connaissent les États membres ;

6. recommande que le total des ressources disponibles soit réparti de telle manière que les campagnes d'information indépendantes, notamment celles menées par les médias, se voient dotées de moyens suffisants pour sensibiliser l'opinion à un stade précoce ; à cet égard, il conviendrait que le recours aux médias ne se limite pas à la campagne électorale mais qu'il marque le début d'une coopération permanente ;

Contrôle

7. s'engage à arrêter les critères et directives d'un contrôle amélioré et renforcé de l'utilisation des crédits inscrits à son budget pour la campagne d'information, tout en rappelant la compétence de la Cour des comptes pour le contrôle comptable ;

Nouvelles formations politiques et membres non inscrits

8. demande qu'une partie des crédits disponibles soit réservée aux nouvelles formations, politiques qui pourraient éventuellement être représentées, pour la première fois, dans le nouveau Parlement ;

9. rappelle la nécessité de prévoir des crédits pour les campagnes à mener par les membres non inscrits ;

Coordination entre les institutions

10. demande la création d'un groupe de travail Parlement-Commission en vue d'assurer une coordination efficace des aspects techniques et matériels des actions d'information et d'éviter les doubles emplois au niveau des publications, tout en tenant compte du fait que la campagne de la Commission doit mettre l'accent sur l'état de la construction européenne dans son ensemble, alors que celle du parlement européen doit souligner le rôle particulier et le stade d'évolution de cette institution ;

Lancement de la campagne d'information

11. estime qu'il a lieu d'assurer dès maintenant la diffusion d'informations que suppose une campagne aussi efficace que possible ; pour ce faire, il convient de mieux utiliser les crédits affectés à l'« information générale » du Parlement européen et de la Commission, de sélectionner les instruments existants se révélant les plus rationnels pour la campagne et de tenir compte en particulier des possibilités offertes par les nouvelles techniques de communication ;

12. encourage la Commission à axer dès à présent sa politique d'information sur les prochaines élections directes du Parlement européen, en attendant l'élaboration d'un programme global circonstancié qui devra être mis en œuvre en dehors des campagnes électorales ;

Moyens d'information

13. demande que ce programme soit établi avec le concours d'organismes plus spécialement compétents et entre autres les organismes de radiodiffusion ainsi que la presse écrite ;

14. souligne la contribution que peuvent apporter à la campagne globale d'information les organismes ou mouvements qui, par leurs activités de caractère européen, ont un effet multiplicateur auprès de l'opinion publique ;

15. souhaite que les activités d'information soient décentralisées afin que la campagne électorale réponde mieux aux intérêts locaux et catégoriels, et estime à cet égard que pourrait être envisagée la mise en place d'équipes de coordination locales connaissant bien les possibilités et les impératifs de la couverture audio-visuelle ;

Vendredi, 11 février 1983

16. soutient les efforts des services compétents pour améliorer la présentation des informations destinées aux moyens de communication de masse ;

Contenu de la campagne

17. estime que la campagne d'information devrait s'orienter autour de thèmes fondamentaux :

- l'intégration européenne est un facteur de paix et de stabilité dans les relations internationales autant que de progrès économique et social,
- l'intégration européenne apporte aux citoyens comme aux États membres des avantages dépassant ceux que pourraient procurer des mesures purement nationales ; ces avantages devront être clairement définis et démontrés,
- le Parlement européen, en tant qu'expression démocratique de la Communauté, joue un rôle fondamental en matière de contrôle et de décision qui devrait être illustré à la lumière des initiatives et décisions du Parlement qui ont abouti mais aussi de celles qui ont échoué à la suite de blocages divers ; à cet égard, il conviendrait d'exposer aussi les propositions présentées au cours de la législature par le Parlement élu directement dans le dessein de mettre fin à l'actuel blocage du processus de décision communautaire ;

18. souligne la nécessité qu'une information de base rappelle, à l'intention du grand public, les idées maîtresses et les grandes lignes de la construction européenne ;

19. souligne en outre le besoin de sensibiliser la jeune génération aux motifs qui ont inspiré la création de la Communauté, motifs qui conservent aujourd'hui tout leur sens ; il conviendrait de bien mettre en lumière le fait que ces motifs sont valables encore aujourd'hui et sont importants pour l'avenir, et de trouver pour cela une nouvelle formulation ;

20. souligne les avantages qu'apporterait, sur le plan de l'information, un mandat de même durée pour le Parlement européen et la Commission, vu le rôle exécutif de celle-ci ;

21. souligne le manque d'efficacité de la politique d'information, qui résulte de la multiplicité des lieux de travail du Parlement européen, et attire l'attention sur les avantages qu'entraînerait une prise de position du Parlement, avant 1984, en faveur d'un lieu de travail unique ;

22. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

15. Produits pharmaceutiques

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Deleau, fait au nom de la commission économique et monétaire, sur la production et la consommation de produits pharmaceutiques dans la Communauté (doc. 1-979/82).

Intervient le rapporteur qui demande, conformément à l'article 87 paragraphe 1 du règlement, l'ajournement du rapport. Intervient M. Prag sur cette demande.

Le Parlement approuve la demande d'ajournement à une période de session ultérieure.

16. Transit de marchandises en provenance ou à destination de la Communauté

M. Buttafuoco présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes posés par le transit par l'Autriche, la Suisse et la Yougoslavie de marchandises en provenance ou à destination de la Communauté (doc. 1-792/82).

Interviennent MM. Kaloyannis, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Tugendhat, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote

Le Parlement adopte la résolution suivante :

Vendredi, 11 février 1983

RÉSOLUTION

sur les problèmes posés par le transit par l'Autriche, la Suisse et la Yougoslavie de marchandises en provenance ou à destination de la Communauté

Le Parlement européen,

- A. vu le rapport du 11 septembre 1981 de la Commission au Conseil concernant les problèmes posés par le transit de marchandises en provenance ou à destination de la Communauté à travers certains pays tiers [COM(81) 406 final],
- B. vu la proposition de résolution déposée par MM. Seefeld et consorts sur les relations de transport entre la Communauté économique européenne et l'Autriche (doc. 1-335/82),
- C. rappelant sa résolution du 6 avril 1976 sur les problèmes des transports de la Communauté européenne en transit par l'Autriche et la Suisse ⁽¹⁾, et le débat ⁽²⁾ auquel a donné lieu le 24 septembre 1979 la question orale de M. Seefeld et consorts ayant pour objet la « Solution européenne au trafic de transit à travers les Alpes » (doc. 1-298/79),
- D. rappelant sa résolution du 9 mars 1982 ⁽³⁾ sur la politique commune des transports, sa résolution du 16 janvier 1979 sur l'état et le développement de la politique commune des transports ⁽⁴⁾, et ses résolutions antérieures sur la politique commune des transports,
- E. vu la déclaration du Conseil, du 12 juin 1978 ⁽⁵⁾, invitant la Commission à continuer à suivre les problèmes du trafic de transit et à faire rapport au Conseil sur les initiatives que la Communauté pourrait être amenée à prendre,
- F. vu le rapport de la commission des transports (doc. 1-792/82),
 1. approuve, dans leur ensemble, les objectifs énumérés dans le rapport de la Commission du 11 septembre 1981 ; tient toutefois à préciser que l'ensemble des problèmes liés au transit par un pays tiers ne pourra être clairement perçu que lorsque l'on s'efforcera d'atteindre lesdits objectifs à la faveur de questions spécifiques concrètes, et considère désormais comme indispensable d'ouvrir des négociations en bonne et due forme avec les pays de transit ;
 2. demande instamment à toutes les institutions communautaires et aux pays tiers concernés de convenir de faire reposer sur le principe du juste équilibre leurs négociations sur les problèmes du trafic de transit :
 - pour autant que, dans les relations entre la Communauté et un pays tiers et pour chacune des parties, l'utilisation et les charges résultant du transit s'équilibrent, cet équilibre devrait servir de base à une réglementation aussi libérale que possible ; si, pour telle ou telle raison, ledit équilibre se trouvait perturbé, il faudrait tout d'abord examiner si des mesures compensatoires ne pourraient le rétablir ; et seulement si cela n'était pas possible, il faudrait intervenir dans la zone de liberté des intéressés ;
 3. constate que les problèmes de transit par la Suisse, l'Autriche et la Yougoslavie sont à maints égards liés entre eux et prie la Commission de négocier globalement, s'ils le souhaitent, avec les pays tiers concernés, au sujet de questions connexes ;

⁽¹⁾ JO n° C 100 du 3. 5. 1976, p. 12 — rapport Giraud (doc. 500/75).

⁽²⁾ *Débats du parlement européen*, session 1979—1980, séance du lundi 24 septembre 1979, annexe n° 245 du *Journal Officiel des Communautés européennes*.

⁽³⁾ JO n° C 87 du 5. 4. 1982, p. 42 — rapport Carossino (doc. 1-996/81).

⁽⁴⁾ JO n° C 39 du 12. 2. 1979, p. 16 — rapport Seefeld (doc. 512/78).

⁽⁵⁾ Communiqué de presse (731/78 — Presse 78) publié à l'issue de la 521^e session du Conseil (transports).

Vendredi, 11 février 1983

4. insiste sur la situation dramatique du trafic de transit routier à travers l'Autriche et estime indispensable d'y remédier sans tarder par une action communautaire, si la Communauté ne veut pas compromettre la liberté existant sur des voies de transit qui ont une importance vitale pour elle ;
5. constate que le mandat que le Conseil a donné à la Commission (session du 15 décembre 1981) en matière de négociation avec l'Autriche dans le domaine des transports est tout à fait insuffisant étant donné qu'il n'englobe pas les négociations relatives à la contribution financière de la Communauté pour la construction de l'autoroute Innkreis-Pyhrn qui a été réclamée par le Parlement européen dans sa résolution du 19 juin 1981 ⁽¹⁾, et incite le Conseil à élargir en conséquence le plus tôt possible ce mandat de négociations en liaison avec la décision qu'il doit prendre sur la proposition de règlement concernant une action limitée dans le domaine des infrastructures de transport [COM(82) 225 final] de telle sorte que la Commission puisse convenir avec la république d'Autriche, des modalités d'octroi de cette contribution financière dans les meilleurs délais ;
6. se félicite, en rappelant sa résolution du 6 avril 1976 ⁽²⁾, des progrès enregistrés jusqu'ici par la coopération, en matière de transports, entre les régions alpines, et préconise une intensification des efforts dans ce domaine ;
7. demande instamment aux gouvernements des États membres de la Communauté ainsi qu'aux gouvernements autrichien et helvétique d'apporter des améliorations concrètes dans le trafic international par le truchement d'une collaboration pragmatique, et invite la Commission à soutenir ces efforts, dans toute la mesure du possible ;
8. constate qu'il faut de surcroît consentir tous les efforts nécessaires pour améliorer le trafic de transit à travers les pays tiers enclavés dans le territoire de la Communauté, lors de la mise en œuvre de la politique commune des transports qui devrait être depuis longtemps réalisée et que le Parlement européen a réclamée pour la dernière fois dans sa résolution du 9 mars 1982 ⁽³⁾, mais souligne la nécessité de prendre en considération les problèmes que pose le trafic de transit par ces pays tiers dès le stade de la réalisation de la politique commune des transports ;
9. invite, dans ce contexte, le Conseil à adopter enfin la proposition de directive de la Commission relative à l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires ⁽⁴⁾, à laquelle il a donné son accord de principe lors de la session du 23 novembre 1978, les propositions de directives relatives aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires ⁽⁵⁾ et la proposition de directive concernant l'uniformisation des dispositions relatives à l'admission en franchise du carburant contenu dans les réservoirs des véhicules automobiles utilitaires ⁽⁶⁾ ;
10. invite la Commission à veiller à ce que, aussi longtemps que ces problèmes n'auront pas été réglés en principe, les États membres de la Communauté adoptent une attitude commune lors des conversations bilatérales et au sein du comité spécialement chargé dans le cadre de la conférence européenne des ministres des transports, des problèmes de taxes de circulation routière prélevées par les pays tiers ;
11. invite la Commission, puisque en sa session du 10 juin 1982 le Conseil a pris de nouvelles décisions pour faciliter les transports combinés dans la Communauté, à engager enfin officiellement les négociations sur la réglementation et l'encouragement des transports combinés avec la Suisse et l'Autriche et à s'efforcer d'aboutir à leur rapide conclusion ; fait observer que, dans cet ordre d'idées, une contribution financière de la Communauté au

⁽¹⁾ JO n° C 173 du 13. 7. 1981, p. 133.

⁽²⁾ JO n° C 100 du 3. 5. 1976, p. 12.

⁽³⁾ JO n° C 87 du 5. 4. 1982, p. 42.

⁽⁴⁾ JO n° C 95 du 21. 9. 1968, p. 44 ; résolution du Parlement européen du 7 mai 1969 (JO n° C 63 du 28. 5. 1969, p. 12).

⁽⁵⁾ JO n° C 90 du 11. 9. 1971, p. 25 ; résolution du Parlement européen du 18. 11. 1971 (JO n° C 124 du 17. 12. 1971, p. 63) ; JO n° C 16 du 18. 1. 1979, p. 3, modifié JO n° C 268 du 20. 11. 1981, p. 11 ; résolution du Parlement européen du 7 mai 1968 (JO n° C 144 du 15. 6. 1981, p. 82).

⁽⁶⁾ JO n° C 104 du 13. 9. 1974, p. 96 ; résolution du Parlement européen du 15. 11. 1974 (JO n° C 155 du 9. 12. 1974, p. 77).

Vendredi, 11 février 1983

développement des infrastructures nécessaires dans les pays de transit accroîtrait considérablement l'intérêt de celle-ci pour l'extension des transports combinés ;

12. souligne l'importance considérable que peuvent prendre les transports combinés sous forme de transports par conteneurs ou par manutention horizontale entre la Grèce et les autres pays membres de la Communauté, compte tenu des problèmes que pose le transit routier par la Yougoslavie ; invite la Commission à examiner avec un préjugé favorable les projets de développement des liaisons entre la Grèce et l'Italie méridionale d'une part, et les ports de l'Adriatique septentrionale, d'autre part, et à encourager dans ce contexte les investissements nécessaires, le cas échéant à partir de fonds communautaires ;

13. constate que l'accomplissement des formalités aux postes frontières occasionne, même dans le trafic de transit par les pays tiers, d'inutiles ralentissements et prie la Commission, à laquelle elle rappelle les propositions faites dans sa communication sur le renforcement du marché intérieur [COM(82) 399 final] d'engager des négociations pour aboutir à des améliorations également dans les liaisons avec les pays de transit ; signale dans ce contexte qu'il est possible de parvenir à des améliorations notables grâce à l'adoption de mesures pratiques au niveau subalterne ;

14. approuve les efforts que déploie la commission pour que les marchandises acheminées par la route dans le cadre d'une autorisation communautaire et conformément à la réglementation imposée par le Conseil à certains transports routiers de marchandises entre États membres jouissent du libre passage à travers les pays de transit ; fait toutefois observer que cet objectif ne peut être atteint que si ces derniers reçoivent une juste compensation pour les charges que lesdits transports font peser sur eux ;

15. approuve le principe de l'application de la limite de 40 tonnes que dans sa résolution du 7 mai 1981 ⁽¹⁾ il a lui-même proposé d'imposer pour le poids total en charge autorisé des véhicules utilisés dans le transport routier de marchandises dans tous les pays d'Europe ;

16. estime qu'il est indispensable de redoubler d'efforts pour accroître et améliorer les transports combinés à travers la Suisse ;

17. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres de faire en sorte que la plupart des pays d'Europe adoptent aussi rapidement que possible, dans le cadre d'un accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) révisé, une réglementation uniforme des conditions de travail dans le transport de marchandises par route et qu'ils l'appliquent effectivement ;

18. invite la Commission à prêter une attention accrue à l'ensemble des questions que pose la sécurité dans le secteur du transport routier et à inclure la question dans ses négociations avec les pays de transit ;

19. constate que les travaux nécessaires en matière de développement des infrastructures ferroviaires sur les tronçons suisses, autrichiens et yougoslaves des voies de transit accusent un retard considérable et souligne à cet égard les travaux effectués actuellement sur les tronçons du Tauern et de Pontebbana ainsi que les projets de construction de tunnels au pied des cols du Brenner, du Saint-Gothard ou du Splügen, lesquels devraient faire l'objet d'une décision prochaine des autorités compétentes pour que la réalisation de l'un d'entre eux au moins puisse être entamée dans un avenir proche ;

20. se félicite en principe de la décision du Conseil, du 19 juillet 1982, relative à la formation des prix dans le transport international de marchandises par chemin de fer ⁽²⁾ et exhorte les sociétés de chemin de fer de la Communauté à conclure avec les sociétés de chemin de fer des pays de transit des accords sur l'application de tarifs directs se fondant sur les tarifs directs en vigueur dans les domaines relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ;

21. se réjouit de la collaboration qui existe déjà entre les sociétés de chemin de fer de la Communauté et les chemins de fer fédéraux autrichiens et helvétiques au sein des comités élargis des dix compagnies ferroviaires de la Communauté européenne et en préconise le

⁽¹⁾ JO n° C 144 du 15. 6. 1981, p. 82.

⁽²⁾ JO n° L 234 du 9. 8. 1982, p. 5.

Vendredi, 11 février 1983

renforcement, eu égard notamment à divers objectifs du programme d'action de la Commission du 7 mai 1982 [COM(82) 237 final], lesquels sont également importants pour le trafic de transit par les pays tiers ;

22. se réjouit particulièrement de l'instauration prochaine, par huit compagnies ferroviaires de la Communauté et les chemins de fer fédéraux (Suisse), d'un système commun de tarifs internationaux et exprime l'espoir que la Deutsche Bundesbahn (RFA), la société nationale des chemins de fer danois et les chemins de fer fédéraux autrichiens s'associeront à ce système ;

23. invite la Commission, compte tenu de l'importance que les tronçons situés sur le territoire des pays tiers prendront pour la navigation intérieure dans la Communauté, quand les projets de construction que le Parlement européen a préconisés dans sa résolution du 9 juillet 1982 sur les voies navigables de la Communauté ⁽¹⁾ auront été réalisés, à suivre attentivement, eu égard à la résolution du Parlement européen, du 9 juillet 1982, sur les relations de transport avec les pays du CAEM ⁽²⁾, les activités desdits pays dans le domaine de la navigation, et à tenir éventuellement compte, lors de négociations et propositions futures, du fait que la Communauté a elle aussi intérêt à ce que sa batellerie puisse transiter librement par certains pays du CAEM ;

24. engage la Commission à faire en sorte que les besoins de la Communauté soient convenablement pris en compte lors de toute négociation future et de tout accord éventuel avec les pays tiers concernant la réglementation de la navigation intérieure sur le canal Rhin-Main-Danube ;

25. invite la Commission, lorsqu'elle interviendra en faveur de la réalisation de la liaison Rhin-Main-Danube, conformément à la résolution du Parlement européen du 9 juillet 1982 sur les voies navigables de la Communauté ⁽¹⁾, à envisager la possibilité d'une liaison directe par voie navigable avec la Grèce et à ne pas perdre de vue les intérêts de la Communauté en matière de transit dans la région des Balkans ;

26. invite la Commission, dans le cadre de l'élaboration du programme pilote pour le développement du réseau européen de voies navigables, qui a été réclamé par le Parlement européen dans sa résolution du 9 juillet 1982 sur les voies navigables de la Communauté ⁽¹⁾, à tenir dûment compte des possibilités qu'offre la liaison Isonzo-Save-Danube et à s'efforcer dès à présent, au cours des négociations avec le gouvernement yougoslave, d'obtenir la liberté de navigation sur cet axe de transit dont l'importance future pour la Communauté ne peut être négligée ;

27. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'aux parlements des États membres de la Communauté, de la Suisse, de l'Autriche et de la Yougoslavie.

⁽¹⁾ JO n° C 238 du 13. 9. 1982, p. 101.

⁽²⁾ JO n° C 238 du 13. 9. 1982, p. 96.

17. Horticulture dans la Communauté

M. Vernimmen présente son rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'horticulture dans la Communauté européenne (doc. 1-996/82).

Interviennent MM. Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen (groupe démocrate-chrétien), Beazley, au nom du groupe des démocrates européens, Natali, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vote ⁽¹⁾

Préambule et considérant A : adoptés.

Après le considérant A

— Amendement n° 5 de MM. Ligios, Stella, Colleselli : rejeté.

Considérant B : adopté.

⁽¹⁾ Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Vendredi, 11 février 1983

Après le considérant B

- Amendement n° 4 de M. Bocklet, au nom du groupe du parti populaire européen : adopté.

Considérant C : adopté.

Après le considérant C

- Amendement n° 6 de MM. Ligios, Stella et Colleselli : adopté.
- Amendement n° 7 des mêmes : rejeté.

Considéranrs D à I : adoptés.

Après le considérant I

- Amendement n° 8 des mêmes : rejeté.

Paragraphes 1 à 5 : adoptés.

Après le paragraphe 5

- Amendements n°s 9 et 10 des mêmes : rejetés par des votes successifs.

Paragraphe 6 : adopté.

Après le paragraphe 6

- Amendement n° 1 de M^{me} Théobald-Paoli : rejeté.

Paragraphe 7

- Amendement n° 11 de M. Ligios et consorts : rejeté.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

- Amendement n° 2 de M^{me} De March, M. Martin, M^{me} Poirier, M. Maffre-Baugé et M^{me} Le Roux : rejeté.

Le paragraphe 8 est adopté.

Après le paragraphe 8

- Amendement n° 3 des mêmes : rejeté.

Paragraphe 9 : adopté.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur l'horticulture dans la Communauté européenne

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution de M. Cottrell et consorts sur l'horticulture dans la Communauté européenne (doc. 1-603/81),
 - vu la proposition de résolution de M. Battersby et consorts sur la concurrence dans l'industrie horticole dans la Communauté européenne (doc. 1-635/81),
 - vu la proposition de résolution de M. Welsh et consorts sur le subventionnement du prix du gaz dont bénéficient les horticulteurs néerlandais (doc. 1-759/81),
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture (doc. 1-996/82),
- A. considérant les dispositions de concurrence engendrées par le subventionnement du prix du gaz dont bénéficient les horticulteurs néerlandais,
 - B. considérant les grandes différences entre les conditions de production que connaissent les horticulteurs du nord et celles que connaissent ceux du sud de la Communauté,
 - C. considérant que les fruits et légumes doivent être produits dans les régions les plus propices et les moins éloignées des consommateurs,
 - D. considérant la mauvaise situation socio-économique générale qui règne dans la Communauté,
 - E. considérant que, dans la plupart des régions les plus désavantagées de la Communauté, le secteur des fruits et légumes est un des plus importants tant au point de vue économique que social,
 - F. eu égard à la politique générale pratiquée par le Conseil et par la Commission en vue de réduire la consommation d'énergie dans la Communauté,
 - G. considérant que le degré d'auto-provisionnement de la Communauté en fruits et légumes s'est stabilisé,
 - H. considérant que la consommation de produits horticoles frais ou transformés peut être accrue,

Vendredi, 11 février 1983

- I. considérant qu'il est préférable pour les consommateurs de disposer d'une vaste gamme de produits de qualité que d'un éventail limité de produits de qualité inférieure,
 - J. considérant l'accroissement de la demande de fleurs et de plantes et la possibilité d'élargir encore le marché de ces produits,
 - K. considérant les débouchés possibles à l'extérieur de la Communauté pour les produits de qualité de l'horticulture européenne,
1. regrette que le litige relatif au prix du gaz naturel dont bénéficient les horticulteurs néerlandais ait traîné pendant des années, et invite la Commission à faire le nécessaire pour dédommager les horticulteurs ayant subi un préjudice dans les autres États membres ;
 2. invite instamment la Commission à assumer à l'avenir avec plus de détermination son rôle de gardienne des traités pour éviter que des mesures de soutien nationales inacceptables ne perturbent la concurrence dans le secteur agricole et horticole ;
 3. invite la Commission à entamer sans délai une étude sur les différences qui caractérisent l'horticulture dans les régions de production méridionales et septentrionales de la Communauté ;
 4. invite la Commission à examiner dans quelle mesure la création d'associations de producteurs pourrait contribuer au maintien de la production horticole, tant en pleine terre que sous serre chauffée ou non, dans les pays septentrionaux, notamment en vue de standardiser la production et d'améliorer les débouchés et la commercialisation ;
 5. invite la Commission à examiner dans quelle mesure il serait possible de développer de manière complémentaire l'horticulture du nord et celle du sud de la Communauté, notamment en ce qui concerne la prolongation de la période de certains produits ;
 6. invite la Commission à intensifier les études devant aboutir à la conversion de l'horticulture à d'autres sources d'énergie ainsi qu'à la réduction de la consommation d'énergie dans le secteur horticole par le recours à des techniques de culture et de construction économisant l'énergie ;
 7. invite instamment la Commission à apporter un soutien financier à des campagnes de promotion des produits horticoles européens tant à l'intérieur de la Communauté que dans les pays tiers ;
 8. invite la Commission à définir, sur la base des conclusions de toutes les études précitées, le cadre d'une politique horticole tenant compte de toutes les différences entre horticulture méridionale et horticulture septentrionale ;
 9. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

18. Pétition n° 52/80 relative à une demande d'indemnisation

L'ordre du jour appelle le rapport de M. Sieglerschmidt, fait au nom de la commission du règlement et des pétitions, sur la pétition n° 52/80 de M. Louis Worms, relative à une demande d'indemnisation (doc. 1-945/82).

M. Sieglerschmidt, conformément à l'article 87 paragraphe 1 du règlement, demande l'ajournement de son rapport à la prochaine période de session.

Interviennent sur cette demande M^{me} Cinciari Rodano et M. Patterson.

Le Parlement rejette la demande de M. Sieglerschmidt.

M. Sieglerschmidt présente son rapport.

Intervient M. Natali, *vice-président de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Vendredi, 11 février 1983

<i>Vote</i>	pour : 9,
<i>Explication de vote</i>	contre : 1,
Intervient M. Patterson.	abstentions : 8.
Le groupe des démocrates européens demande un vote par appel nominal sur l'ensemble de la résolution.	Le Parlement adopte de ce fait la résolution suivante :
Nombre de votants : 18 ⁽¹⁾ ,	(¹) Voir annexe.

RÉSOLUTION

sur la pétition n° 52/80 de M. Louis Worms relative à une demande d'indemnisation

Le Parlement européen,

- vu la pétition de M. Louis Worms de 1958, dans laquelle celui-ci révélait pour la première fois des irrégularités à la Caisse de péréquation des ferrailles importées,
 - vu le rapport de la Haute Autorité d'avril 1961,
 - vu le rapport de la commission du marché intérieur de décembre 1961 (doc. 109/61),
 - vu l'arrêt de la Cour de justice du 12 juillet 1962,
 - vu la pétition n° 1/1966-67 de M. Louis Worms, dans laquelle celui-ci réclamait sa « réhabilitation financière »,
 - vu les conclusions de l'examen de la pétition n° 1/1966-67 par la commission juridique et la commission du marché intérieur,
 - vu la pétition n° 52/80 de M. Worms, dans laquelle celui-ci demande de nouveau au Parlement européen le paiement d'une indemnisation,
 - vu le rapport de la commission du règlement et des pétitions et l'avis de la commission juridique (doc. 1-945/82),
- A. rappelant les constatations de la commission du marché intérieur de septembre 1958 selon lesquelles en dénonçant des irrégularités dont le fait n'est pas contesté, M. Worms a rendu le meilleur service à la Communauté,
 - B. rappelant que, dans son arrêt du 12 juillet 1962, la Cour de justice a rejeté le recours introduit par M. Worms, en vertu de l'article 40 du traité CECA, en vue d'obtenir réparation du préjudice qu'il aurait subi du fait d'une faute de service de la Communauté, de sorte que l'on ne se trouve pas en présence d'un droit,
 - C. constatant qu'il n'apparaît pas possible, en raison de la difficulté qu'il y a à obtenir des éléments probants, d'administrer de manière indubitable un lien de causalité entre les révélations faites par le pétitionnaire au sujet de la fraude en matière de ferraille et les persécutions dont il prétend avoir été victime,
 - D. conscient cependant de la difficulté d'établir, en l'espèce, une causalité claire,
 - E. eu égard à l'indemnisation d'un montant de 20 000 florins néerlandais accordée sur la proposition de la commission des pétitions de la seconde chambre des États généraux du Parlement des Pays-Bas, sans que soit pour autant reconnu un devoir exigible par voie de justice,
 1. estime que, en dénonçant les fraudes en matière de ferraille, M. Worms a épargné à la Communauté un préjudice considérable ;
 2. estime que, dès lors que les Pays-Bas ne sont qu'indirectement concernés dans cette affaire, l'obligation morale qui incombe à la Communauté européenne de verser à M. Worms une indemnisation est d'autant plus grande ;

Vendredi, 11 février 1983

3. souligne que l'octroi d'une telle indemnisation constitue au minimum une reconnaissance symbolique des services incontestables rendus à la Communauté et, en quelque sorte, une réhabilitation morale ;
4. demande dès lors à la Commission de verser, au nom de la Communauté européenne, une indemnisation à M. Worms pour des considérations d'équité, indemnisation dont le montant devrait être proportionnel à celui de l'indemnisation octroyée par le royaume des Pays Bas ;
5. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission.

19. **Discrimination en matière de filiation dans certains États membres**

Interviennent M^{me} Vayssade, au nom du groupe socialiste et M. Natali, *vice-président de la Commission*.

Vote

M^{me} Cinciari Rodano présente son rapport fait au nom de la commission juridique sur la discrimination en matière de filiation entre mère célibataire et femme mariée dans certains États membres (doc. 1-861/82).

Explication de vote

Intervient M. Poniridis.

Le Parlement adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

sur la discrimination en matière de filiation entre mères célibataires et femmes mariées dans certains États membres

Le Parlement européen,

- vu la proposition de résolution de M^{me} Lizin et consorts sur la discrimination en matière de filiation entre mères célibataires et femmes mariées dans certains États membres (doc. 1-316/81),
 - vu l'action incessante et fructueuse menée par le Conseil de l'Europe dans ce domaine,
 - vu en particulier la convention européenne sur la situation juridique des enfants nés en dehors du mariage, entrée en vigueur le 11 septembre 1978,
 - vu la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission signée à Luxembourg le 5 avril 1977,
 - considérant que, dans la perspective d'une « union toujours plus étroite entre les peuples européens », il est nécessaire de commencer à œuvrer pour que la solution de problèmes tels que celui exposé dans la proposition de résolution doc. 1-316/81 soit trouvée au niveau européen,
 - vu le rapport de la commission juridique (doc. 1-861/82),
1. constate les disparités existant entre les droits familiaux en vigueur dans les États membres ;
 2. observe en particulier que dans certains États membres il existe des discriminations entre mères célibataires et femmes mariées, d'une part, et entre enfants naturels et enfants légitimes, d'autre part ;
 3. juge intolérables ces discriminations qui sont contraires aux objectifs généraux de la Communauté ;
 4. invite la Commission à examiner la possibilité de remédier à des problèmes tels que ceux mentionnés ci-dessus par des mesures communautaires ou autres, et éventuellement par des mesures de caractère contraignant ;

Vendredi, 11 février 1983

5. charge sa commission juridique d'étudier les résultats de cet examen et, si elle le juge opportun, de lui faire rapport sur cette question ;
6. demande que les États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié la convention européenne sur la situation juridique des enfants naturels le fassent le plus rapidement possible ;
7. charge son président de transmettre la présente résolution à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

20. Code international de commercialisation des substituts du lait maternel

L'ordre du jour appelle le rapport de M^{me} Castellina, fait au nom de la commission du développement et de la coopération, sur le code international de commercialisation des substituts du lait maternel (doc. 1-962/82).

M^{me} Castellina demande, conformément à l'article 87 paragraphe 1 du règlement, l'ajournement du rapport à une prochaine période de session.

Intervient M. Bocklet sur cette demande.

Le Parlement accepte cette demande.

21. Propositions de résolutions inscrites au registre (article 49 du règlement)

Monsieur le Président informe le Parlement que la proposition de résolution de MM. Langes et Klepsch sur des mesures d'aide aux personnes réfugiées au Rwanda (doc. I-1065/82) ayant obtenu 222 signatures est transmises aux institutions mentionnées par ses auteurs, à savoir le Conseil et la Commission.

Liste des signataires

Abens, Adam, Adonnino, Aigner, Alber, Albers, Alexiadis, Antoniozzi, Arndt, Balfour, Bangemann, Barbagli, Barbarella, Barbi, Battersby, Beazley, Berkhouwer, Bersani, Bethell, Beumer, Beyer de Ryke, von Bismarck, Blaney, Blumenfeld, Bocklet, Boot, Bournias, Boyes, Brok, Buttafuoco, Caborn, Cariglia, Cassanmagnago Cerretti, Catherwood, Chanterie, Clinton, Colleselli, Costanzo, Cousté, Croux, Dalsass, Delatte, Del Duca, Deleau, Deschamps, Diana, Didò, Eisma, Elles, Enright, ERCINI, Estgen, Ewing, Fergusson,

Filippi, Fischbach, Flanagan, Franz, Friedrich Bruno, Friedrich Ingo, Früh, Fuchs Karl, Gabert, Gaiotti De Biase, Gautier, Gerokostopoulos, Geurtsen, Ghergo, Giavazzi, Giummarra, Glinne, de Goede, Gontikas, Goppel, Gouthier, Griffiths, Habsburg, Hänsch, Hahn, von Hassel, Helms, Herklotz, Herman, van den Heuvel, Hoff, Hoffman Karl-Heinz, Hooper, Hord, Howell, Irmer, Jackson Christopher, Jackson Robert, Janssen van Raay, Jaquet, Johnson, Jonker, Kallias, Kaloyannis, Katzer, Kazasis, Kellett-Bowman Edward, Kellett-Bowman M. Elaine, Klepsch, Klinkenberg, Krouwel-Vlam, Lalor, Lange, Langes, Lentz-Cornette, Lenz, Lezzi, Ligios, Lima, Linkohr, Lomas, Louwes, Luster, Macario, McCartin, Maij-Weggen, Majonica, Malangré, Marck, Mart, Mertens, van Minnen, Modiano, Møller, Mommersteeg, Moreland, Müller-Hermann, Narducci, Newton-Dunn, Nicolson, Nikolaou Konstantinos, Nord, Normanton, Notenboom, O'Donnell, O'Hagan, Orlandi, d'Ormesson, Paisley, Papaefstratiou, Patterson, Paulhan, Pedini, Penders, Pery, Pasmazoglou, Peters, Petronio, Pfennig, Pflimlin, Phlix, Pöttering, Prag, Price, Protopapadakis, Prout, Purvis, Rabbethge, Rhys Williams, Rinsche, Rogalla, Romualdi, Rumor, Ryan, Saby, Sälzer, Salisch, Sassano, Sayn-Wittgenstein-Berleburg, Schall, Schieler, Schleicher, Schmid, Schnitker, Schön Karl, Schön Konrad, Schwencke, Scott-Hopkins, Scrivener, Seal, Seefeld, Seeler, Seibel-Emmerling, Seitlinger, Sieglerschmidt, Simmonds, Simonnet, Simpson, Spencer, Spinelli, Squarcialupi, Stella, Stewart-Clark, Taylor John-Mark, Tolman, Travaglini, Tuckman, Turner, Tyrrell, Vandemeulebroucke, Vandewiele, Vankerkhoven, van Rompuy, Vergeer, Vernimmen, Verroken, Viehoff, von der Vring, Wagner, Walter, Walz, Warner, Wawrzik, Weber, Wedekind, Wiczorek-Zeul, von Wogau, Zecchino.

RÉSOLUTION

sur des mesures d'aide aux personnes réfugiées au Rwanda

Le Parlement européen,

- A. considérant que le Rwanda est le pays d'Afrique dont la densité de population est la plus élevée et que l'afflux de réfugiés en provenance de l'Ouganda l'a placé dans une situation extrêmement difficile,

Vendredi, 11 février 1983

- B. conscient que plus de 45 000 personnes ont dû se réfugier au Rwanda au moment où elles ont commencé de faire l'objet de persécutions en masse consistant en destructions de propriété, en vols de bétail et en assassinats,
- C. estimant que la structure sociale et écologique du Rwanda en est gravement affectée et que les réfugiés ne pourront rester à demeure dans les camps en raison de la mauvaise qualité des terres de culture,
1. demande à la Commission de mettre à la disposition du gouvernement rwandais un montant de 1 000 000 d'Écus en vue de la mise en œuvre d'un programme d'aide en faveur de ces réfugiés ;
 2. recommande que ces crédits soient prélevés sur le fonds prévu pour les catastrophes ;
 3. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Monsieur le Président communique d'autre part au Parlement, conformément à l'article 49 paragraphe 4 du règlement, combien de signatures les propositions de résolutions suivantes ont recueilli :

Numéro du document	Auteur	Signatures
1-921/82	Wieczorek-Zeul	39
1-923/82	Estgen et consorts	128
1-999/82	Vandemeulebroucke	9
1-1038/82	Lizin, Vayssade, Dury	12
1-1039/82	Lomas	43
1-1126/82	Vergès	91
1-1133/82	Gawronski et consorts	74
1-1172/82	De March	6
1-1215/82	Megahy, Caborn et Seal	3
1-1231/82	Lizin	25
1-1250/82	Dury	20
1-1259/82	Linkohr	2
1-1263/82	Van Miert, Van Hemeldonck	3
1-1266/82	Squarcialupi	100

22. Délai de dépôt d'amendements

Le délai de dépôt d'amendements aux points figurant au projet d'ordre du jour de la prochaine période de

session est fixé au jeudi 3 mars 1983 à 12 heures pour autant que les rapports seront sortis dans les délais réglementaires.

23. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 89 du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les résolutions qui viennent d'être adoptées.

24. Calendrier des prochaines séances

Monsieur le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 7 au 11 mars 1983 à Strasbourg.

25. Interruption de la session

Monsieur le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 13 h 35.)

H.-J. OPITZ
Secrétaire général

Pieter DANKERT
Président

Vendredi, 11 février 1983

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 11 février 1983

ABENS, ADAM, ADAMOU, ADONNINO, AIGNER, ALAVANOS, ALBER, ALBERS, ALEXIADIS, ALFONSI, ANTONIOZZI, ARFE, ARNDT, BANGEMANN, BARBI, BATTERSBY, BEAZLEY, BERKHOUWER, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLANEY, BOCKLET, BØGH, BOOT, BORD, BOSERUP, BOURNIAS, BOYES, BROOKES, BUCHAN, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CARDIA, CARETTONI ROMAGNOLI, CARIGLIA, CASTELLINA, CATHERWOOD, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLLINS, COTTRELL, DE COURCY LING, COUSTE, CRONIN, CURRY, DALSASS, DALZIEL, DANKERT, DAVERN, DELATTE, DEL DUCA, DELEAU, DESOUCHES, DE VALERA, DUPORT, EISMA, ELLES, EPHREMIDIS, ESTGEN, EWING, FAJARDIE, FERGUSSON, FICH, FILIPPI, FLANAGAN, FORTH, FRIEDRICH B., FRISCHMANN, FRÜH, GABERT, GALLAGHER, GATTO, GAUTHIER, GAUTIER, GAWRONSKI, GEROKOSTOPOULOS, GEURTSSEN, GHERGO, GIAVAZZI, GIUMMARRA, DE GOEDE, GONTIKAS, GOUTHIER, GRIFFITHS, HAAGERUP, HABSBURG, HAHN, HAMMERICH, HARRIS, HELMS, HERKLOTZ, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HOOPER, HORD, HOWELL, HUME, HUTTON, ISRAEL, JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JONKER, JÜRGENS, KALLIAS, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KIRK, KLEPSCH, KLINKENBORG, KROUWEL-VLAM, KÜHN, KYRKOS, LALOR, LANGE, LENTZ-CORNETTE, LE ROUX, LEZZI, LINKOHR, LOMAS, LOUWES, LUSTER, MACARIO, MCCARTIN, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MAJONICA, MARKOPOULOS, MART, MARTIN M., MARTIN S., MERTENS, VAN MINNEN, MØLLER, MOMMERSTEEG, MOORHOUSE, MOREAU J., MOUCHEL, MUNTINGH, NEWTON-DUNN, NIELSEN J.B., NIELSEN T., NIKOLAOU C., NIKOLAOU K., NORDMANN, NOTENBOOM, NYBORG, O'HAGAN, ORLANDI, PAISLEY, PANTAZI, PAPAEFSTRATIOU, PAPANTONIOU, PATTERSON, PAULHAN, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PERY, PESMAZOGLOU, PETERS, PETERSEN, PETRONIO, PFLIMLIN, PLASKOVITIS, PLUMB, PONIRIDIS, PRAG, PRICE, PROTOPAPADAKIS, PROUT, PROVAN, PURVIS, QUIN, RADOUX, RIEGER, RINSCHÉ, ROBERTS, ROGALLA, ROGERS, ROMUALDI, RYAN, SÄLZER, SALISCH, SASSANO, SCHALL, SCHLEICHER, SCHMID, SCHNITKER, SCHÖN KARL, SCHÖN KONRAD, SCHWENCKE, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SEITLINGER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SIMPSON, SPENCER, SPINELLI, SQUARCIALUPI, TAYLOR J.D., THAREAU, TRAVAGLINI, TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VANDEMEULEBROUCKE, VANDEWIELE, VAN HEMELDONCK, VANKERKHOVEN, VAN ROMPUY, VAYSSADE, VERGEER, VERNIMMEN, VERROKEN, VGENOPOULOS, VIE, VIEHOFF, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WALZ, WARNER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WIECZOREK-ZEUL, VON WOGAU, WOLTJER, WURTZ, ZIAGAS.

Vendredi, 11 février 1983

ANNEXE

Résultat du vote par appel nominal

(+) = Oui

(-) = Non

(O) = Abstention

Doc. 1-1180/82

Demande de report du vote sur la proposition de résolution

(+)

ALBER, ALEXIADIS, ARFE, ARNDT, BANGEMANN, BATTERSBY, BEAZLEY, BOCKLET, BOOT, BOURNIAS, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CARIGLIA, CATHERWOOD, CLINTON, COHEN, COTTRELL, DALSASS, DELEAU, DESOUCHES, DUPORT, EISMA, EWING, FAJARDIE, FERGUSSON, FLANAGAN, FORTH, GABERT, GAUTHIER, GAWRONSKI, GEROKOSTOPOULOS, GHERGO, GIAVAZZI, GRIFFITHS, HABSBERG, HAHN, HARRIS, HOOPER, HORD, HUTTON, ISRAEL, JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, KALOYANNIS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., KEY, KIRK, KROUWEL-VLAM, KYRKOS, LALOR, LINKOHR, LOUWES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MØLLER, MOORHOUSE, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NOTENBOOM, PANTAZI, PAPAEFSTRATIOU, PAPANTONIOU, PATTERSON, PERY, PETERS, PETRONIO, PLUMB, PONIRIDIS, PRAG, PRICE, PROUT, PURVIS, QUIN, RADOUX, RIEGER, ROBERTS, ROGALLA, RYAN, SCHMID, SCHÖN KARL, SCHÖN KONRAD, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, SPENCER, SQUARCIALUPI, TAYLOR J. D., TUCKMAN, TURNER, TYRRELL, VAYSSADE, VERGEER, VGENOPOULOS, VIE, VIEHOFF, VRING VON DER, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WOLTJER, ZIAGAS.

(-)

FICH.

(O)

BØGH, BOSERUP, HAMMERICH.

Doc. 1-1254/82 (ensemble)

Proposition de résolution

(+)

ALEXIADIS, ARFE, ARNDT, BANGEMANN, BEAZLEY, BOCKLET, BOYES, BUTTAFUOCO, CALVEZ, CATHERWOOD, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, DESOUCHES, DUPORT, EWING, FAJARDIE, FILIPPI, GABERT, GRIFFITHS, HABSBERG, HAHN, HARRIS, HEUVEL VAN DEN, HORD, HUME, HUTTON, KELLETT-BOWMAN EL., LALOR, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MCCARTIN, MØLLER, NEWTON DUNN, PAPAEFSTRATIOU, PATTERSON, PEARCE, PONIRIDIS, PRAG, PRICE, PROUT, PURVIS, QUIN, RYAN, SCHLEICHER, SELIGMAN, SIEGLERSCHMIDT, SIMMONDS, VAYSSADE, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VRING VON DER, WEBER, WIECZOREK-ZEUL, WOGAU VON.

(-)

BOSERUP, COTTRELL, FICH, PAISLEY, TAYLOR J. D.

(O)

BØGH, WELSH.

Doc. 1-1058/82 (ensemble)

Proposition de résolution

(+)

AIGNER, BANGEMANN, BEAZLEY, BEYER DE RYKE, BOCKLET, BUTTAFUOCO, ESTGEN, EWING, GEROKOSTOPOULOS, GHERGO, HAHN, HUTTON, KALLIAS, KELLETT-BOWMAN ED., KELLETT-BOWMAN EL., LOUWES, MAHER, PATTERSON, PLUMB, PRAG, PROUT, ROMUALDI, SCHLEICHER, SCHÖN KONRAD, SIMMONDS, VERGEER, WELSH, WOGAU VON.

(-)

ALAVANOS, BOSERUP, CURRY, DESOUCHES, DUPORT, EISMA, EPHREMIDIS, FORTH, HARRIS, KYRKOS, MØLLER, MUNTINGH, SCHINZEL, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VERNIMMEN, VIEHOFF.

Vendredi, 11 février 1983

Doc. 1-945/82 (ensemble)

Proposition de résolution

(+)

BOCKLET, CASTELLINA, DESOUCHES, PATTERSON, PONIRIDIS, PURVIS, SIEGLERSCHMIDT,
VAYSSADE, WOGAU VON.

(—)

NEWTON DUNN.

(O)

BATTERSBY, BEAZLEY, DUPORT, FORTH, HORD, PROUT, SIMMONDS, TUCKMAN.

**CLASSEMENT DES PRODUITS CHIMIQUES DANS LE TARIF DOUANIER
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

EN SIX LANGUES

- Vingt mille dénominations chimiques (dénominations communes internationalement acceptées, dénominations systématiques et synonymes),
- six langues: danois (vol. I), allemand (vol. II), anglais (vol. III), français (vol. IV), italien (vol. V) et néerlandais (vol. VI),
- correspondance dans les six langues (vol. VII, en six langues).

Cet ouvrage offre:

- la possibilité de connaître immédiatement le classement tarifaire (position et sous-position) des produits chimiques dans le tarif douanier des Communautés européennes à partir d'une dénomination dans une des six langues,
- la correspondance de dénomination dans les six langues (dictionnaire multilingue spécialisé).

Les dénominations chimiques reprises permettront l'accès à la banque de données chimiques de la Communauté européenne (ECDIN).

Chaque volume (le volume VII excepté) peut être commandé séparément.

Prix par volume unilingue: 9,60 Écus, 400 francs belges, 58,50 francs français.

Prix d'un volume unilingue plus le volume en six langues: 36,30 Écus, 1 500 francs belges, 219 francs français.

Prix de l'ouvrage complet: 72 Écus, 3 000 francs belges, 440 francs français.

Envoyer commandes éventuelles à

l'OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg.

LA SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LA COMMUNAUTÉ

Rapport 1981

Ce rapport constitue la septième version publiée au rapport annuel sur la situation de l'agriculture dans la Communauté. Il contient des analyses et des statistiques de la situation générale (environnement économique, marché mondial), des facteurs de production, des structures et de la situation des marchés de différents produits agricoles, des obstacles au marché commun agricole, de la position des consommateurs et des producteurs, et des aspects financiers. Sont également traitées les perspectives générales et des marchés de produits agricoles.

Langues de parution: allemand, anglais, danois, français, grec, italien, néerlandais

419 pages

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue:

19,60 Écus 800 FB 120 FF

Publication n° CB-32-81-641-FR-C

ISBN 92-825-2708-5

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
L-2985 Luxembourg

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

GUIDE DE L'ÉTUDIANT

Édition 1981

Le Guide de l'étudiant, à l'usage des étudiants et de leurs conseillers, a été élaboré dans le but de rassembler dans toutes les langues communautaires les informations de base nécessaires à ceux qui envisagent de suivre des cours d'enseignement supérieur dans un autre État membre que le leur.

Le Guide de l'étudiant contient une contribution au sujet de chacun des États membres de la Communauté. Chaque contribution comporte deux parties principales: un texte descriptif et une annexe. Le texte fournit des informations générales sur les structures de l'enseignement supérieur, sur les institutions d'enseignement supérieur et sur les diplômes que l'on peut y acquérir, sur les conditions d'admission et la procédure de demande, sur les droits, les exigences linguistiques et les bourses d'études. On y trouve, en outre, des renseignements concernant d'importantes questions sociales, telles que l'assurance sociale, l'orientation, le logement, etc. L'annexe relative à chaque contribution nationale contient une liste où figurent les adresses des organisations et institutions qui fournissent de plus amples renseignements et/ou des formulaires de demande, une bibliographie de matériel d'information national, dans presque tous les cas un aperçu des possibilités d'études dans les institutions d'enseignement supérieur et un glossaire pour chaque contribution nationale destiné à expliquer les termes qui n'ont pas été traduits.

Outre les chapitres concernant l'enseignement dans chaque pays, le Guide contient un chapitre distinct concernant le Collège de l'Europe à Bruges, et un autre concernant l'Institut universitaire européen de Florence.

Langues de parutions: Allemand, Anglais, Danois, Français, Grec, Italien, Néerlandais

350 pages

Prix public au Luxembourg, TVA exclue: 4,35 Écus, 180 FB, 26,20 FF

Publication n° CB-32-81-253-FR-C

ISBN 92-825-2433-7

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg